

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain 2023 - 2029



Annexe 9.4 – Analyse environnementale

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne - Clain 2023 – 2029



Analyse environnementale PAPI Vienne – Clain



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.



Document produit avec l'appui des sociétés :
Mayane Eco&Gouv et Cereg



SOMMAIRE

1	<i>Analyse environnementale du PAPI Vienne / Clain</i>	6
1.1	INTRODUCTION	6
1.2	ETAT DES LIEUX DU TERRITOIRE SOUS L'ANGLE DES ENJEUX NATURELS ET DES PAYSAGES	6
1.2.1	<i>Présentation générale de l'aire d'étude : le bassin versant de la Vienne et du Clain</i>	6
1.2.1.1	Localisation du territoire	6
1.2.1.2	Situation administrative	6
1.2.1.3	Démographie	9
1.2.1.4	Occupation des sols	9
1.2.2	<i>Principales caractéristiques du milieu physique</i>	11
1.2.2.1	Contexte climatique	11
1.2.2.2	Contexte géographique et géologique	11
1.2.2.3	Contexte hydrogéologique	11
1.2.2.4	Contexte hydrographique	11
1.2.3	<i>Milieux aquatiques et zones humides</i>	14
1.2.3.1	Cours d'eau	14
1.2.3.2	Zones humides	26
1.2.4	<i>Milieux naturels</i>	28
1.2.4.1	Milieux naturels remarquables inventoriés	29
1.2.4.2	Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire	32
1.2.4.3	Espaces Naturels Sensibles	39
1.2.5	<i>Continuités écologiques</i>	40
1.2.5.1	Trame verte et bleue	41
1.2.5.2	Classement des cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement	41
1.2.5.3	Axes migrateurs	41
1.2.5.4	En résumé	42
1.2.6	<i>Faune, flore, habitats</i>	42
1.2.7	<i>Effets du changement climatique sur les milieux naturels</i>	42
1.2.8	<i>Paysages</i>	44
1.2.8.1	Entités paysagères	44
1.2.8.2	Zonages de protection au titre des paysages	46
1.2.9	<i>Synthèse des enjeux naturels et paysagers</i>	49
1.3	EVALUATION DES CONSEQUENCES POTENTIELLES DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS SUR L'ENVIRONNEMENT	52
1.3.1	<i>Synthèse des actions envisagées dans le cadre du PAPI Vienne / Clain</i>	52
1.3.2	<i>Actions pouvant être à l'origine de conséquences potentielles sur les milieux naturels et les paysages</i>	52
1.3.3	<i>Conséquences potentielles des travaux et aménagements sur les milieux naturels et les paysages</i> ..	55
1.3.3.1	Travaux d'aménagements en « technique d'hydraulique douce » sur les communes de Bonnes et de Chauvigny (action 6.2)	55
1.3.3.2	Travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique de la Roche (action 6.7)	56
1.3.3.3	Travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique de Terrier-Mouton (action 6.7)	58
1.3.3.4	Etudes et travaux de restauration de ZEC (Action 6.6)	59
1.3.4	<i>Synthèse des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur les milieux naturels et les paysages</i>	61
1.3.5	<i>Mesures d'évitement et de réduction</i>	63
1.3.5.1	Concernant les milieux naturels	63
1.3.5.2	Concernant les paysages	64
1.3.6	<i>Mesures compensatoires</i>	64

1.3.6.1	Concernant les milieux naturels	64
1.3.6.2	Concernant les paysages	65
1.4	JUSTIFICATION DES TRAVAUX ET AMENAGEMENTS AU REGARD DE LEURS CONSEQUENCES POTENTIELLES RESIDUELLES ...	66
1.4.1	<i>Une cohérence avec les outils de gestion des milieux aquatiques</i>	66
1.4.1.1	Comptabilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	66
1.4.1.2	Comptabilité avec le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027	67
1.4.1.3	Compatibilité avec le SAGE Vienne.....	67
1.4.1.4	Compatibilité avec le SAGE Clain	68
1.4.1.5	Cohérence avec les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA).....	68
1.4.2	<i>Alternatives techniques étudiées.....</i>	69
1.5	GOUVERNANCE ET CONCERTATION	71
1.5.1	<i>La structure porteuse et les maîtres d’ouvrage</i>	71
1.5.2	<i>La gouvernance du PAPI Vienne / Clain</i>	71
1.5.3	<i>La concertation du PAPI Vienne / Clain : une implication renforcée du grand public</i>	71
1.6	IDENTIFICATION DES PROCEDURES ET CALENDRIER DE REALISATION	73
2	Annexes.....	76

TABLES DES FIGURES

Figure 1 : SAGEs recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)	7
Figure 2 : Périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022).....	8
Figure 3 : Occupation des sols du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022).....	10
Figure 4 : Contexte hydrographique du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022).....	13
Figure 5 : Masses d'eau superficielle recoupant le bassin versant du Clain (Cereg,2022)	21
Figure 6 : Masses d'eau superficielle recoupant le bassin versant de la Vienne (Cereg, 2022)	22
Figure 7 : Contextes piscicoles sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)	23
Figure 8 : Etat du milieu piscicole (Cereg, 2022)	24
Figure 9 : Zones humides au sein du périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022).....	26
Figure 10 : Milieux naturels remarquables inventoriés sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain* (Cereg, 2022).....	29
Figure 11 : Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)	32
Figure 12 : Continuités écologiques sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022).....	40
Figure 13 : Entités paysagères recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)	45
Figure 14 : Zonages de protection au titre des paysages du périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022).....	46
Figure 15 : Localisation des secteurs où des études préalables à des travaux de restauration de ZEC seront menées dans le PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2023)	54
Figure 16 : Contrats territoriaux sur le territoire du PAPI Vienne / Clain (source : EPTB Vienne, 2021)	69

TABLES DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etat et objectifs environnementaux des masses d'eau superficielle recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027).....	15
Tableau 2 : Pressions significatives s'exerçant sur les masses d'eau superficielle recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)	18
Tableau 3 : ZNIEFF recoupant des projets de travaux inscrits dans le PAPI Vienne / Clain (DREAL) 30	
Tableau 4 : ZICO recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (DREAL)	31
Tableau 5 : Sites Natura 2000 recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (INPN).....	34
Tableau 6 : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (DREAL)	37
Tableau 7 : ENS recoupant des projets de travaux inscrits dans le PAPI Vienne / Clain (CD79, CD86, CEN)	39
Tableau 8 : Sites inscrits et sites classés recoupant des projets de travaux inscrits dans le PAPI Vienne / Clain	47
Tableau 9 : Synthèse des enjeux naturels et paysagers	49
Tableau 10 : Répartition des actions et montants par axe du PAPI Vienne / Clain	52
Tableau 11 : Synthèse des conséquences potentielles des travaux et aménagements de l'axe 6 du PAPI Vienne / Clain sur les milieux naturels et les paysages	61
Tableau 12 : Mesures de précaution à mettre en œuvre pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines lors de la phase travaux	63
Tableau 13 : Procédures règlementaires applicables aux actions du PAPI Vienne / Clain	73

1 Analyse environnementale du PAPI Vienne / Clain

1.1 Introduction

L'analyse environnementale porte sur l'ensemble du périmètre du projet de PAPI Vienne / Clain. Elle a pour objectif de **s'assurer de la prise en compte des enjeux environnementaux existants sur le territoire dans la stratégie et le programme d'actions**, celui-ci pouvant comporter des travaux et aménagements susceptibles d'induire des impacts sur les milieux naturels et les paysages.

1.2 Etat des lieux du territoire sous l'angle des enjeux naturels et des paysages

Cette partie consiste à présenter l'état des lieux du fonctionnement du territoire au regard des milieux naturels et des paysages et vise à les recouper avec les projets de travaux et aménagements prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain pour identifier les enjeux à considérer dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions. Les enjeux naturels et paysagers identifiés sont synthétisés en fin de partie dans le §1.2.9.

1.2.1 Présentation générale de l'aire d'étude : le bassin versant de la Vienne et du Clain

1.2.1.1 Localisation du territoire

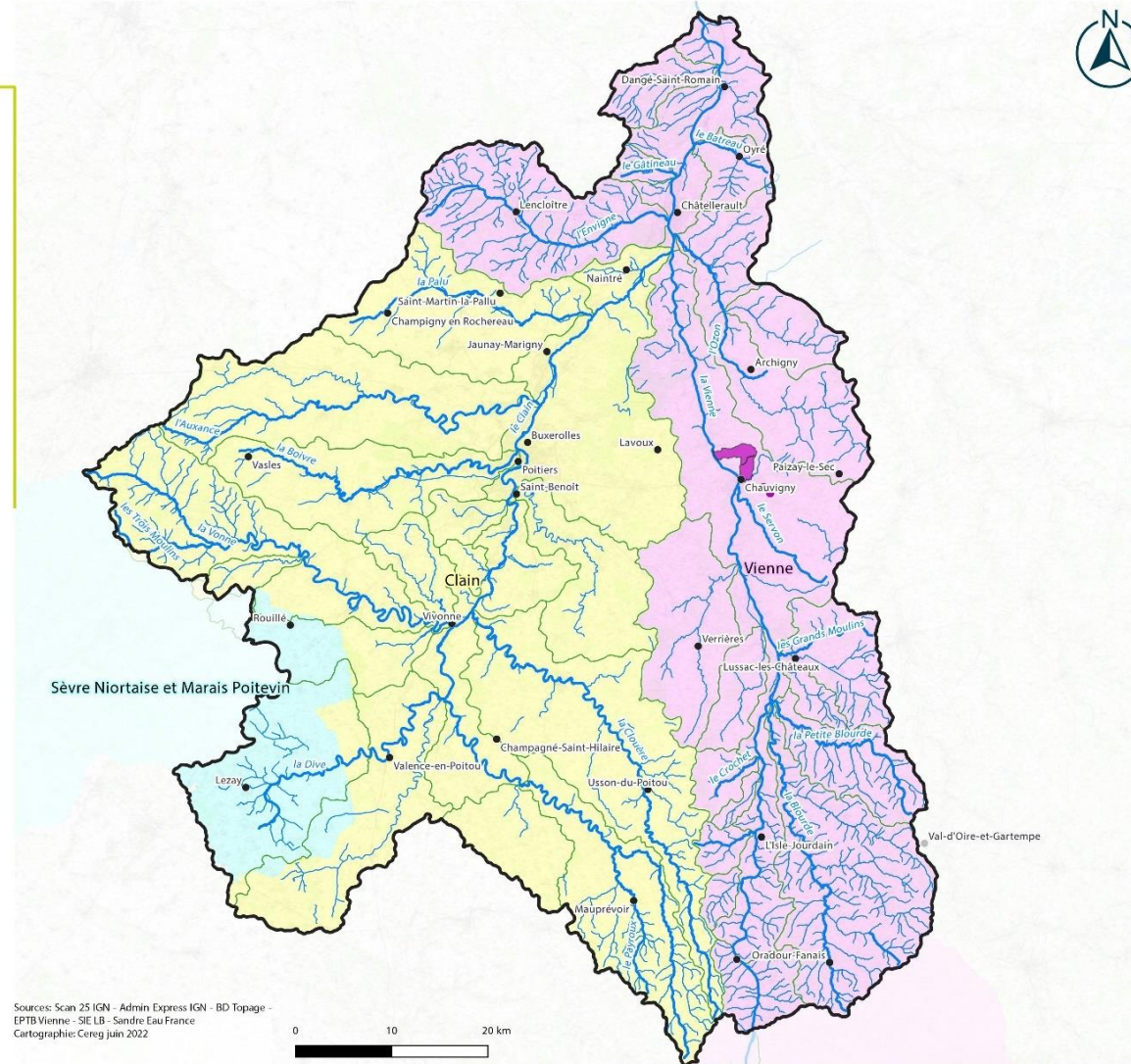
Situé dans le district Loire-Bretagne, le périmètre du PAPI Vienne / Clain est basé sur une approche hydrographique. Il concerne le bassin de la Vienne entre la confluence Vienne/Issoire (exclue) et la confluence Vienne/Creuse (exclue) en y intégrant le bassin du Clain. Il s'étend sur environ 5 400 km². Ses limites sont cohérentes et communes avec le périmètre de la SLGRI Vienne / Clain. Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe le périmètre de 3 SAGE : SAGE Vienne, SAGE Clain et SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

1.2.1.2 Situation administrative

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain est situé à cheval entre deux régions, la région Nouvelle-Aquitaine et la région Centre Val-de-Loire. Il recoupe cinq départements : la Charente (17), les Deux-Sèvres (79), la Vienne (86), la Haute-Vienne (87) et l'Indre-et-Loire (37), ainsi que 13 EPCI-FP et 246 communes.

SAGE

- Limite PAPI
- Ville principale
- Réseau hydrographique
- Limite bassin versant
- Travaux PAPI Vienne-Clain
- SAGE
- Clain
- Sèvre Niortaise et Marais Poitevin
- Vienne



Sources: Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage -
 EPTB Vienne - SIE LB - Sandre Eau France
 Cartographie: Cereg juin 2022

Figure 1 : SAGEs recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)

Périmètre du PAPI Vienne-Clain

-  Limite régionale
-  Limite départementale
-  Limite EPCI-FP
-  Limite PAPI
-  Ville principale
-  Réseau hydrographique
-  Travaux PAPI Vienne-Clain

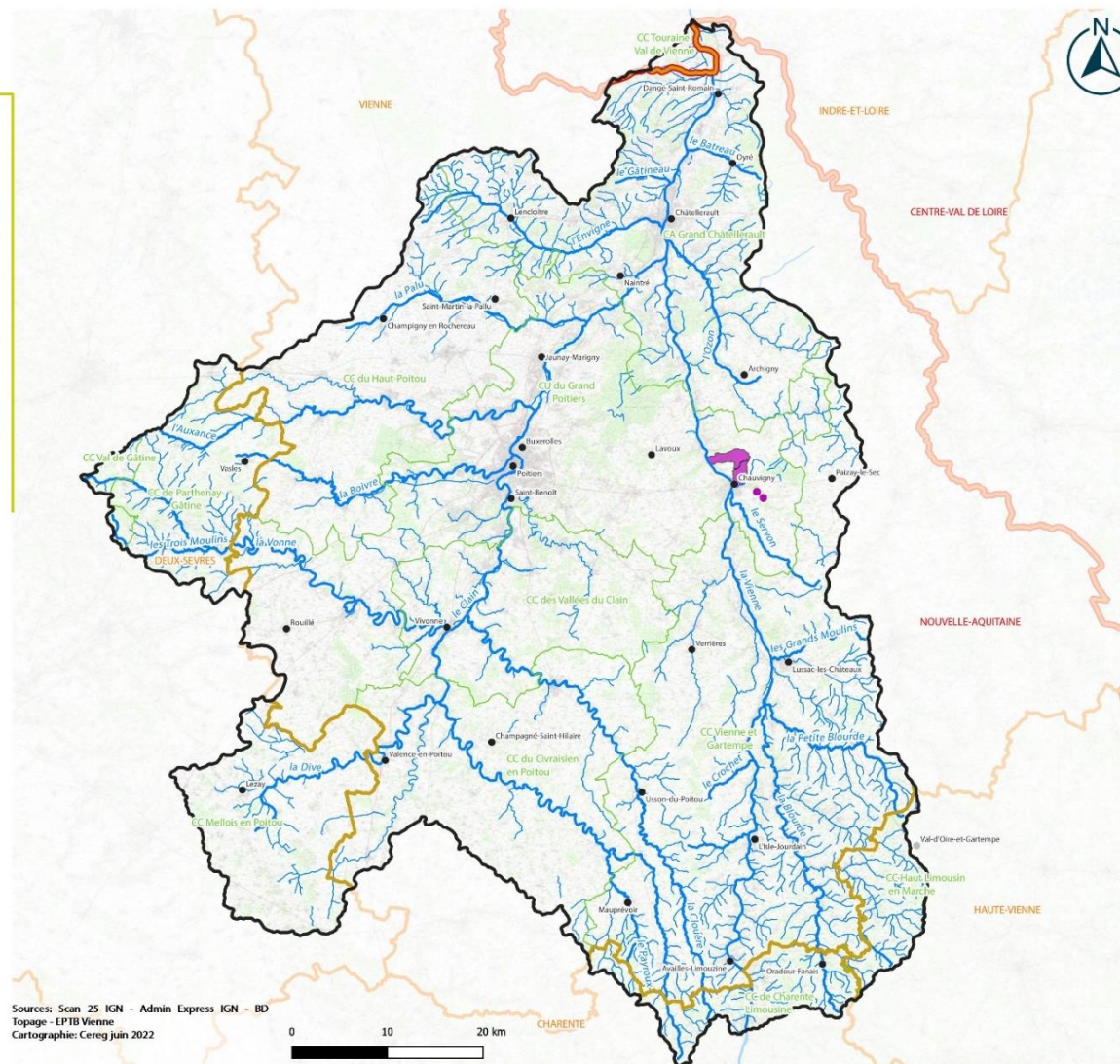


Figure 2 : Périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereq, 2022)



1.2.1.3 Démographie

La population recensée sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain est estimée à **près de 433 000 habitants**. Elle est inégalement répartie sur le territoire, avec près de 50% de la population qui se concentre au sein de la communauté urbaine du Grand Poitiers au centre du territoire et une majeure partie de la population restante qui se concentre au niveau de l'agglomération de Grand Châtelleraut. Bien que la croissance démographique du territoire depuis 1968 (+0.5 %) suive la moyenne nationale (+0.4 %), elle a tendance à s'infléchir depuis les années 2000 (+0.3 %), repassant même en-dessous de la croissance démographique moyenne en Nouvelle-Aquitaine (+0.5 %). En effet, cette croissance est surtout portée sur les communes du littoral, les communes situées dans les terres, comme celles du PAPI Vienne / Clain, tendent vers la croissance démographique de la région Centre-Val-de-Loire, qui est quasi nulle.

1.2.1.4 Occupation des sols

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain est un territoire **majoritairement agricole** (79 %). D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) datant de 2019, la culture majoritaire sur le territoire est le blé tendre qui occupe 28 % de la surface des cultures. Les prairies permanentes représentent 14 % de la surface des cultures, alors que les cultures de maïs, grain et ensilage, et les prairies temporaires représentent 10 % chacune de la surface des cultures.

Les zones naturelles (forêts, zones humides...) occupent 15 % du territoire et les surfaces artificielles s'étendent sur près de 5 % du territoire. Ces zones artificielles sont quasiment intégralement réparties au niveau de la communauté urbaine du Grand Poitiers, traversée par le Clain, et de la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut, traversée par la Vienne.

Le territoire est marqué par la présence de nombreux plans d'eau, en moyenne 1.16 plans d'eau par km², soit environ deux fois plus que la moyenne nationale.

Occupation des sols

- ▭ Limite PAPI
- Ville principale
- Réseau hydrographique
- Travaux PAPI Vienne-Clain
-
- Occupation des sols**
- Territoires artificialisés**
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Territoires agricoles**
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts et milieux semi-naturels**
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Zones humides**
- Zones humides intérieures
- Surfaces en eau**
- Eaux continentales

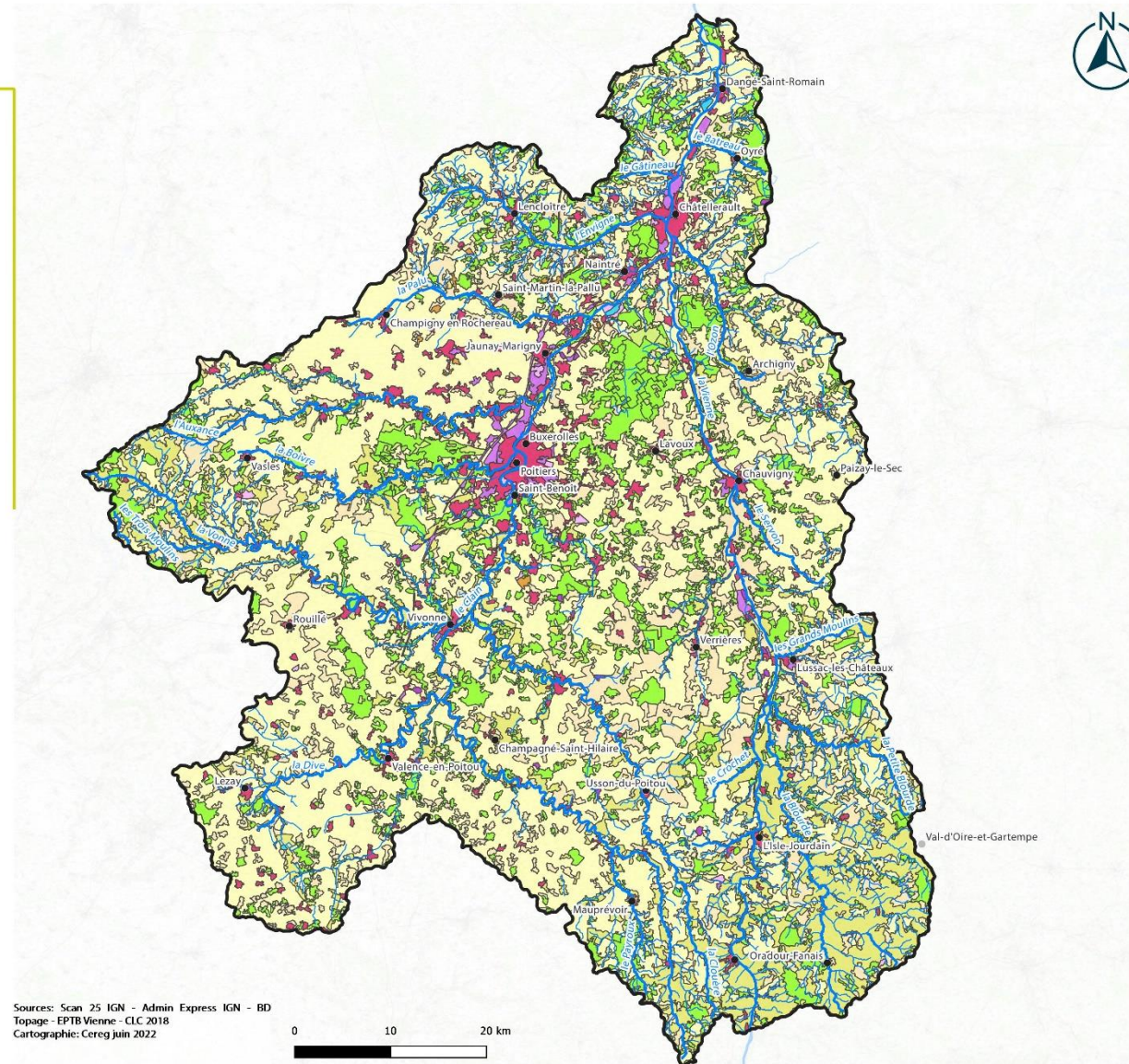


Figure 3 : Occupation des sols du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)

1.2.2 Principales caractéristiques du milieu physique

1.2.2.1 Contexte climatique

Le climat du bassin versant Vienne / Clain est un **climat « pluvial océanique »**, caractérisé par un été chaud et sec et un hiver doux et humide. La pluviométrie à l'amont du bassin versant (1300 mm/ an) est deux fois plus élevée qu'à l'aval (650 mm/an). S'il arrive que certaines précipitations exceptionnelles, dues à des orages localisés, provoquent des crues, les précipitations moyennes sur 24 heures ne sont jamais très élevées, dépassant très rarement 50 mm/24h.

1.2.2.2 Contexte géographique et géologique

D'un point de vue géographique et géologique, le périmètre du PAPI Vienne / Clain peut être découpé en **2 zones principales** :

- Le **bassin versant de la Vienne**, à partir de la commune d'Availles-Limouzine à l'amont du périmètre du PAPI, présente de larges vallées avec des pentes plus faibles qu'à l'amont du bassin versant (hors périmètre du PAPI). Le relief culmine entre 50 et 100 mètres NGF. D'un point de vue géologique, cette partie du bassin versant de la Vienne est caractérisée par des terrains sédimentaires (d'âge secondaire et tertiaire) essentiellement composés de sables argileux, de marnes et de calcaires ;
- Le **bassin versant du Clain** présente un relief peu marqué, caractérisé par le plateau du Seuil du Poitou, dont l'altitude varie entre 70 et 150 mètres. Le bassin du Clain est principalement formé par un vaste plateau karstique composé par les calcaires du Dogger (Jurassique moyen), surmontés par des altérites sablo-argileuses, plus ou moins épaisses, et profondément entaillé par les rivières.

1.2.2.3 Contexte hydrogéologique

D'après la BD Lisa, on compte **66 entités hydrogéologiques** sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain. L'analyse surfacique des entités hydrogéologiques sur le territoire révèle les caractéristiques suivantes :

- 46 % de la surface des entités sont des unités aquifères, 43 % de la surface des entités sont des unités imperméables et 11 % de la surface des entités sont des unités semi-perméables ;
- Elles sont principalement issues de formations peu ou pas déformées, non métamorphisées des bassins sédimentaires (96 % de la surface des entités) ;
- 48 % de la surface des entités correspondent à des entités hydrogéologiques à parties libres et captives ;
- La majorité des entités sont poreuses (54 % de la surface des entités), les entités restantes sont fissurées (22 % de la surface des entités) ou karstiques (12 %).

Le PAGD du SAGE Vienne indique que sur la partie du périmètre du PAPI appartenant au bassin versant de la Vienne, plusieurs aquifères assurent une ressource en eau abondante. Aucune indication concernant les relations nappe/rivière n'est fournie dans le SAGE Vienne.

Le SAGE Clain, quant à lui, insiste sur l'importance de l'aquifère du Dogger comme soutien du débit à l'étiage du Clain, puisqu'il contribuerait à hauteur de 39 % du débit du Clain durant les périodes d'étiage. Les cours d'eau de ce bassin versant s'écoulent en grande partie sur le Lias et le socle (Auxance, Boivre, Vonne, Clain, Clouère), et ils contribuent vraisemblablement à l'alimentation de la nappe captive de l'Infra-Toarcien. La partie amont du bassin de la Dive, qui appartient au réseau hydrographique du Clain, se perd totalement en été ans la nappe du Dogger entre Lezay et Rom au profit du bassin voisin de la Sèvre niortaise.

1.2.2.4 Contexte hydrographique

D'un point de vue hydrographique, la Vienne prend sa source au sommet du Mont Audouze (920 m NGF) en Corrèze, dans des contreforts du Massif Central (hors périmètre du PAPI). Elle fait partie des principaux affluents de la Loire qu'elle rejoint en rive gauche au niveau de la commune de Candes-Saint-Martin, dans le département d'Indre-et-Loire (hors périmètre du PAPI). Son régime hydrologique est un régime pluvial, avec une période d'étiage à la fin de l'été et des débits maximaux en hiver. Cependant, le régime hydrologique de la Vienne est influencé par la présence de nombreux barrages à l'amont de son bassin versant, hors périmètre du PAPI.

Le Clain, principal affluent de la Vienne, prend naissance au Sud de la commune de Hiesse (à 210 m NGF), dans le département de la Charente, et se jette dans la Vienne en rive gauche, en amont de la commune de Châtelleraut, dans le département de la Vienne. Le régime hydrologique des cours d'eau du bassin versant du Clain est un régime pluvial, caractérisé par des hautes eaux en hiver et des étiages en été.

Hydrographie et bassins versants

- ▭ Limite PAPI
- Ville principale
- Hydrographie
- Réseau hydrographique
- ▭ Limite bassin versant
- Travaux PAPI Vienne-Clain
-

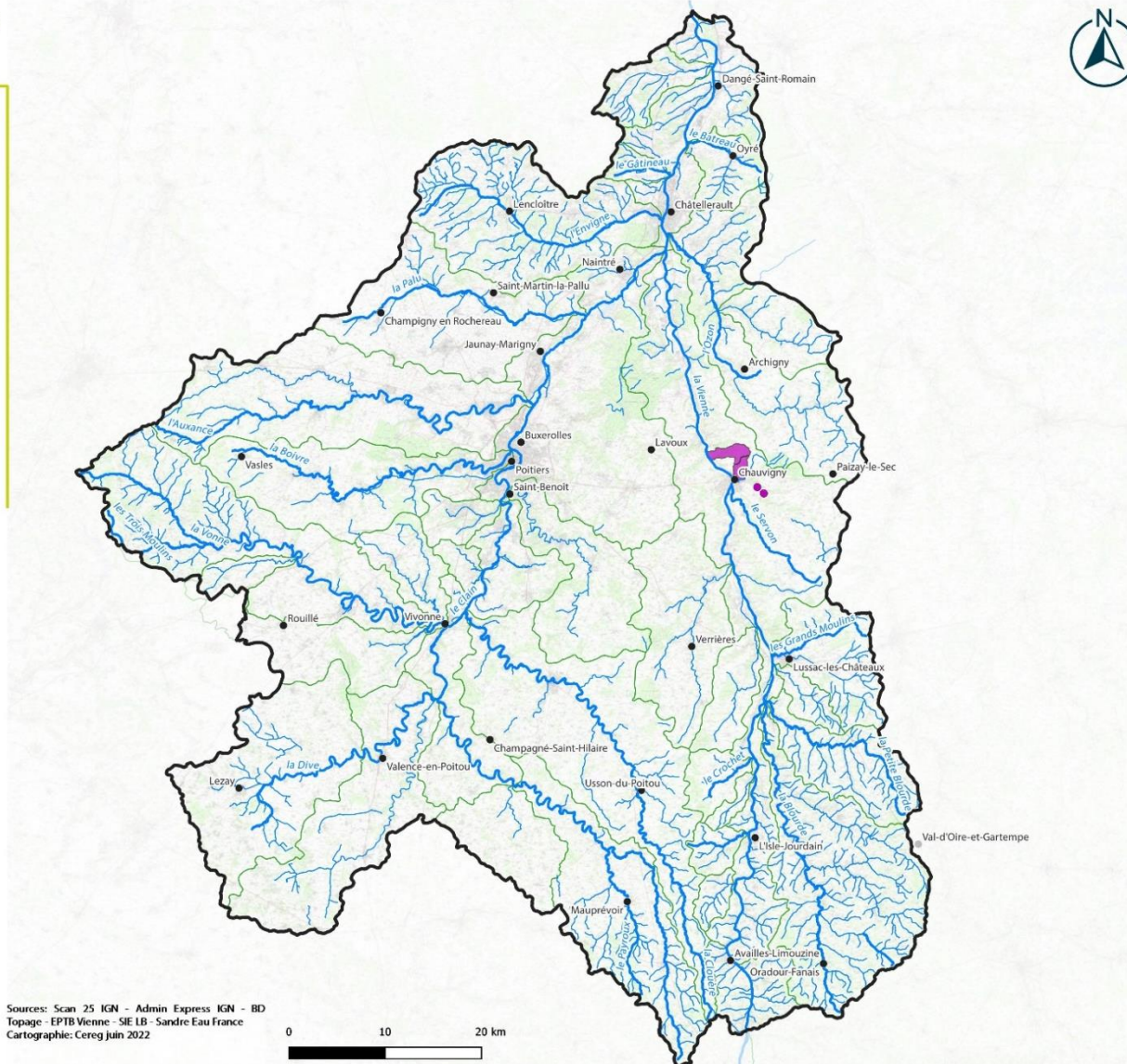


Figure 4 : Contexte hydrographique du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)



1.2.3 Milieux aquatiques et zones humides

1.2.3.1 Cours d'eau

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain est caractérisé par deux rivières principales : la Vienne et le Clain, son principal affluent.

1.2.3.1.1 Hydromorphologie des cours d'eau

D'après les états des lieux des SAGE sur le territoire (SAGE Vienne, SAGE Clain et SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin), la dégradation morphologique constitue la première cause d'altération des cours d'eau du périmètre du PAPI Vienne / Clain. Cette dégradation est liée à :

- La présence d'ouvrages hydrauliques qui constituent des obstacles à la continuité écologique, et qui modifient la ligne d'eau ;
- La présence de nombreux étangs qui bloquent le transport sédimentaire. L'impact sur la ligne d'eau des rivières dépend des modalités d'évacuation des eaux ainsi que du positionnement du plan d'eau (sur cours, dans le lit majeur...) ;
- Des travaux hydrauliques, tels que du curage, de la rectification ou encore du recalibrage, qui ont modifié la géométrie du lit et dénaturé le substrat. Le chenalisation engendre l'accentuation de la pente, des érosions de berges, la diminution du débordement des cours d'eau et la déconnexion des annexes hydrauliques, ce qui aggrave le risque d'inondation vers l'aval des cours d'eau avec une augmentation rapide des débits en période de hautes eaux.

1.2.3.1.2 Masses d'eau superficielle

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 36 masses d'eau superficielle. Elles sont listées dans le Tableau 1 et localisées en suivant. En 2019, dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne, 78% des masses d'eau ont été classées en bon état chimique et seulement 11 % ont été classées en bon état écologique. 67 % des masses d'eau sont classées en état écologique moyen, et 22 % des masses d'eau sont classées en état écologique mauvais à médiocre.

94 % des masses d'eau présentent une pression hydrologique (prélèvements et plans d'eau), 97% une pression morphologique (obstacles et morphologie) et 89 % de pollutions diffuses (pesticides, phosphore et nitrates). Les différentes pressions auxquelles sont soumises les masses d'eau sont exposées dans le Tableau 2.

Cette dégradation globale de l'état écologique des cours d'eau du territoire s'explique, d'une part, par une morphologie détériorée dans la majorité des cas en lien avec de multiples travaux d'artificialisation réalisés par le passé (travaux hydrauliques, recalibrage des cours d'eau, ouvrages hydrauliques...) et, d'autre part, par une dégradation de la qualité physico-chimique des eaux en lien avec les pressions de pollution du bassin (pratiques agricoles, rejets d'eaux usées, industrielles ou domestiques...).

Tableau 1 : Etat et objectifs environnementaux des masses d'eau superficielle recoupant le périmètre du PAPI Vienne/Clain (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

Code	Nom	Nature	Etat chimique			Etat écologique				
			Etat 2019 sans ubiquistes	Objectif d'atteinte du bon état chimique sans molécules ubiquistes	Motif en cas de recours aux dérogations	Etat 2019	Objectif d'atteinte du bon état écologique ¹	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Paramètres déclassants ²
FRGR2047	LES TROIS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Mauvais	OMS - 2027	Faune benthique, invertébrés	Moyen	FT
								Ichtyofaune	Médiocre	FT
FRGR2020	LE BATREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	NC ³	NC	FT
FRGR2018	LE RUISSEAU D'ANTRAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Données indisponibles	Bon état - 2021		Mauvais	Bon état - 2027			
FRGR1887	LE MIOSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR1871	LA MENUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Fortement modifiée	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR1860	LA CHAUSSEE OU RUISSEAU DE SAINT GERMIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Médiocre	Bon état - 2027			
FRGR1855	LA DIVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	Ichtyofaune	Moyen	CD ; FT
FRGR1850	LE PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR1846	LES GRANDS MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Bon	Bon état - 2021			
FRGR1836	LA LONGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VONNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR1817	LES AGES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Données indisponibles	Bon état - 2021		Bon	Bon état - 2021			
FRGR1811	LE GOBERTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Données indisponibles	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	Faune benthique, invertébrés	Moyen	CD ; FT
								Ichtyofaune	Moyen	CD ; FT
FRGR1781	LE CROCHET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	NC	NC	FT
FRGR1779	LE BE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Données indisponibles	Bon état - 2021		Mauvais	OMS - 2027	Ichtyofaune	Moyen	CD ; FT
FRGR1775	LA CROCHATIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Données indisponibles	Bon état - 2021		Bon	Bon état - depuis 2015			

¹ En cas d'impossibilité d'atteindre le « bon état » des eaux (conformément à la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE) ou lorsque, sur la base d'une analyse coût-bénéfice, les mesures nécessaires pour atteindre le bon état des milieux aquatiques sont d'un coût disproportionné, un objectif moins strict (OMS) que le bon état peut être défini. L'écart entre cet objectif et le bon état doit être le plus faible possible et ne porter que sur un nombre restreint de critères.

² FT : Faisabilité technique / CD : Coûts disproportionnés

³ NC : Non communiqué

Code	Nom	Nature	Etat chimique			Etat écologique				
			Etat 2019 sans ubiquistes	Objectif d'atteinte du bon état chimique sans molécules ubiquistes	Motif en cas de recours aux dérogations	Etat 2019	Objectif d'atteinte du bon état écologique ¹	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Paramètres déclassants ²
FRGR1756	LE PARGUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Données indisponibles	Bon état - 2021		Médiocre	Bon état - 2027			
FRGR1747	LE SALLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Médiocre	OMS - 2027	Faune benthique, invertébrés	Moyen	CD ; FT
								Ichtyofaune	Médiocre	CD ; FT
FRGR1524	L'OZON DE CHENEVELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'OZON	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR1467	LE RUISSEAU D'ITEUIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Mauvais	Bon état - 2027			
FRGR0400	L'ENVIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	Polluants spécifiques	Moyen	FT
								Macrophytes	Moyen	FT
FRGR0399	L'OZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	Ichtyofaune	Moyen	CD ; FT
FRGR0398	LA PALLU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	Ichtyofaune	Moyen	FT
FRGR0397	LA BOIVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR0396	L'AUXANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR0395	LA CLOUERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR0394	LA VONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	Polluants spécifiques	Moyen	CD ; FT
								Macrophytes	Moyen	CD ; FT
FRGR0393B	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS COUHE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	Ichtyofaune	Moyen	CD ; FT
FRGR0393A	LA DIVE DE COUHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A COUHE	Naturelle	Données indisponibles	Bon état - 2021		Médiocre	OMS - 2027	Faune benthique, invertébrés	Moyen	CD ; FT
FRGR0392B	LE CLAIN DEPUIS SAINT-BENOIT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR0392A	LE CLAIN DEPUIS SOMMIERES-DU-CLAIN JUSQU'A SAINT-BENOIT	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	OMS - 2027	Ichtyofaune	Médiocre	CD ; FT
FRGR0391	LE CLAIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SOMMIERES-DU-CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2039	FT	Moyen	OMS - 2027	Ichtyofaune	Moyen	FT

Code	Nom	Nature	Etat chimique			Etat écologique				
			Etat 2019 sans ubiquistes	Objectif d'atteinte du bon état chimique sans molécules ubiquistes	Motif en cas de recours aux dérogations	Etat 2019	Objectif d'atteinte du bon état écologique ¹	Elément(s) de qualité concerné(s)	Objectif d'état visé en 2027	Paramètres déclassants ²
FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	Naturelle	Mauvais	Bon état - 2039	FT	Bon	Bon état - 2021			
FRGR0362	LA VIENNE DEPUIS LA CONFLUENCE DU CLAIN JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE	Naturelle	Bon	Bon état - 2033	FT	Moyen	Bon état - 2027			
FRGR0360B	LA VIENNE DEPUIS L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU A AVAILLES-LIMOUZINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE CLAIN	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			
FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'A L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU	Naturelle	Bon	Bon état - 2021		Moyen	Bon état - 2027			

Tableau 2 : Pressions significatives s'exerçant sur les masses d'eau superficielle recoupant le périmètre du PAPI Vienne/Clain (SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

Masse d'eau		Pression hydrologique					Pression morphologie			Pression pollution diffuse				Pression macropolluants ponctuelle			Pression micropolluant ponctuelle sans ubiquistes		
Code	Intitulé court		Pression prélèvement	Pression évaporation (plan d'eau)	Pression liée à l'hydrologie dynamique (SYRAH)	Pression liée à la connexion ESU/ESO (SYRAH)		Pression obstacles à l'écoulement	Pression morphologie		Pression nitrates	Pression pesticides	Pression phosphore		Pression macropolluants temps sec	Pression macropolluants temps pluie		Pression micropolluants temps sec	Pression micropolluants temps pluie
FRGR2047	Les Trois Moulins et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR2020	Le Bateau et ses affluents	Oui	Moyenne	Elevée	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Moyenne	Moyenne	Non	Données indisponibles	Très forte
FRGR2018	Le ruisseau d'Antran et ses affluents	Oui	Peu élevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1887	Le Miosson et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Peu élevée	Moyenne	Non	Données indisponibles	Très forte
FRGR1871	La Mênuse et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1860	La Chaussée et ses affluents	Oui	Peu élevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1855	La Dive et ses affluents	Oui	Moyenne	Peu élevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Très forte
FRGR1850	Le Palais et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Moyenne	Oui	Données indisponibles	Très forte
FRGR1846	Les Grands Moulins et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1836	La Longère et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1817	Les Ages et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1811	Le Goberte et ses affluents	Oui	Peu élevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1781	Le Crochet et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1779	Le Bé et ses affluents	Oui	Elevée	Moyenne	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Elevée	Elevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1775	La Crochatière et ses affluents	Non	Peu élevée	Elevée	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1756	Le Pargue et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1747	Le Salles et ses affluents	Oui	Moyenne	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Moyenne	Moyenne	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR1524	L'Ozonde de Chenevelles et ses affluents	Oui	Peu élevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Oui	Données indisponibles	Données indisponibles

Masse d'eau		Pression hydrologie					Pression morphologie			Pression pollution diffuse				Pression macropolluants ponctuelle			Pression micropolluant ponctuelle sans ubiquistes		
Code	Intitulé court		Pression prélèvement	Pression évaporation (plan d'eau)	Pression liée à l'hydrologie dynamique (SYRAH)	Pression liée à la connexion ESU/ESO (SYRAH)		Pression obstacles à l'écoulement	Pression morphologie		Pression nitrates	Pression pesticides	Pression phosphore		Pression macropolluants temps sec	Pression macropolluants temps pluie		Pression micropolluants temps sec	Pression micropolluants temps pluie
FRGR1467	Le ruisseau d'Iteuil et ses affluents	Oui	Peu élevée	Moyenne	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Moyenne	Moyenne	Oui	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR0400	L'Envigne et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Moyenne	Moyenne	Oui	Données indisponibles	Moyenne à forte
FRGR0399	L'Ozon et ses affluents	Oui	Peu élevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Très forte
FRGR0398	Le Pallu et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Moyenne	Elevée	Non	Données indisponibles	Très forte
FRGR0397	La Boivre et ses affluents	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Très forte
FRGR0396	L'Auxance et ses affluents	Oui	Elevée	Peu élevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Peu élevée	Moyenne	Non	Données indisponibles	Très forte
FRGR0395	La Clouère et ses affluents	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Faible à moyenne
FRGR0394	La Vonne et ses affluents	Oui	Peu élevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Oui	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR0393B	La Dive de Couche aval	Oui	Elevée	Peu élevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Moyenne	Non	Données indisponibles	Faible à moyenne
FRGR0393A	La Dive de Couche amont	Oui	Elevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Elevée	Elevée	Non	Données indisponibles	Faible à moyenne
FRGR0392B	Le Clain depuis St-Benoit jusqu'à la Vienne	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Peu élevée	Moyenne	Oui	Faible à moyenne	Très forte
FRGR0392A	Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à St-Benoit	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Très forte
FRGR0391	Le Clain depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain	Oui	Peu élevée	Moyenne	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Faible à moyenne
FRGR0390	La Petite Blourde et ses affluents	Oui	Moyenne	Elevée	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Données indisponibles
FRGR0389	La Blourde et ses affluents	Oui	Peu élevée	Elevée	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Faible à moyenne
FRGR0362	La Vienne depuis le Clain jusqu'à la Creuse	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Non	Données indisponibles	Moyenne à forte

Masse d'eau		Pression hydrologie					Pression morphologie				Pression pollution diffuse				Pression macropolluants ponctuelle			Pression micropolluant ponctuelle sans ubiquistes		
Code	Intitulé court		Pression prélèvement	Pression évaporation (plan d'eau)	Pression liée à l'hydrologie dynamique (SYRAH)	Pression liée à la connexion ESU/ESO (SYRAH)		Pression obstacles à l'écoulement	Pression morphologie	Pression nitrates		Pression pesticides	Pression phosphore	Pression macropolluants temps sec		Pression macropolluants temps pluie	Pression micropolluants temps sec		Pression micropolluants temps pluie	
FRGR0360B	La Vienne depuis l'amont de plan d'eau de Jousseau à Availles-Limouzine	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Oui	Faible à moyenne	Moyenne à forte	
FRGR0358	La Vienne depuis Saillat jusqu'à l'amont du plan d'eau de Jousseau	Non	Peu élevée	Peu élevée	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Peu élevée	Peu élevée	Oui	Très forte	Données indisponibles	

Masses d'eau superficielle - Sous bassin versant du Clain

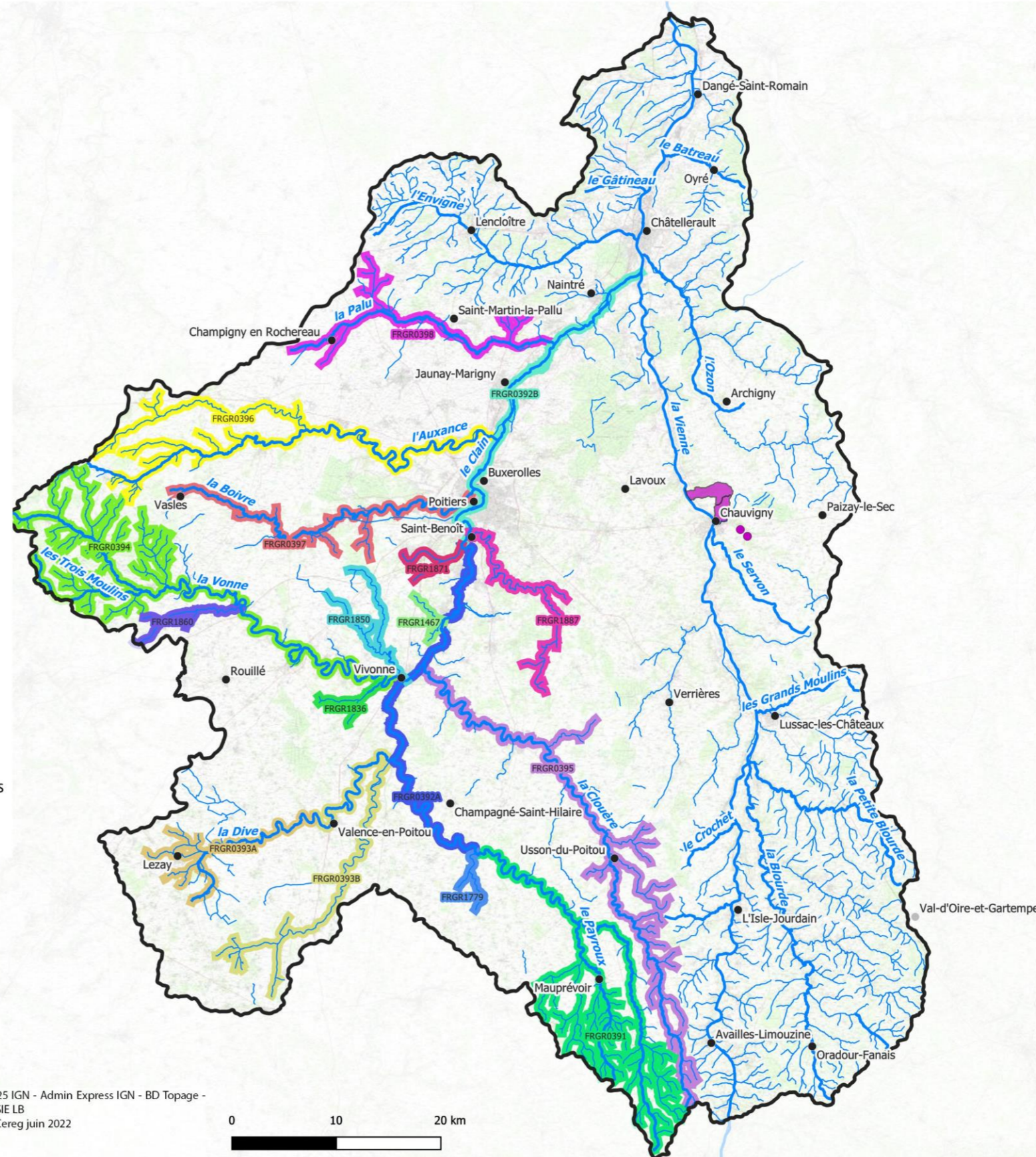


- Limite PAPI
- Ville principale
- Réseau hydrographique
- Travaux PAPI Vienne-Clain

Masse d'eau superficielle

Masse d'eau rivière

- FRGR0391 Le Clain et ses affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain
- FRGR0392A Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoit
- FRGR0392B Le Clain depuis Saint-Benoit jusqu'à la confluence avec la Vienne
- FRGR0393A La Dive de Couhe et ses affluents depuis la source jusqu'à Couhe
- FRGR0393B La Dive de Couhe et ses affluents depuis Couhe jusqu'à la confluence avec le Clain
- FRGR0394 La Vonne et ses affluents
- FRGR0395 La Clouère et ses affluents
- FRGR0396 L'Auxance et ses affluents
- FRGR0397 La Boivre et ses affluents
- FRGR0398 La Pallu et ses affluents
- FRGR1467 Le Ruisseau d'Iteuil et ses affluents
- FRGR1779 Le Bé et ses affluents
- FRGR1836 La Longère et ses affluents
- FRGR1850 Le Palais et ses affluents
- FRGR1860 La Chaussée ou Ruisseau de Saint Germier et ses affluents
- FRGR1871 La Menuse et ses affluents
- FRGR1887 Le Miosson et ses affluents



Établissement Public
Territorial de Bassin

Grandeur Nature

avec le FEDER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sources: Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage -
EPTB Vienne - SIE LB
Cartographie: Cereg juin 2022

Figure 5: Masses d'eau superficielle recoupant le bassin versant du Clain (Cereg 2022)

Masses d'eau superficielle - Sous bassin versant de la Vienne

- ▭ Limite PAPI
- Ville principale
- Réseau hydrographique
- Travaux PAPI Vienne-Clain
-

Masse d'eau superficielle

Masse d'eau rivière

- FRGR0358 La Vienne depuis Saillat jusqu'au complexe de Chardes
- FRGR0360B La Vienne depuis le complexe de Chardes jusqu'à la confluence avec le Clain
- FRGR0362 La Vienne depuis la confluence du Clain jusqu'à la confluence avec la Creuse
- FRGR0389 La Blourde et ses affluents
- FRGR0390 La petite Blourde et ses affluents
- FRGR0399 L'Ozon et ses affluents
- FRGR0400 L'Envigne et ses affluents
- FRGR1524 L'Ozon de Chenevelles et ses affluents
- FRGR1747 Le Salles et ses affluents
- FRGR1756 Le Pargue et ses affluents
- FRGR1775 La Crochatière et ses affluents
- FRGR1781 Le Crochet et ses affluents
- FRGR1811 Le Goberte et ses affluents
- FRGR1817 Les Ages et ses affluents
- FRGR1846 Les Grands Moulins et ses affluents
- FRGR1855 La Dive et ses affluents
- FRGR2018 Le Ruisseau d'Antran et ses affluents
- FRGR2020 Le Bateau et ses affluents
- FRGR2047 Les Trois moulins et ses affluents

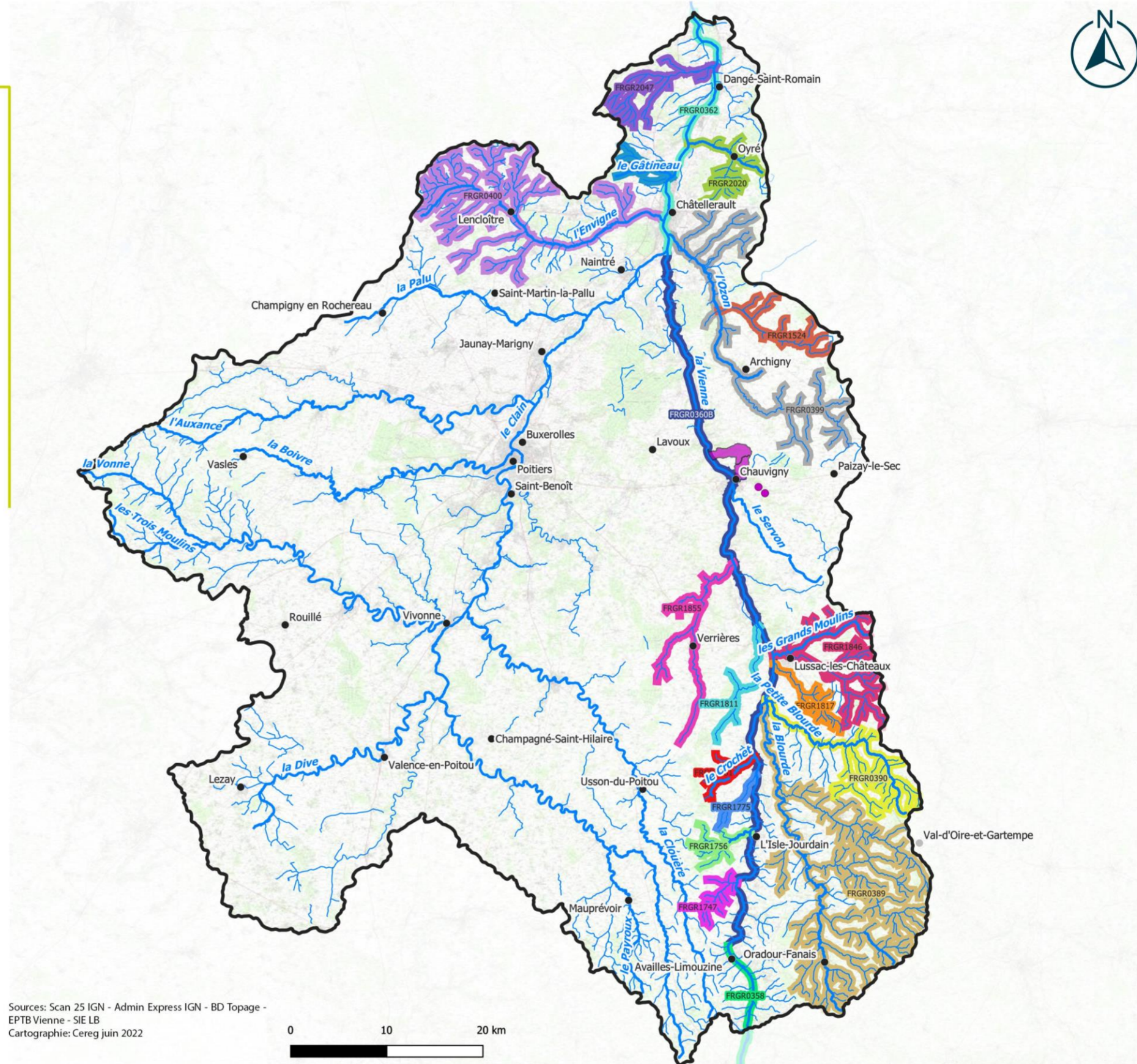


Figure 6 : Masses d'eau superficielle recoupant le bassin versant de la Vienne (Cereg, 2022)

1.2.3.1.3 Milieux piscicoles

D'après le Système d'Information sur l'Eau (SANDRE), le périmètre du PAPI Vienne / Clain est concerné par trois contextes piscicoles. Ces contextes piscicoles correspondent à des portions du réseau hydrographique cohérentes sous l'angle de la typologie piscicole et au sein desquelles une espèce repère doit pouvoir accomplir la totalité de son cycle biologique. Sur le territoire, ils sont décomposés en :

- Un **contexte salmonicole**, dont l'espèce repère est la truite fario, correspondant à des affluents inégalement répartis sur le territoire ;
- Un **contexte cyprinicole**, dont l'espèce repère est le brochet, principalement sur le bassin versant du Clain ;
- Un **contexte intermédiaire**, dont les espèces repères sont à la fois la truite fario et le brochet, principalement sur le bassin versant de la Vienne.

Contextes piscicoles

- Limite PAPI
 - Ville principale
 - Réseau hydrographique
 - Travaux PAPI Vienne-Clain
- Contexte piscicole
- Cyprinicole
 - Intermédiaire
 - Salmonicole

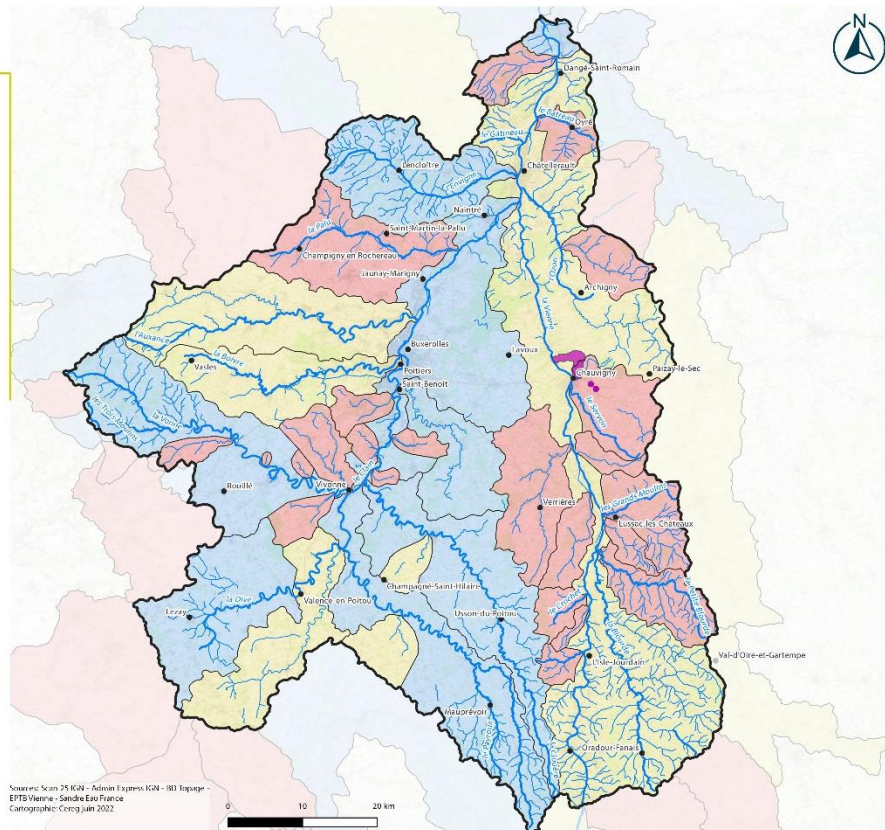


Figure 7 : Contextes piscicoles sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereq, 2022)

Les bassins versants de la Vienne et du Clain se caractérisent majoritairement par des contextes piscicoles moyens à médiocres, notamment lié à l'hydromorphologie dégradée des cours d'eau (Figure 8).

Etat du milieu piscicole

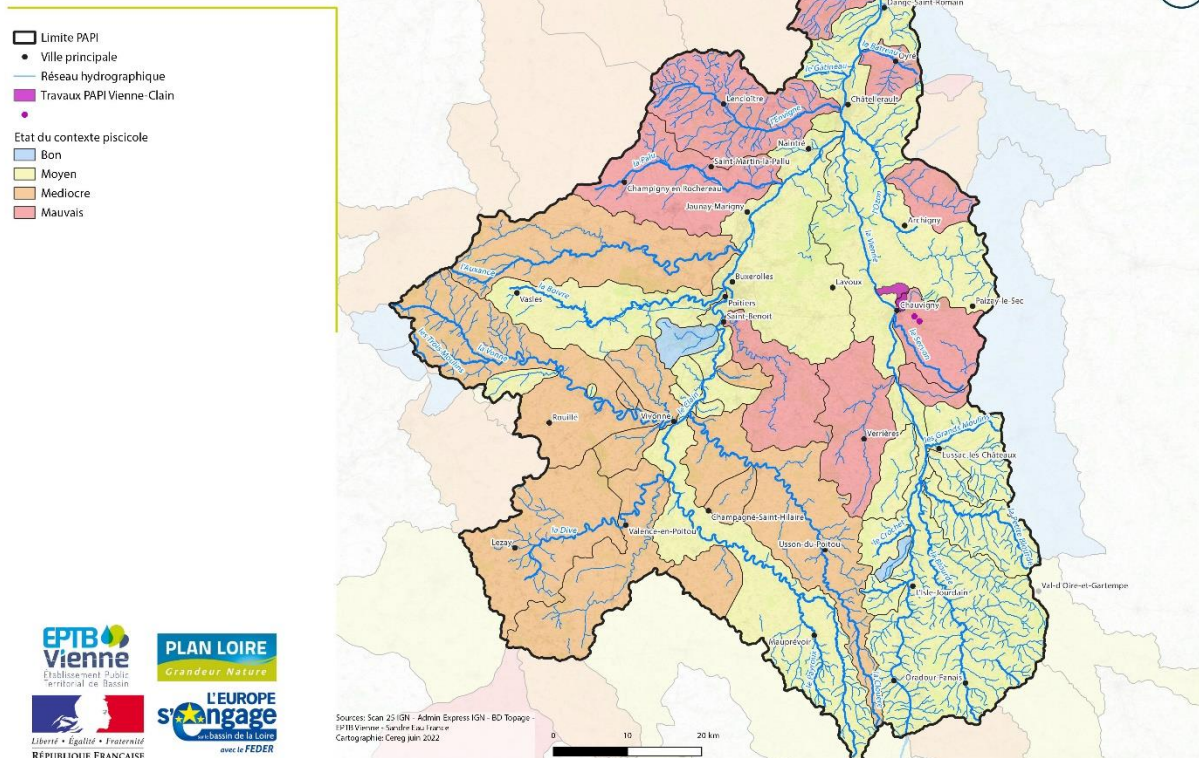


Figure 8 : Etat du milieu piscicole (Cereg, 2022)

1.2.3.1.4 En résumé

La morphologie des cours d'eau du périmètre du PAPI Vienne / Clain est en grande partie dégradée du fait des multiples travaux d'artificialisation réalisés par le passé (recalibrage, travaux hydrauliques...). La présence de nombreux plans d'eau et d'ouvrages hydrauliques altèrent également la morphologie des cours d'eau et font obstacle à la continuité écologique.

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 36 masses d'eau superficielle. 78% des masses d'eau sont classées en bon état chimique et seulement 11 % sont classées en bon état écologique. 67 % des masses d'eau sont classées en état écologique moyen, et 22 % des masses d'eau sont classées en état écologique mauvais à médiocre.

La majorité des masses d'eau est soumise à des pressions hydrologiques, morphologiques et de pollutions diffuses.

Le contexte piscicole du bassin versant est majoritairement dégradé.

De nombreux outils, visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques, permettent de définir et de planifier la gestion concertée de la ressource en eau. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027 fixe les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux », avec des orientations fondamentales telles que « préserver et restaurer les têtes de bassin versant » ou encore « repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ». Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), déclinaison du SDAGE à l'échelle des sous-bassins hydrographiques, visent à concilier la satisfaction de différents usages et la protection

des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le SAGE Clain identifie différents enjeux, notamment ceux visant « la gestion qualitative de la ressource » et la préservation/restauration des « fonctionnalités et du caractère patrimonial des milieux aquatiques ». Le SAGE Vienne identifie, quant à lui, des enjeux tels que la « restauration des cours d'eau du bassin » ou encore la « bonne qualité des eaux superficielles ». Des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA) sont également mis en place à une échelle hydrographique locale et visent à réduire les dégradations physiques ou chimiques des milieux aquatiques. Après une étude préalable de l'état du bassin versant concerné, un programme d'actions est proposé et mis en place par le maître d'ouvrage. La Vienne et le Clain sont concernés par différents contrats, tels que le CTMA Clain aval, le CTMA Clain Sud, le CTMA Goire-Issoire amont et enfin le CTMA Vienne aval.

1.2.3.2 Zones humides

Zones humides

- ▭ Limite PAPI
- Ville principale
- Réseau hydrographique
- Travaux PAPI Vienne-Clain
-
- Zone humide**
- ▭ Zone humide RAMSAR
- Bassin versant Clain**
- AUTRES ZONES HUMIDES OUVERTES
- BOISEMENT A FORTE NATURALITE
- BOISEMENT ARTIFICIEL
- PRAIRIES HUMIDES
- SURFACE EN EAU
- TERRES ARABLES
- TOURBIERES, LANDES HUMIDES, BAS MARAIS
- ZONE ARTIFICIALISEE
- ZONES HUMIDES DE BORDS DE PLAN DEAU
- Bassin versant Vienne**
- Type 2 : Formations forestières humides et/ou marécageuses (taux de couverture > à 50%)
- Type 3 : Prairies humides
- Type 4 : Tourbières, landes, bas-marais acides
- Type 5 : Roselières, magnocaricaies et mégaphorbiaies
- Type 6 : Terres arables
- Type 7 : Zones urbaines et autres territoires artificialisés

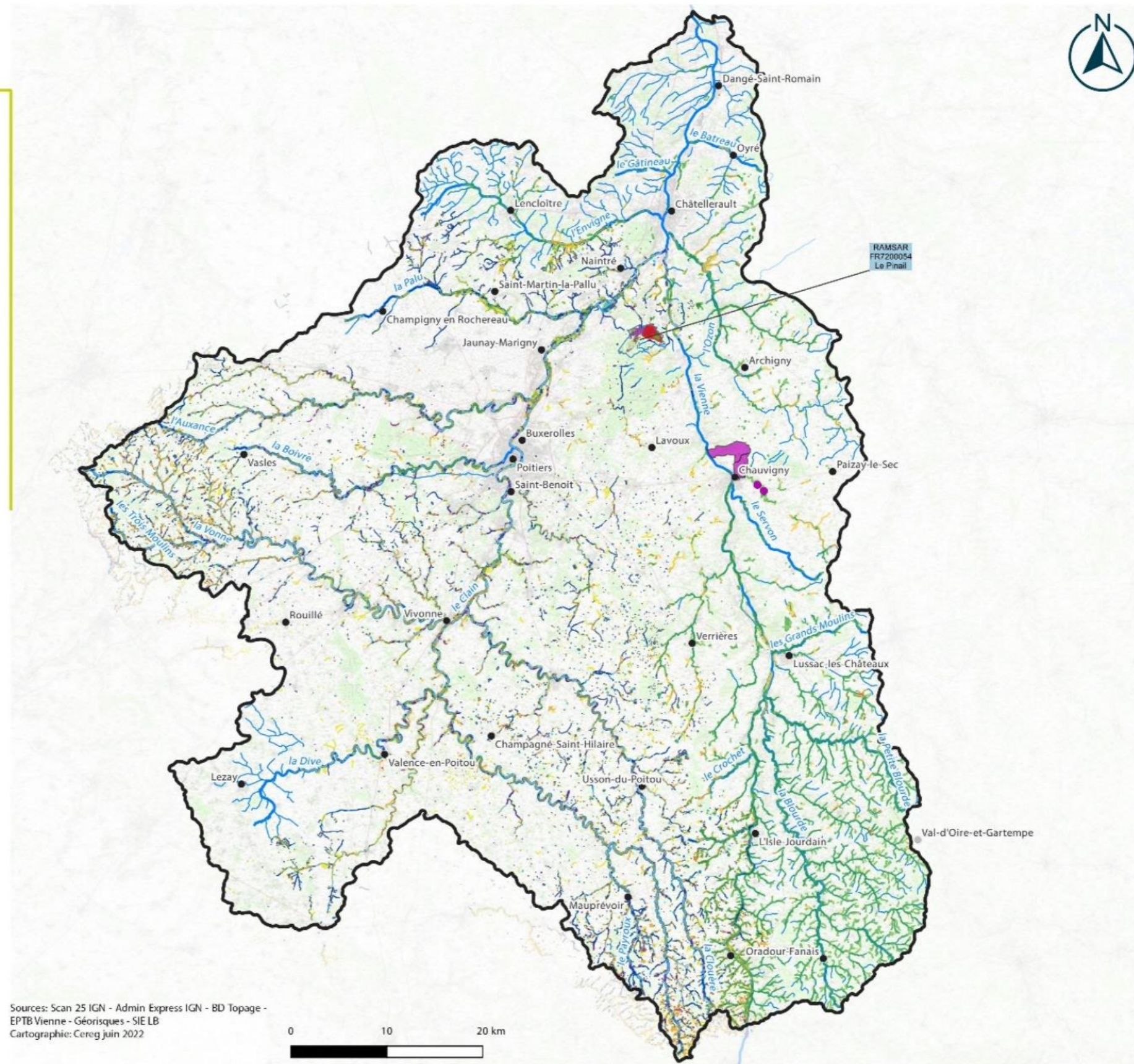


Figure 9 : Zones humides au sein du périmètre du PAPI Vienne/Clain (Cereg, 2022)



1.2.3.2.1 Convention de Ramsar



La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de RAMSAR) est un traité international adopté en 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides. Elle vise à enrayer leur dégradation ou disparition, aujourd'hui et demain, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. Elle engage les signataires à :

- Tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ;
- Inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ;
- Préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ;
- Coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.

Dans le périmètre du PAPI Vienne / Clain, au Nord, le Pinail (FR7200054) constitue une vaste zone humide protégée par l'engagement international Ramsar depuis 2021. Cette zone humide couvre 0.1 % du périmètre du PAPI Vienne / Clain et s'étend sur un plateau de 923 ha entre la Vienne et le Clain. Elle accueille près de 2 500 espèces de flore, faune et fonge. Elle est composée d'une mosaïque d'habitats terrestres, amphibies et aquatiques, tels que des étangs et des tourbières, de la lande et des prairies humides, des boisements de feuillus ou résineux...

Ce territoire est criblé par plus de 7 500 mares issues de l'extraction de la pierre meulière.

Aucun des travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe cette zone humide.

1.2.3.2.2 Zones humides inventoriées

Un inventaire des zones humides a été réalisé par les SAGE. Ces zones humides sont principalement localisées au niveau des cours d'eau ou en bordure de cours d'eau.

D'après le SAGE Vienne, la grande majorité des zones humides est dégradée et subit des pressions liées à la modification des pratiques agricoles, à l'urbanisation et à l'aménagement du territoire.

Or, ces milieux aquatiques constituent un enjeu majeur de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants grâce à leurs fonctions :

- Biologiques-écologiques (réservoirs de biodiversité) ;
- Physiques-biogéochimiques (pouvoir épuratoire de l'eau) ;
- Hydrologiques-hydrauliques (écrêtement des crues) ;
- Économiques, culturelles et récréatives.

1.2.3.2.3 En résumé

L'inventaire des zones humides réalisé par les SAGE a identifié des zones humides localisées en bordure et au niveau des cours d'eau.

A l'aval du bassin versant, le Pinail constitue une zone humide remarquable protégée par l'engagement international Ramsar depuis 2021.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, les SAGE recoupant le territoire ou encore les CTMA présentés dans le §1.2.3.1 visent également à améliorer la qualité des zones humides. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 identifie en tant qu'orientation fondamentale de « préserver et restaurer les zones humides » ; le SAGE Vienne identifie l'enjeu de « préservation des milieux humides et des espèces pour maintenir la biodiversité du bassin » alors que le SAGE Clain identifie l'enjeu concernant « les fonctionnalités et le caractère patrimonial des milieux

aquatiques » avec notamment comme objectif la « restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités ». En plus de cela, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) identifient dans leur règlement les zones humides et y limitent voire interdisent totalement les constructions nouvelles.






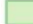


1.2.4 Milieux naturels

D'après l'analyse de l'occupation des sols, les surfaces naturelles (forêts, surfaces semi-naturelles et zones humides) représentent environ 15 % du périmètre du PAPI Vienne / Clain. D'étendue modeste, ces surfaces constituent néanmoins un patrimoine biologique de grand intérêt caractérisé par une forte diversité d'habitats et d'espèces.

15 % du périmètre du PAPI Vienne / Clain est couvert par des inventaires du patrimoine naturel et environ 9 % par des protections réglementaires du patrimoine naturel.

1.2.4.1 Milieux naturels remarquables inventoriés

Milieux naturels remarquables inventoriés

-  Limite PAPI
 -  Ville principale
 -  Réseau hydrographique
 -  Travaux PAPI Vienne-Clain
 - 
- Milieu naturel remarquable inventorié
-  ZNIEFF type 1
 -  ZNIEFF type 2
 -  ZICO

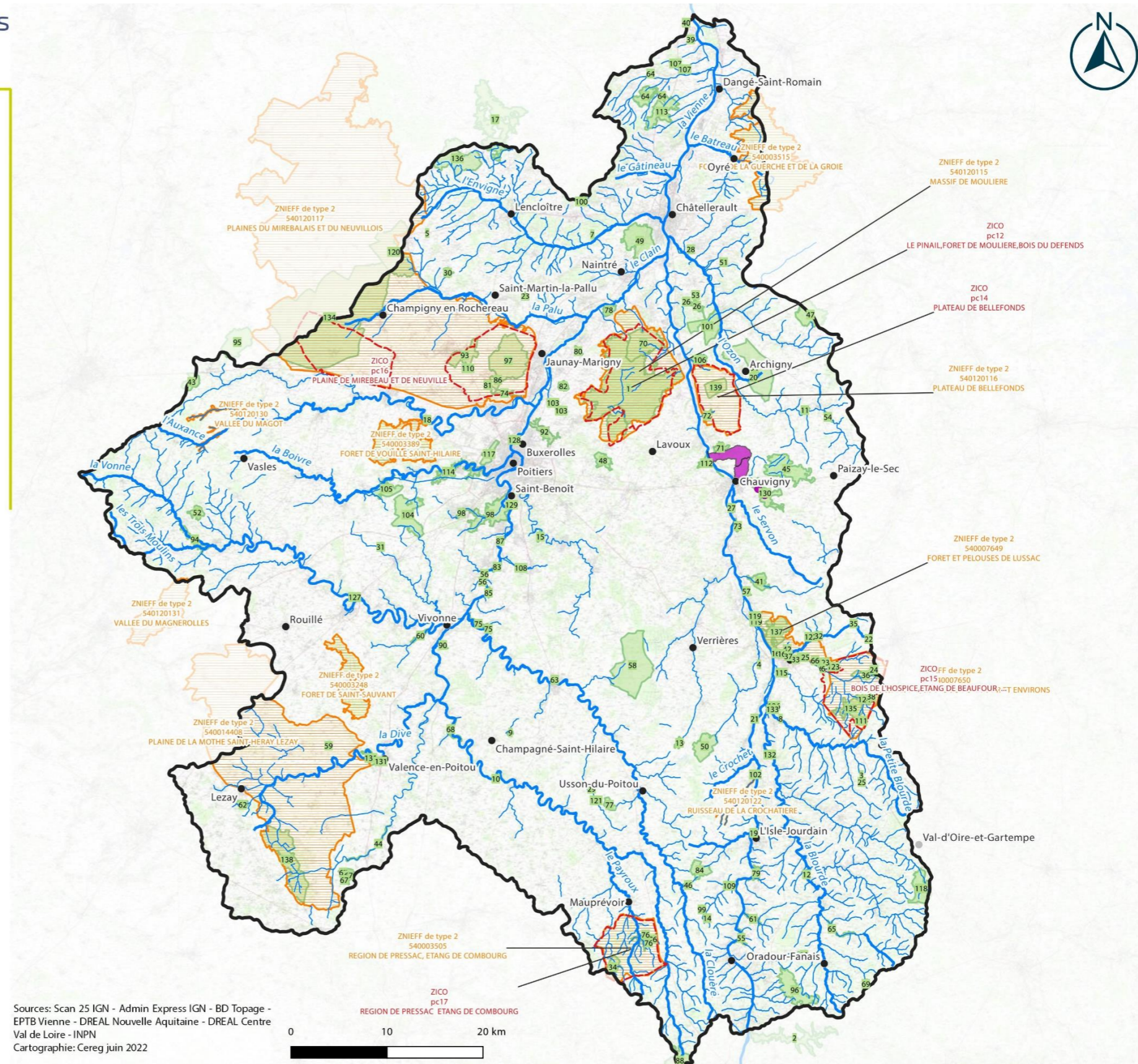


Figure 10 : Milieux naturels remarquables inventoriés sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain* (Cereg, 2022)

*Le tableau de référence des ZNIEFF de type I est fourni en Annexe 1.

1.2.4.1.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des secteurs particulièrement intéressants sur le plan écologique. Ces inventaires n'ont pas, en eux-mêmes, de valeur juridique directe et ne constituent pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels, mais ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs de grand intérêt écologique abritant une biodiversité patrimoniale. Ils constituent un outil de connaissance reconnu du patrimoine naturel.

Il est possible de distinguer deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : « espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire » (INPN) ;
- Les ZNIEFF de type II : « espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours » (INPN).

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 152 ZNIEFF qui couvrent environ 15 % du territoire : 13 ZNIEFF de type I et 139 ZNIEFF de type II. Elles sont listées dans l'Annexe 2, et le tableau suivant précise les ZNIEFF qui recoupent ou qui sont localisées à proximité des projets de travaux du PAPI Vienne / Clain.

Deux ZNIEFF de type I (540003268 Vallée de Teil, 540003269 Vallée du Talbat) recoupent entièrement ou partiellement trois des aménagements prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain.

Tableau 3 : ZNIEFF recoupant des projets de travaux inscrits dans le PAPI Vienne / Clain (DREAL)

Code de la zone	Nom de la zone	Type de zone	Surface (ha)	Zone recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Zone localisée à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
540003268	Vallée de Teil	I	92.9	Oui (zone recoupant partiellement l'action 6.2 ⁴)	Non
540003269	Vallée du Talbat	I	403.9	Oui (zone recoupant partiellement l'action 6.2 ⁴ et entièrement l'action 6.7 ⁵)	Non
540003267	Coteau du Trait	I	78.1	Non	Oui (zone située à 200 m de l'action 6.2 ⁴)

1.2.4.1.2 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux



Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) renvoient à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Il s'agit de sites importants pour les aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration de certaines espèces. Ces zones ont servi de base pour la création des ZPS (zones de protection spéciale) du réseau Natura 2000.

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 5 ZICO qui couvrent environ 5 % du territoire. Elles sont listées dans le tableau suivant. **Aucun des travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe une ZICO.**

⁴ Action 6.2 : Réalisation d'aménagements en « technique d'hydraulique douce » sur 2 sous-bassins versants « tests » qui alimentent les communes de Bonnes et de Chauvigny

⁵ Action 6.7 : Réalisation de travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)

Tableau 4 : ZICO recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (DREAL)

Code du site	Nom du site	Surface (ha)	Site recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Site localisé à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
ZICO PC12	Le Pinail, forêt de Moulière, bois du défends	3 150	Non	Non
ZICO PC 14	Plateau de Bellefonds	2 550	Non	Non
ZICO PC 15	Bois de l'hospice, étang de Beaufour...	3 950	Non	Non
ZICO PC 16	Plaine de Mirebeau et de Neuville	10 250	Non	Non
ZICO PC 17	Région de Pressac, étang de Combourg	3 500	Non	Non

1.2.4.1.3 Réserves de biosphère



Les réserves de biosphère sont des sites désignés par les gouvernements nationaux et reconnus par l'UNESCO dans le cadre de son Programme sur l'Homme et la biosphère, afin de promouvoir un développement basé sur les efforts combinés des communautés locales et des connaissances du territoire.

Ces réserves concilient le développement social et économique des populations avec la conservation de la diversité biologique et la protection de l'environnement.

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe pas de réserve de biosphère.











1.2.4.1.4 En résumé

Bien que les milieux naturels remarquables inventoriés sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain (139 ZNIEFF de type II, 13 ZNIEFF de type I et 5 ZICO) n'aient pas de valeur réglementaire, la présence de ces zones couvrant 15 % du territoire met en évidence une certaine richesse écologique.

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe deux ZNIEFF de type I.

1.2.4.2 Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire

-  Limite PAPI
-  Ville principale
-  Réseau hydrographique
-  Travaux PAPI Vienne-Clain
- 
- Milieu naturel bénéficiant d'une protection réglementaire
 -  Natura 2000 Directive Habitats
 -  Natura 2000 Directive Oiseaux
 -  Arrêté de Protection du Biotope
 -  Zone humide RAMSAR
 -  Réserve Naturelle Nationale

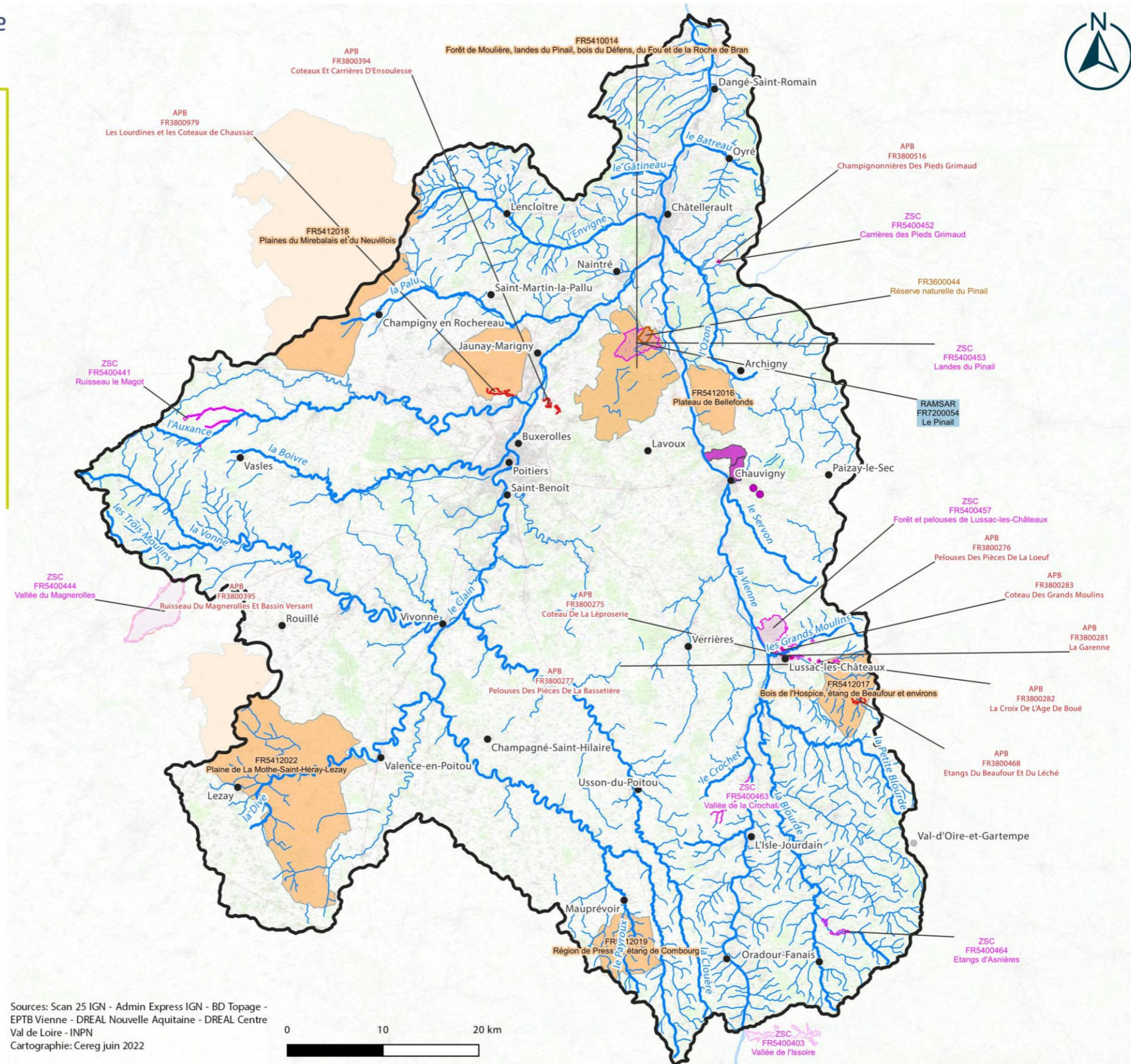


Figure 11 : Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire sur le périmètre du PAPI Vienne/Clain (Cereg, 2022)



Sources: Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage -
 EPTB Vienne - DREAL Nouvelle Aquitaine - DREAL Centre
 Val de Loire - INPN
 Cartographie: Cereg juin 2022

1.2.4.2.1 Sites Natura 2000



Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union Européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- *Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;*
- *Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».*

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 14 zones Natura 2000 qui couvrent environ 9 % du territoire : 8 ZPS et 6 ZSC. 13 de ces zones Natura 2000 présentent un lien avec les milieux aquatiques. Ces sites Natura 2000 sont listés dans les tableaux suivants.

Aucun des travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne s'inscrit dans un site Natura 2000.

Tableau 5 : Sites Natura 2000 recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (INPN)

Code du site	Nom du site	Directive	Type	DOCOB	Surface totale du site (ha)	Lien avec l'eau et les milieux aquatiques des milieux déterminants		Site recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Site localisé à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
						Habitats (liste non exhaustive)	Espèces (liste non exhaustive)		
FR5412022	Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay	Oiseaux	ZPS	DOCOB Plaine de la Mothe – Saint-Héray-Lezay	24 450	Non	Oui <ul style="list-style-type: none"> Oiseau : Héron bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré... 	Non	Non
FR5412016	Plateau de Bellefonds	Oiseaux	ZPS	DOCOB Plateau de Bellefonds	2 584	Non	Oui <ul style="list-style-type: none"> Oiseau : Grande Aigrette, Cigogne noire, Balbuzard pêcheur... 	Non	Non
FR5412017	Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	Oiseaux	ZPS	DOCOB Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs	3 760	Non	Oui <ul style="list-style-type: none"> Oiseau : Héron bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré... 	Non	Non
FR5412019	Région de Pressac, étang de Combourg	Oiseaux	ZPS	DOCOB Région de Pressac, étang de Combourg	3 359	Non	Oui <ul style="list-style-type: none"> Oiseau : Héron bihoreau gris, Aigrette garzette, Cigogne noire... 	Non	Non
FR5410014	Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	Oiseaux	ZPS	DOCOB Forêt de Moulière, landes du Pinail, bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran	8 123	Non	Oui <ul style="list-style-type: none"> Oiseau : Grande Aigrette, Cigogne noire, ... 	Non	Non
FR5412018	Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois	Oiseaux	ZPS	DOCOB Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois	37 430	Non	Oui <ul style="list-style-type: none"> Oiseau : Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline... 	Non	Non

Code du site	Nom du site	Directive	Type	DOCOB	Surface totale du site (ha)	Lien avec l'eau et les milieux aquatiques des milieux déterminants		Site recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Site localisé à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
						Habitats (liste non exhaustive)	Espèces (liste non exhaustive)		
FR5400403	Vallée de l'Issoire	Habitats	ZSC	DOCOB Vallée de l'Issoire	507	Oui Eaux courantes, forêts alluviales	Oui <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mammifères : Loutre d'Europe ; ▪ Amphibiens : Sonneur à ventre jaune ; ▪ Poissons : Lamproie de Planer, Chabot commun 	Non	Non
FR5400441	Ruisseau le Magot	Habitats	ZSC	DOCOB Ruisseau le Magot	241	Oui Eaux courantes, eaux dormantes, forêts alluviales	Oui <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poissons : Lamproie de Planer, Chabot celtique ; ▪ Invertébré : Agrion de Mercure, Ecrevisse à pieds blancs 	Non	Non
FR5400452	Carrières des Pieds Grimaud	Habitats	ZSC	DOCOB Carrière des Pieds Grimaud	5	Non	Non	Non	Non
FR5400457	Forêt et pelouses de Lussac-les-Châteaux	Habitats	ZSC	DOCOB Forêt et pelouses de Lussac	933	Oui Eaux courantes, eaux dormantes, forêts alluviales	Oui <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amphibien : Triton cendré ; ▪ Invertébrés : Cordulie à corps fin, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure... 	Non	Non
FR5400453	Landes du Pinail	Habitats	ZSC	DOCOB Landes du Pinail	925	Oui Eaux dormantes, tourbières acides à sphaignes, bas-marais calcaires	Oui <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amphibien : Triton cendré ; ▪ Reptiles : Cistude d'Europe ; 	Non	Non

Code du site	Nom du site	Directive	Type	DOCOB	Surface totale du site (ha)	Lien avec l'eau et les milieux aquatiques des milieux déterminants		Site recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Site localisé à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
						Habitats (liste non exhaustive)	Espèces (liste non exhaustive)		
							<ul style="list-style-type: none"> ▪ Invertébrés : Ecrevisse à pieds blancs, Leucorrhine à gros thorax, Agrion de Mercure... 		
FR5400444	Vallée du Magnerolles	Habitats	ZSC	DOCOB Ruisseau du Magnerolles	1 826	<i>Oui</i> Forêts alluviales	<p style="text-align: center;"><i>Oui</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poisson : chabot celtique ; ▪ Invertébrés : Agrion de Mercure, Ecrevisse à pieds blancs 	Non	Non
FR5400463	Vallée de la Crochatière	Habitats	ZSC	DOCOB Ruisseau de la Crochatière	19	<i>Oui</i> Eaux courantes, forêts alluviales	<p style="text-align: center;"><i>Oui</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poisson : chabot celtique, Lamproie de Planer ; ▪ Invertébrés : Agrion de mercure 	Non	Non
FR5400464	Etangs d'Asnières	Habitats	ZSC	DOCOB Etangs d'Asnières	73	<i>Oui</i> Eaux dormantes, forêts alluviales	<p style="text-align: center;"><i>Oui</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Amphibien : Sonneur à ventre jaune, ▪ Plante : Marsilée à quatre feuilles 	Non	Non

1.2.4.2.2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope



Les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) concernent des milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées, protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement. Ces zones ont pour objectif de prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, reproduction, repos ou survie. Ces zones peuvent être constituées de mares, de marécages, de marais, de haies, de bosquets, de landes, de dunes, de pelouses ou de toute autre formation naturelle peu exploitée par l'Homme.

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 11 APPB, dont 3 présentent un lien avec les milieux aquatiques. Ils sont listés dans le tableau suivant. **Aucun des travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe un APPB.**

Tableau 6 : Arrêtés préfectoraux de protection de biotope recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (DREAL)

Code du site	Nom du site	Date arrêté	Surface (ha)	Lien avec les milieux aquatiques	Site recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Site localisé à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
FR3800275	Coteau De La Léproserie	09/01/1989	9	Non	Non	Non
FR3800276	Pelouses Des Pièces De La Loeuf	09/01/1989	1.5	Non	Non	Non
FR3800277	Pelouses Des Pièces De La Bassetière	09/01/1989	4	Non	Non	Non
FR3800281	La Garenne	09/01/1989	8.5	Non	Non	Non
FR3800282	La Croix De L'Age De Boué	09/01/1989	0.2	Non	Non	Non
FR3800283	Coteau Des Grands Moulins	10/12/1984	7	Non	Non	Non
FR3800394	Coteaux Et Carrières D'Ensoulesse	17/05/2005	45	Non	Non	Non
FR3800395	Ruisseau Du Magnerolles Et Bassin Versant	28/06/1995	1800	<i>Oui</i> ▪ Invertébrés : Ecrevisse à pieds blancs	Non	Non
FR3800468	Etangs Du Beaufour Et Du Léché	12/02/1997	10	<i>Oui</i> ▪ Oiseaux : Foulque macroule, Phragmite des joncs, Canard colvert, Grande Aigrette... ▪ Invertébrés : Crocothémis écarlate, Orthétrum à stylets blancs	Non	Non
FR3800516	Champignonnières Des Pieds Grimaud	07/05/1998	4	Non	Non	Non
FR3800979	Les Lourdines et les Coteaux de Chaussac	16/05/2018	83.5	<i>Oui</i> ▪ Oiseaux : Bergeronnette	Non	Non

Code du site	Nom du site	Date arrêté	Surface (ha)	Lien avec les milieux aquatiques	Site recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Site localisé à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
				printanière, Locustelle tachetée, ...		

1.2.4.2.3 Réserves naturelles nationales et régionales



Les réserves naturelles nationales et régionales sont des zonages de protection forte. Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe une réserve naturelle nationale : le Pinail (FR3600044) située au sein de la zone humide Ramsar du Pinail sur la commune de Vouneuil-sur-Vienne, qui s'étend sur une superficie de 135 ha. La réserve naturelle du Pinail est criblée de quelques 6 000 mares dont la moitié est permanente. L'imbrication forte d'habitats terrestres et aquatiques oligotrophes permet l'expression d'une biodiversité remarquable avec plus de 2 500 espèces de faune, flore et fonge recensées. Plusieurs mares ont évolué en tourbières et malgré leur petite taille, une diversité caractéristique est présente. **Aucun des travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe cette réserve nationale.**

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe aucune réserve naturelle régionale.

1.2.4.2.4 En résumé

Près de 10 % du périmètre du PAPI Vienne / Clain est classé au titre de Natura 2000, mettant en évidence une certaine richesse et sensibilité écologique.

Le périmètre recoupe une réserve naturelle nationale : le Pinail.

1.2.4.3 Espaces Naturels Sensibles



Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des périmètres identifiés au vu de leur valeur environnementale, paysagère et sociétale. Leur caractère naturel est menacé et/ou rendu vulnérable, en raison des pressions anthropiques ou naturelles, actuelles ou potentielles, qui s'y exercent. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux et sont avant tout un outil de maîtrise foncière pour la protection des milieux, et par conséquent pour la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Environ 3 % du PAPI Vienne / Clain est couvert par des Espaces Naturels Sensibles, tous situés dans le département de la Vienne. La liste complète des Espaces Naturels Sensibles sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain est fournie en Annexe 3.

Trois des actions prévues dans le cadre du PAPI Vienne / Clain recoupent l'ENS Vallée du Talbat.

Tableau 7 : ENS recoupant des projets de travaux inscrits dans le PAPI Vienne / Clain (CD79, CD86, CEN)

Code du site	Nom du site	Surface (ha)	Site recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Site localisé à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
MOU06	Vallée du Talbat	417.2	Oui (site recoupant entièrement l'action 6.7 ⁶ et partiellement l'action 6.2 ⁷)	Non
MOU05	Coteau du Trait	128.9	Non	Oui (zone située à 200 m de l'action 6.2)

⁶ Action 6.7 : Réalisation de travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)

⁷ Action 6.2 : Réalisation d'aménagements en « technique d'hydraulique douce » sur 2 sous-bassins versants « tests » qui alimentent les communes de Bonnes et de Chauvigny

1.2.5 Continuités écologiques

Continuité écologique

- Limite PAPI
 - Ville principale
 - Réseau hydrographique
 - Travaux PAPI Vienne-Clain
- Continuité écologique
- Cours d'eau Liste1
 - Cours d'eau Liste2
 - SRCE Trame verte - Réservoir
 - SRCE Trame verte - Corridor
 - SRCE Trame bleue - Zone humide
 - Zone d'Action Prioritaire (ZAP) Anguille
- Axes migrateurs
- Anguille, Alose, Lamproie, Truite de mer
 - Anguille, Alose, Lamproie, Truite de mer, Saumon Atlantique
 - Anguille, Truite de mer

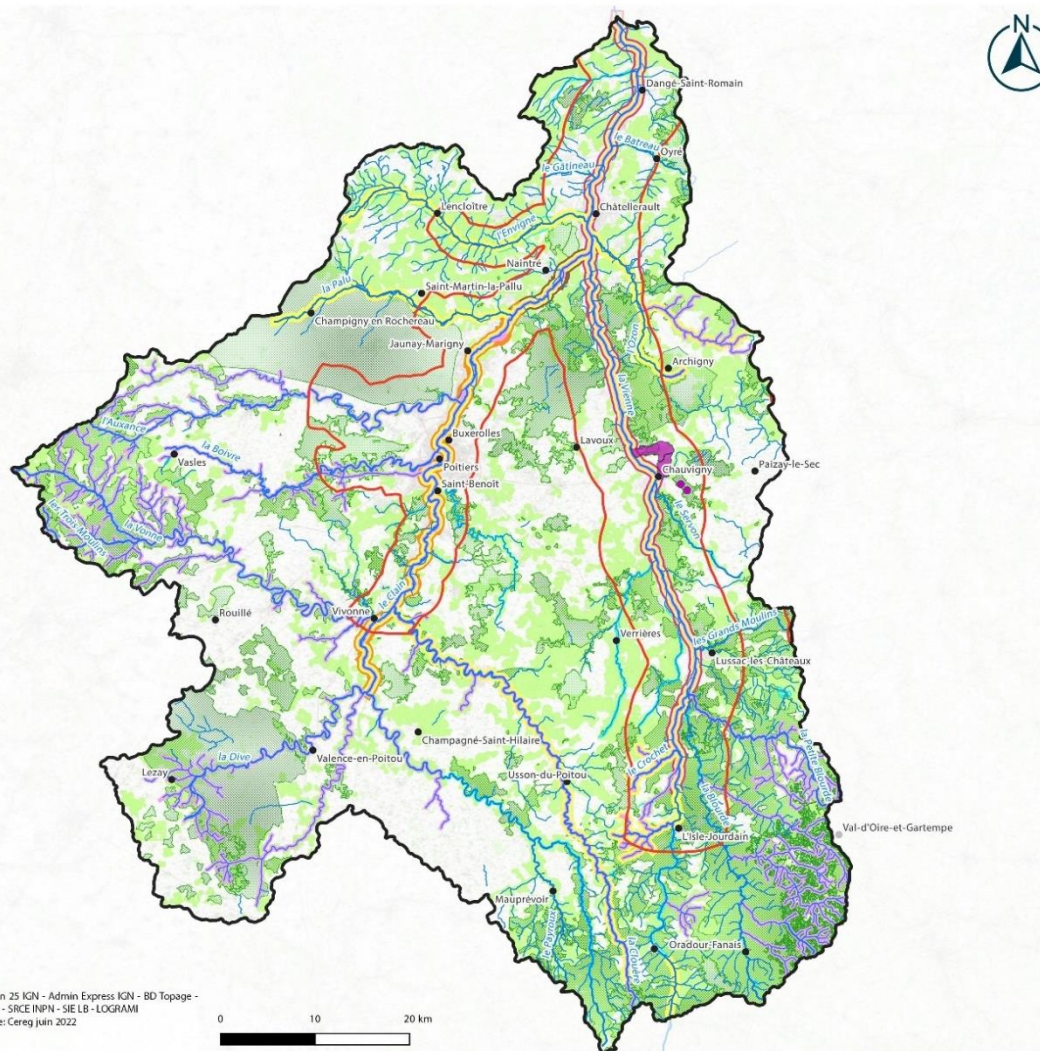


Figure 12 : Continuités écologiques sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)

1.2.5.1 Trame verte et bleue

Dans le périmètre du PAPI Vienne / Clain, différents corridors et réservoirs de biodiversité sont recensés. Ils sont en majorité situés à l'amont des bassins versants, au niveau des forêts et des milieux semi-naturels identifiés dans le § sur l'occupation des sols.

1.2.5.2 Classement des cours d'eau en liste 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement



L'article L214-17 du Code de l'environnement prévoit le classement des cours d'eau en liste 1 et 2 :

- Liste 1 : elle est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques. Sur ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession pour la construction de nouveaux ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique ne peut être accordée. Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières ;
- Liste 2 : elle concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Dans le périmètre du PAPI Vienne / Clain, la **quasi-totalité des linéaires de cours d'eau est classée en liste 1**, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Le Clain, la Vienne, l'Ozon, la Pallu, la Clouère, la Pargue, le Crochet et l'Envigne sont également classés en liste 2, sur lesquels tout ouvrage devra être géré, entretenu et équipé.

Aucun ouvrage sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain faisant obstacle à la continuité écologique n'est identifié comme « point noir » par le PLAGEMOPI 2022-2027.

1.2.5.3 Axes migrateurs



Lorsqu'un cours d'eau ou tronçon de cours d'eau présente un enjeu pour une espèce ou une population de migrateurs amphihalins grâce à la présence d'habitats, de zones de grossissement ou de reproduction essentiels pour le maintien du cycle biologique des espèces concernées, il est classé comme étant une zone d'action prioritaire (ZAP). Ce classement confère à cette zone des objectifs de préservation et de restauration de la colonisation du milieu, ou la possibilité de retour à la mer avec un faible risque de mortalité (PLAGEPOMI 2022-2027).

Les **cours d'eau principaux** du périmètre du PAPI Vienne / Clain (La Vienne de la confluence avec la Loire jusqu'à l'Isle Jourdain, le Clain de la confluence avec la Vienne jusqu'à Vivonne, la Boivre de la confluence avec le Clain jusqu'à Béruges, l'Auxance de la confluence avec le Clain jusqu'à Vouillé et l'Envigne de la confluence avec le Clain jusqu'à Lenclôtre) sont **classés en zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille** définie par l'association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI), ce qui leur confère des objectifs de préservation et de restauration de la colonisation des habitats par l'anguille. Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2022-2027 des bassins de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise identifie ces secteurs en tant que zone principale de croissance de l'anguille.

La Vienne de la confluence de la Loire au barrage de Chardes (non inclus) est également classée axe migrateur pour l'anguille, l'alose, la lamproie, la truite de mer et le saumon atlantique.

Le Clain du Moulin de la Perrière à la confluence avec la Dive est classé axe migrateur pour l'anguille, la truite de mer. Entre la confluence avec la Dive et la confluence avec la Vienne, le Clain est classé axe migrateur pour l'anguille, l'alose, la lamproie et la truite de mer.

1.2.5.4 En résumé

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain comprend différents corridors et réservoirs de biodiversité au titre de la trame verte et bleue.

La quasi-totalité des cours d'eau du périmètre du PAPI Vienne / Clain sont classés en liste 1, et les cours d'eau principaux sont également classés en liste 2 (Clain, Vienne, Ozon, Pallu, Clouère, Pargue, Crochet et Envigne).

Les cours d'eau principaux du périmètre du PAPI Vienne / Clain (La Vienne de la confluence avec la Loire jusqu'à l'Isle Jourdain, le Clain de la confluence avec la Vienne jusqu'à Vivonne, la Boivre de la confluence avec le Clain jusqu'à Béruges, l'Auxance de la confluence avec le Clain jusqu'à Vouillé et l'Envigne de la confluence avec le Clain jusqu'à Lençloître) sont classés en zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille.

La Vienne de la confluence de la Loire au barrage de Chardes (non inclus) est classée axe migrateur pour l'anguille, l'alose, la lamproie, la truite de mer et le saumon atlantique. Le Clain du Moulin de la Perrière à la confluence avec la Dive est classé axe migrateur pour l'anguille, la truite de mer. Entre la confluence avec la Dive et la confluence avec la Vienne, le Clain est classé axe migrateur pour l'anguille, l'alose, la lamproie et la truite de mer.

1.2.6 Faune, flore, habitats

Aucun inventaire écologique n'ayant à ce jour été réalisé au droit des sites de travaux retenus dans le programme d'action du PAPI Vienne / Clain, ce paragraphe reprend la synthèse des données fournies par les SAGE recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain.

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain présente de nombreuses espèces animales et végétales remarquables, exigeantes en termes de qualité du milieu :

- Poissons : Lamproie de Planer, Lamproie marine, Truite fario, brochet... ;
- Mammifères : Castor d'eurasie, Loutre d'Europe... ;
- Mollusques bivalves : Mulette épaisse... ;
- Amphibiens : Triton alpestre, Pélodyte ponctué, Triton marbré... ;
- Crustacés : Ecrevisse à pieds blancs... ;
- Insectes : Cordulie à corps fins, Agrion de mercure, Cuivré des marais... ;
- Avifaune : Buzard cendré, Héron pourpré... ;
- Reptiles : Cistude d'Europe (SAGE Clain), Couleuvre à collier (SAGE Sèvre Niortaise et marais poitevin)...

Cependant, le territoire recense également des espèces invasives, qui peuvent engendrer des nuisances du fait de leur prolifération au détriment d'espèces indigènes. Ces espèces envahissantes sont à la fois des animaux (ragondin, rat musqué, écrevisse américaine) et des végétaux (myriophylle du Brésil, renouée du Japon et jussie).

1.2.7 Effets du changement climatique sur les milieux naturels

Une étude prospective sur le changement climatique à l'échelle du bassin de la Vienne aux horizons 2030, 2050 et au-delà a été réalisée dans le cadre du projet Life Eau & Climat, dont l'EPTB Vienne est partenaire. Les principaux résultats de cette étude sont :

- Une augmentation des températures moyennes de 2°C par rapport à la norme actuelle ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration variable selon les saisons, mais dont la hausse est la plus importante en été (+22%) ;
- Une incertitude sur l'évolution des précipitations ;
- Une augmentation de 30% à 40% du temps passé en sécheresse agricole (événements de sécheresses liés au déficit d'humidité des sols) ;

- Une diminution des débits d'étiages (-12% d'après les simulations du projet Explore 2070 au niveau de la station de la Vienne à Châtellerault, à l'horizon 2050-2027) ainsi qu'un allongement de la période d'étiage.

Le plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Loire-Bretagne, adopté en avril 2018, mentionne également :

- Une hausse des températures de l'eau ;
- Une augmentation de l'eutrophisation des cours d'eau et des plans d'eau ;
- Une baisse de la recharge des aquifères.

D'après le plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, le bassin versant de la Vienne et du Clain est considéré comme :

- **Très vulnérable pour l'enjeu disponibilité en eau à l'étiage** (prélèvements annuels dans le cours d'eau et dans les nappes libres, ratios de consommation...) ;
- **Vulnérable pour l'enjeu biodiversité** (aptitude du territoire à conserver une biodiversité remarquable) tant en raison des altérations physiques que subissent déjà les milieux aquatiques, que de l'exposition aux baisses de débits et à l'augmentation de température et de l'évapotranspiration ;
- **Très vulnérable pour l'enjeu concernant la capacité d'autoépuration des milieux aquatiques** tant en raison de facteurs hydromorphologiques que de l'exposition aux baisses de débits, à l'augmentation de température...

Sur les bassins versants de la Vienne et du Clain, les évolutions climatiques auront des impacts sur la ressource en eau qui sera moins abondante et plus variable mais également sur l'état des eaux, des milieux aquatiques et des milieux naturels en général entraînant une modification de la répartition de certaines espèces, un assèchement de zones humides, une pression accrue des espèces exotiques envahissantes...

Dans ce contexte, l'adaptation passe notamment par des actions de restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité qu'elle soit le long des cours d'eau ou vis-à-vis des zones rivulaires.

1.2.8 Paysages

1.2.8.1 Entités paysagères

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe **16 entités paysagères**, illustrées dans la figure ci-dessous. Les 7 principales, recouvrant près de 80 % du territoire, sont les suivantes :

- Les **terres de brandes**, recouvrant près de 33 % du territoire ; cette entité paysagère est localisée au centre des bassins versants de la Vienne et du Clain. Elle se caractérise par un paysage en plateau de cultures et prairies, dont la perception est principalement conditionnée par la platitude du relief ;
- La **région du tuffeau** recouvre environ 11 % du territoire et est située à l'aval des bassins versants, après la confluence du Clain et de la Vienne. Cette entité est caractérisée par des collines chapeautées de bois, des vignes sur les coteaux et de la polyculture dans les plaines. On y retrouve également des maisons avec des pierres de taille en tuffeau ;
- Les **terres froides**, recouvrant environ 11 % du territoire, sont localisées sur la partie amont de la Vienne dans le périmètre du PAPI Vienne / Clain. Cette entité est caractérisée par d'amples espaces de prairies ponctuées de beaux arbres isolés. Le réseau de haies, principal élément de structuration de l'espace, accompagne l'eau, les routes et les chemins. Des points d'eau participent à la création de micro-ambiance ;
- Les **plaines de Neuville, Moncontour et Thouars** (6 %), sont localisées en rive gauche du Clain, à l'aval de Poitiers, au niveau de l'Auxance. Ce territoire est composé de grandes cultures agricoles dominées par les céréales, ainsi que d'éléments végétaux : boisements, alignements le long des routes, arbres isolés... Le relief est le plus souvent plat ce qui amène à des vues horizontales dégagées et profondes ;
- Les **terres rouges** - secteur bocager, représentant environ 6 % du territoire, sont essentiellement localisées à l'amont du bassin versant du Clain. Ce secteur présente des formes de haies très variées impliquant une vision changeante des paysages. C'est la couleur rouge de la terre qui a donné son nom à l'entité paysagère ;
- Les **vallées de la Vienne et de ses affluents** (6 %). De part et d'autre, des carrés de vigne marquent le rebord de plateau céréalier. Dans les parties les plus évasées de la Vienne, de grandes lanières de cultures (oléagineux, céréales, maraîchers) sont séparées par intermittence, par des blocs de peupliers. Là où la Vienne se resserre, apparaissent de petites parcelles bocagères entre haies et bois. Les herbages de zones humides aux abords de la rivière et des prés transformés en peupleraies sont des marques de la déprise agricole ;
- Les **vallées du Clain et de ses affluents** (6 %). Les vallées accueillent la plus grande partie des agglomérations, des monuments et des habitants. En plus des villes et des bourgs, les implantations humaines liées à l'eau sont multiples : ponts, moulins, barrages, manoirs, fermes et châteaux. Il n'y a pas, ou peu, de perception sensible de l'ensemble des vallées.

Les actions prévues dans le cadre du PAPI Vienne / Clain recourent les entités paysagères suivantes :

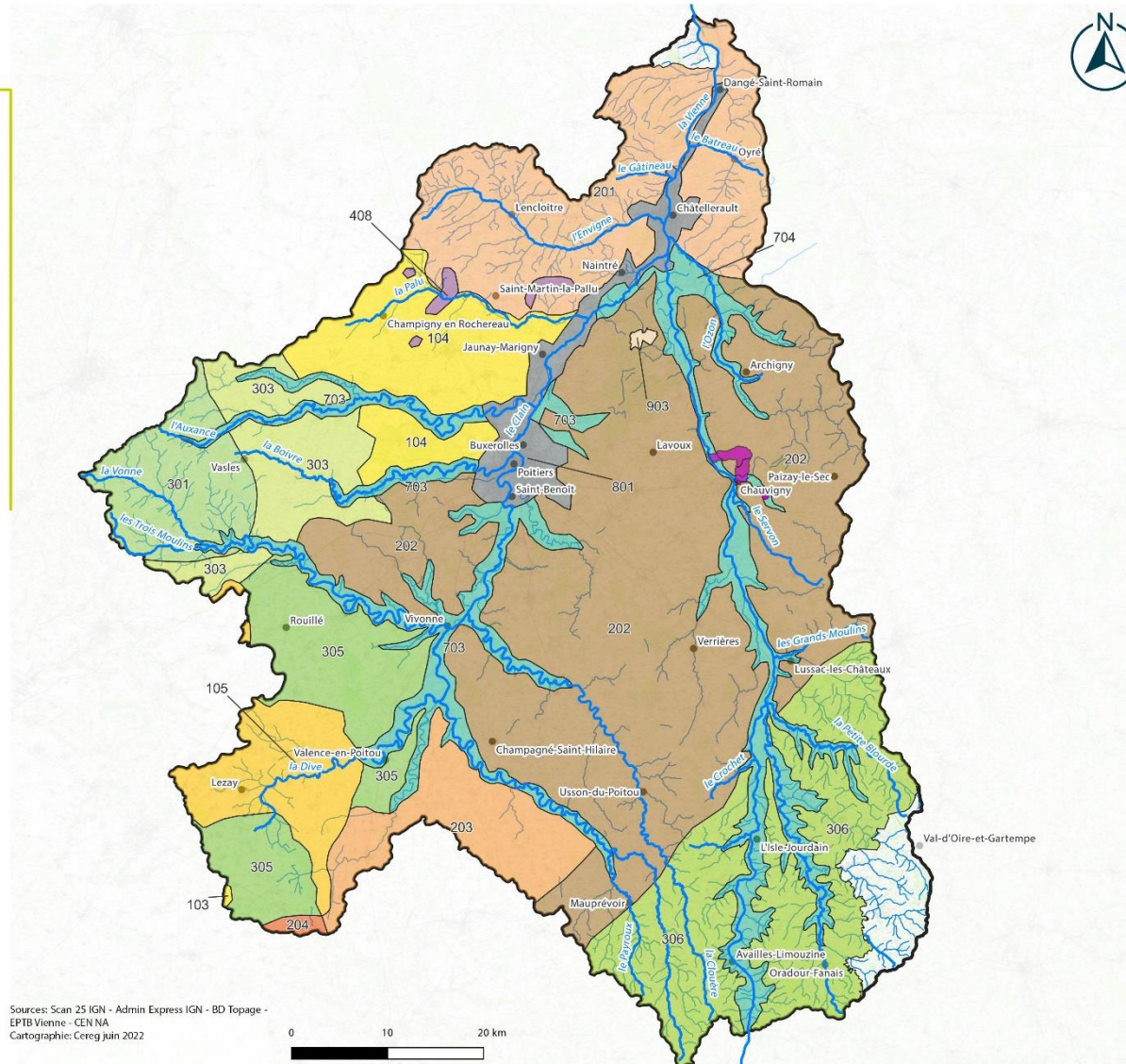
- **Les vallées de la Vienne et de ses affluents (actions 6.2⁸, 6.7⁹) ;**
- **Les terres de brandes (action 6.2⁸) ;**

⁸ Action 6.2 : Réalisation d'aménagements en « technique d'hydraulique douce » sur 2 sous-bassins versants « tests » qui alimentent les communes de Bonnes et de Chauvigny

⁹ Action 6.7 : Réalisation de travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)

Paysages

- ▭ Limite PAPI
 - Ville principale
 - Réseau hydrographique
 - Travaux PAPI Vienne-Clain
 -
- Entités paysagères
- 103 : La plaine de Niort
 - 104 : Les plaines de Neuville à Thouars
 - 105 : Les plateaux de Pamproux et de Lezay
 - 201 : La région du tuffeau
 - 202 : Les terres de brandes
 - 203 : Les terres rouges à taillis
 - 204 : Le Ruffécois
 - 301 : La Gâtine de Parthenay
 - 303 : Les contreforts de la Gâtine
 - 305 : Les terres rouges bocagères
 - 306 : Les terres froides
 - 408 : Le vignoble du Haut Poitou
 - 703 : Le Clain et ses affluents
 - 704 : La Vienne et ses affluents
 - 801 : Poitiers - Châtelleraut
 - 903 : Le Pinail



Sources: Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage -
 EPTB Vienne - CEN NA
 Cartographie: Cereg juin 2022

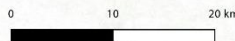


Figure 13 : Entités paysagères recoupant le périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)

12.8.2 Zonages de protection au titre des paysages

Patrimoine culturel et paysager

- Limite PAPI
- Ville principale
- Réseau hydrographique
- Travaux PAPI Vienne-Clain
-
- Périmètre de protection au titre des paysages
- Site inscrit
- Site classé
- Site UNESCO
- Site patrimonial remarquable

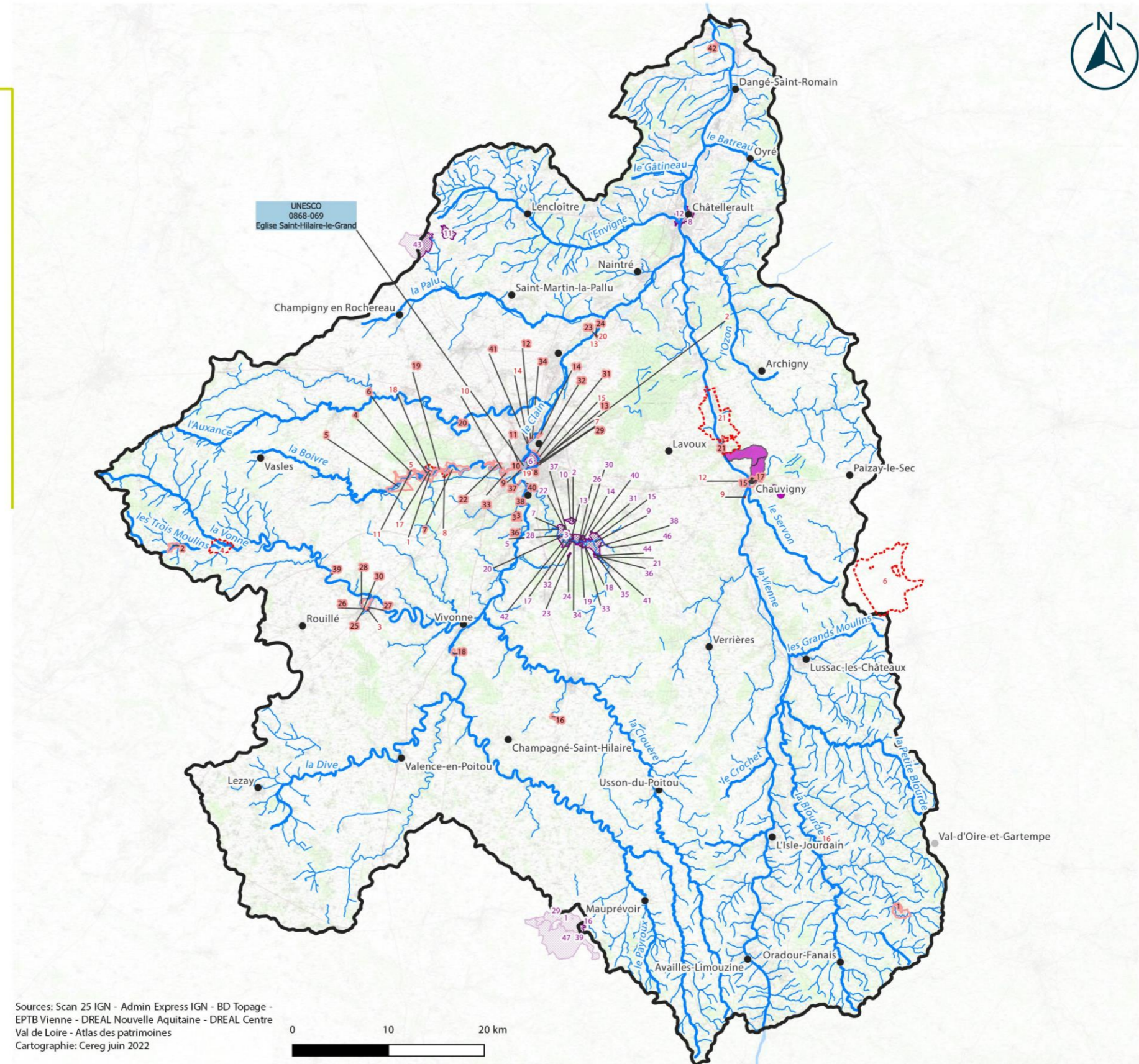


Figure 14 : Zonages de protection au titre des paysages du périmètre du PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2022)



Sources: Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage - EPTB Vienne - DREAL Nouvelle Aquitaine - DREAL Centre Val de Loire - Atlas des patrimoines
Cartographie: Cereg juin 2022

*Le tableau de référence des sites inscrits, classés, et sites patrimoniaux remarquables est fourni en Annexe 4

1.2.8.2.1 Sites inscrits et sites classés



La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du préfet du département.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage », considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 21 sites classés et 41 sites inscrits. Ils sont listés en Annexe 4.

Le tableau suivant précise les sites recoupés par des projets de travaux du PAPI Vienne / Clain.

Deux sites classés (AC2-130010457-94 La Place des Châteaux à Chauvigny, AC2-130010457-98 Vallée de la Vienne) et deux sites inscrits (AC2-130010457-124 Ville basse à Chauvigny, AC2-130010457-125 Ville haute à Chauvigny) sont recoupés partiellement ou entièrement par l'action 6.2⁷.

Tableau 8 : Sites inscrits et sites classés recoupant des projets de travaux inscrits dans le PAPI Vienne / Clain

Code du site	Nom du site	Type	Site recoupant un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain	Site localisé à proximité d'un projet de travaux du PAPI Vienne / Clain
AC2-130010457-124	Ville basse à Chauvigny	Inscrit	Oui (site recoupé partiellement par l'action 6.2 ¹⁰)	Non
AC2-130010457-125	Ville haute à Chauvigny	Inscrit	Oui (site recoupé entièrement par l'action 6.2 ¹¹)	Non
AC2-130010457-94	La Place des Châteaux à Chauvigny	Classé	Oui (site recoupé entièrement par l'action 6.2 ¹¹)	Non
AC2-130010457-98	Vallée de la Vienne	Classé	Oui (site recoupé partiellement par l'action 6.2 ¹¹)	Non

1.2.8.2.2 Opérations Grands Sites et label Grands Sites de France



Depuis 1976, dans le cadre d'une politique nationale impulsée par l'Etat, sont menés des projets ambitieux de réhabilitation et de gestion des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés du patrimoine national.

Ces projets de réhabilitation et de gestion sont conduits dans le cadre d'"Opérations Grands Sites", démarches partenariales qui associent l'Etat, les Collectivités locales et les acteurs des sites. Les Opérations Grands Sites se traduisent par des interventions concrètes d'amélioration : réhabilitation de zones dégradées, amélioration ou création d'équipements d'accueil, etc...

Label d'excellence, le label Grand Site de France a été créé par l'Etat pour reconnaître la qualité de la gestion de ces paysages protégés, conforme à l'esprit des lieux et aux principes du développement durable. Les Opérations Grand Site et le label Grand Site de France sont les deux piliers de la politique Grand Site de France.

¹⁰ Action 6.2 : Réalisation d'aménagements en « technique d'hydraulique douce » sur 2 sous-bassins versants « tests » qui alimentent les communes de Bonnes et de Chauvigny

¹¹ Action 6.7 : Réalisation de travaux sur les ouvrages écrêteurs du Talbat (commune de Chauvigny)

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe pas d'Opérations Grands Sites ni de Grands Sites de France.

1.2.8.2.3 Sites patrimoniaux remarquables



La loi du 8 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont créé le régime des sites patrimoniaux remarquables. Ces sites se substituent aux anciens dispositifs de protection du patrimoine (secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) qui ont été automatiquement transformés par la loi, en SPR.

L'objectif des SPR est de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des territoires. « Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » (art. L.631 du code du patrimoine). Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les SPR sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 47 sites patrimoniaux remarquables. Ils sont listés en Annexe 4. **Aucun des travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe ces sites.**

1.2.9 Synthèse des enjeux naturels et paysagers

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux naturels et paysagers identifiés sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain en lien avec les projets de travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions. **En conclusion, les enjeux vis-à-vis des projets de travaux sont faibles.**

Tableau 9 : Synthèse des enjeux naturels et paysagers

Thématiques environnementales		Synthèse de l'état des lieux	Enjeux pour le programme de travaux du PAPI Vienne / Clain
Milieux aquatiques et zones humides	Cours d'eau	La morphologie des cours d'eau du périmètre du PAPI Vienne / Clain est en grande partie dégradée du fait des multiples travaux d'artificialisation réalisés par le passé (recalibrage, travaux hydrauliques...). La présence de nombreux plans d'eau et d'ouvrages hydrauliques altèrent également la morphologie des cours d'eau et font obstacle à la continuité écologique. Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 40 masses d'eau superficielle. 78% des masses d'eau sont classées en bon état chimique et seulement 12 % sont classées en bon état écologique. 68 % des masses d'eau sont classées en état écologique moyen, et 20 % des masses d'eau sont classées en état écologique mauvais à médiocre. La majorité des masses d'eau est soumise à des pressions hydrologiques, morphologiques et de pollutions diffuses. Le contexte piscicole du bassin versant est majoritairement dégradé.	Faibles Aucun des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne concerne une masse d'eau. L'action 6.7 concerne le cours d'eau du Talbat, mais les ouvrages sont déjà existants, seuls des travaux de réfection et leur régularisation sont prévus.
	Zones humides	Dans le périmètre du PAPI Vienne / Clain, le Pinail constitue une vaste zone humide d'une superficie de 923 ha protégée par l'engagement international Ramsar depuis 2021. D'autres zones humides ont été identifiées par les SAGE, principalement localisées au niveau ou en bordure des cours d'eau.	Faibles Aucun des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe la zone humide du Pinail. Les aménagements prévus dans l'action 6.2 recouperont des zones potentiellement humides. Les techniques d'hydraulique douce n'auront pas vocation à détruire ces zones humides, et le bassin de rétention créé n'aura pas pour objectif de modifier les fonctions de la zone potentiellement humide, ce qui montre la stratégie d'évitement des impacts du programme d'actions du PAPI Vienne / Clain sur les milieux humides inventoriés.
Milieux naturels	Milieux naturels remarquables inventoriés	Bien que les milieux naturels remarquables inventoriés sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain (139 ZNIEFF de type II, 13 ZNIEFF de type I et 5 ZICO) n'aient pas de valeur réglementaire, la présence de ces zones couvrant 15 % du territoire met en évidence une certaine richesse écologique. Il ne recoupe aucune réserve de biosphère.	Faibles Tous les projets de travaux recouperont une ou des ZNIEFF de type I. L'action 6.2 concerne la mise en œuvre d'aménagements d'hydraulique douce. L'action 6.7 concerne la réfection et la régularisation de deux ouvrages hydrauliques déjà existants. Les travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne recouperont pas de ZICO, ni d'autre milieu naturel remarquable inventorié, ce qui montre la stratégie d'évitement des impacts du programme d'actions sur les milieux naturels remarquables inventoriés.

Thématiques environnementales		Synthèse de l'état des lieux	Enjeux pour le programme de travaux du PAPI Vienne / Clain
	Milieus naturels bénéficiant d'une protection réglementaire	Près de 10% du territoire est classé au titre de Natura 2000, mettant en évidence une certaine richesse écologique. Le territoire recoupe également 11 arrêtés de protection de biotope et une réserve naturelle nationale, le Pinail.	Faibles Aucun des travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne recoupe un site Natura 2000, ni même un APPB ou une réserve naturelle nationale ou régionale ce qui montre la stratégie d'évitement des impacts du programme d'actions sur les milieux naturels protégés.
	Autres milieux naturels remarquables	Environ 3 % du périmètre du PAPI Vienne /Clain est couvert par des espaces naturels sensibles.	Faibles L'action 6.7 recoupe un espace naturel sensible. Cependant, ces ouvrages sont déjà existants, seules leur réfection et leur régularisation sont prévus.
	Faune, flore, habitats	D'après les SAGE, le territoire recense de nombreuses espèces animales et végétales remarquables, exigeantes en termes de qualité des milieux. Cependant, la présence d'espèces invasives (ragondin, rat musqué, écrevisse américaine, renouée du Japon, jussie...) peut engendrer des nuisances du fait de leur prolifération au détriment d'espèces indigènes (Castor, Loutre, Ecrevisse à pieds blancs, ainsi que de nombreuses autres espèces animales et végétales remarquables, exigeantes en termes de qualité du milieu).	Moyens En raison des travaux inhérents aux aménagements, certains habitats voire une partie des espèces présentes sont susceptibles d'être détruits ou dérangés pendant les interventions. Cependant, les travaux sont de faible ampleur.
Continuités écologiques	De nombreux corridors et réservoirs de biodiversité ont été identifiés sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain. La quasi-totalité des linéaires de cours d'eau est classée en Liste 1, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le Clain, la Vienne, l'Ozon, la Pallu, la Clouère, la Pargue, le Crochet et l'Envigne sont également classés en liste 2, sur lesquels tout ouvrage devra être géré, entretenu et équipé. Aucun ouvrage sur le périmètre du PAPI Vienne / Clain faisant obstacle à la continuité écologique n'est identifié comme « point noir » par le PLAGEMOPI 2022-2027 des bassins de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise. Les cours d'eau principaux du périmètre du PAPI Vienne / Clain (La Vienne de la confluence avec la Loire jusqu'à l'Isle Jourdain, le Clain de la confluence avec la Vienne jusqu'à Vivonne, la Boivre de la confluence avec le Clain jusqu'à Béruges, l'Auxance de la confluence avec le Clain jusqu'à Vouillé et l'Envigne de la confluence avec le Clain jusqu'à Lençloître) sont classés en zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille. La Vienne de la confluence de la Loire au barrage de Chardes (non inclus) est classée axe migrateur pour l'anguille, l'alose, la lamproie, la truite de mer et le saumon atlantique. Le Clain du Moulin de la Perrière à la confluence avec la Dive est classé axe migrateur pour l'anguille, la truite de mer. Entre la	Faibles Aucun des travaux prévus dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ne s'inscrit sur des cours d'eau classés en Liste 1 ou 2, ni sur des axes migrateurs. L'action 6.2 recoupe la trame bleue régionale et est inscrite dans des zones identifiées comme réservoir ou corridor de biodiversité, et elle vise à les restaurer ou encore à les étendre. Les travaux de réfection et de régularisation des ouvrages hydrauliques du Talbat (action 6.7) s'inscrivent dans des réservoirs de biodiversité ; ils sont de faible ampleur et concernent des ouvrages déjà existants.	

Thématiques environnementales		Synthèse de l'état des lieux	Enjeux pour le programme de travaux du PAPI Vienne / Clain
		confluence avec la Dive et la confluence avec la Vienne, le Clain est classé axe migrateur pour l'anguille, l'alose, la lamproie et la truite de mer.	
Paysages	Entités paysagères	Le territoire recoupe 16 entités paysagères, dont certaines ont un lien avec les milieux aquatiques, en particulier les vallées de la Vienne, du Clain et leurs affluents.	<p>Faibles</p> <p>L'action 6.2 prévue dans le cadre du PAPI Vienne / Clain recoupe les entités paysagères « terres de brande » et « vallées de la Vienne et de ses affluents ». Cette action vise à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce au sein du bassin versant.</p> <p>Les travaux de réfection et de régularisation des ouvrages hydrauliques du Talbat (action 6.7) sont inclus dans l'entité paysagère « vallées de la Vienne et de ses affluents » ; ils sont de faible ampleur et concernent des ouvrages déjà existants.</p>
	Zonages de protection au titre des paysages	Le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 21 sites classés, 41 sites inscrits et 47 sites patrimoniaux remarquables. Il ne recoupe aucune Opération Grands Sites et aucun Grand Site de France.	<p>Faibles</p> <p>2 sites classés (AC2-130010457-94 La Place des Châteaux à Chauvigny, AC2-130010457-98 Vallée de la Vienne) et 2 sites inscrits (AC2-130010457-124 Ville basse à Chauvigny, AC2-130010457-125 Ville haute à Chauvigny) sont recoupés par l'action 6.2 du programme du PAPI Vienne / Clain. Cette action vise à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce au sein du bassin versant.</p>

1.3 Evaluation des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur l'environnement

Le périmètre du PAPI Vienne / Clain présente une certaine richesse écologique. Rappelons notamment que près de 10 % du territoire est classé au titre de Natura 2000.

Le présent chapitre a pour objectif de montrer comment les actions structurelles du PAPI Vienne / Clain ont été élaborées dans le respect des sensibilités environnementales du territoire et comment elles peuvent apporter des solutions à l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau notamment. Les conséquences potentielles des travaux prévus dans le projet de PAPI Vienne / Clain sur les enjeux naturels et paysagers ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sont synthétisées en fin de partie.

1.3.1 Synthèse des actions envisagées dans le cadre du PAPI Vienne / Clain

Le programme d'actions du PAPI Vienne / Clain est détaillé dans la partie 8 du présent dossier de candidature pour sa labellisation. Il est composé de 37 actions réparties en 7 axes pour un coût global de **6 405 611,00 €**.

Tableau 10 : Répartition des actions et montants par axe du PAPI Vienne / Clain

Axe	Nombre d'actions	Montant (en €)
0 Animation	1	647 230,00 €
1 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	12	489 540,00 €
2 Surveillance, prévision des crues et des inondations	3	95 500,00 €
3 Alerte et gestion de crise	4	531 095,00 €
4 Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	1	0,00 €
5 Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	9	3 811 831,00 €
6 Gestion des écoulements	7	830 415,00 €
7 Gestion des ouvrages de protection hydraulique	<i>Aucune action inscrite</i>	
TOTAL	37	6 405 611,00 €

1.3.2 Actions pouvant être à l'origine de conséquences potentielles sur les milieux naturels et les paysages

De manière générale, les actions prévues dans le cadre des axes 0 à 5 correspondent à des actions non structurelles plutôt qu'à la réalisation de travaux. Il s'agit ainsi de mettre en œuvre des actions d'animation, de communication, de sensibilisation, de connaissance, de surveillance, d'alerte, de gestion de crise, de mitigation... Elles n'ont donc pas d'impact sur les milieux naturels et les paysages.

En revanche, **2 grandes actions structurelles** sont proposées dans l'axe 6 (Gestion des écoulements) et concernent **le ralentissement des écoulements et la gestion des ouvrages de protection hydraulique**. Elles sont susceptibles d'impacter les milieux naturels et les paysages. Il s'agit de :

- **La réalisation d'aménagements en « technique d'hydraulique douce »** (implantation de haies, de talus, de fossés à redents, de noues d'infiltration voire de bassins de rétention) **sur 2 sous-bassins versants « tests »** qui alimentent les communes de Bonnes et de Chauvigny

pour limiter le risque d'inondation par ruissellement à partir d'un ensemble d'aménagements hydrauliquement cohérent (action 6.2) ;

- **La réalisation de travaux de réfection sur les ouvrages hydrauliques du Talbat** sur la commune de Chauvigny (action 6.7). Il s'agit des ouvrages écrêteurs de crue de la Roche et de Terrier-Mouton.

La Figure 2 en page 8 permet de localiser ces opérations à l'échelle du périmètre du PAPI Vienne / Clain.

A noter également que le syndicat de rivière Clain aval et le syndicat mixte des vallées du Clain sud portent des **études préalables à des travaux de restauration des Zones d'Expansion de Crues (ZEC)**, dont 3 ont été identifiées comme prioritaires et sont localisées sur la figure suivante. A partir de ces études, les travaux seront intégrés dans le PAPI Vienne / Clain à mi-parcours (via un avenant). Il s'agit de l'action 6.6 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration et la préservation des Zones d'Expansion de Crue (ZEC) sur le Clain amont.

Ce sont les conséquences potentielles de ces opérations de travaux du volet 6 sur les milieux naturels et les paysages qui sont exposées ci-après.

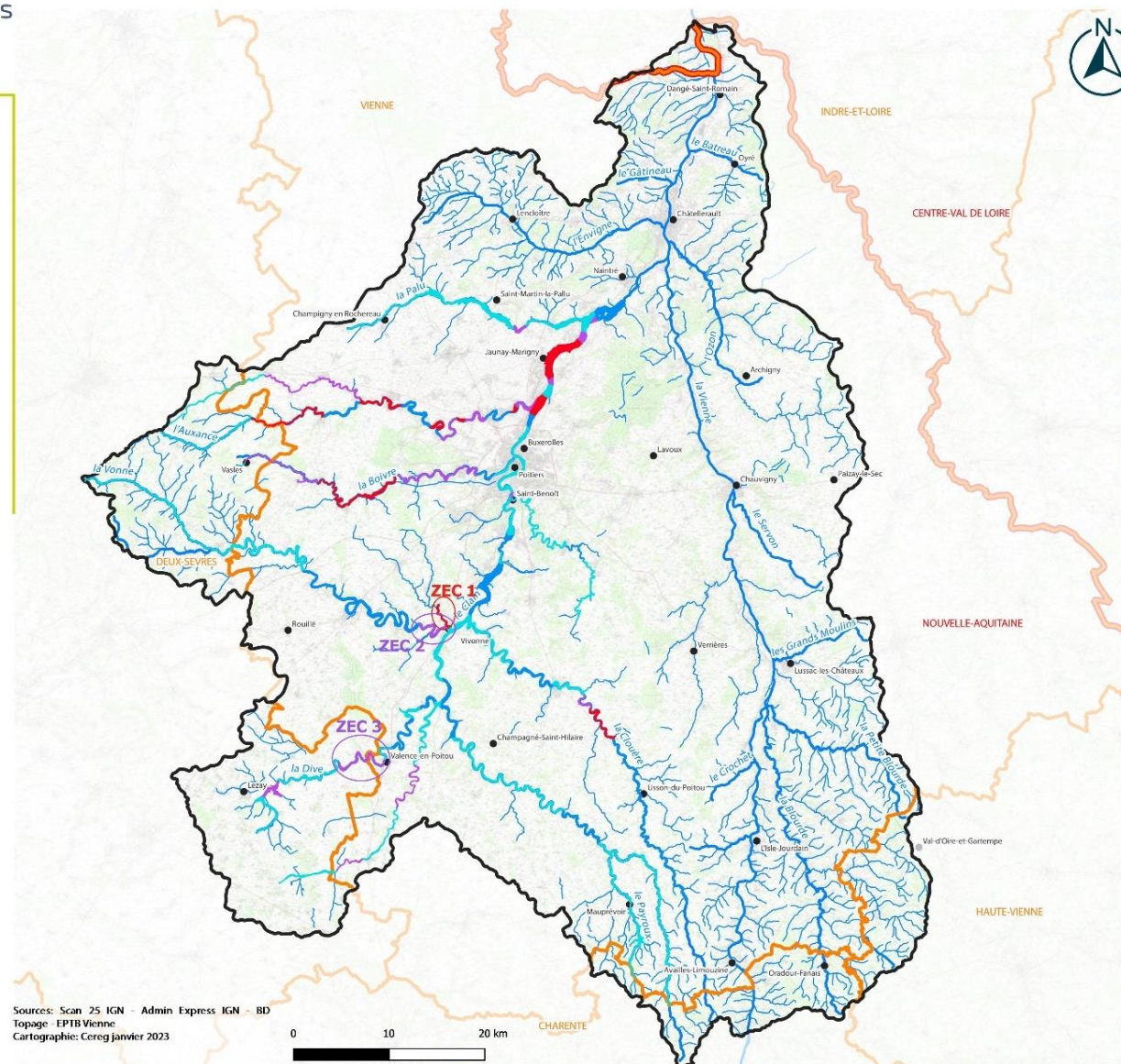
D'autres actions sont inscrites dans le volet 6 du PAPI « Gestion des Ecoulements », mais correspondent à des études, et n'auront donc pas d'impact sur l'environnement et les paysages :

- Action 6.1 : Etat des lieux et diagnostic des zones d'expansion des crues, zones à risques et aménagements dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » et définition d'une stratégie d'intervention ;
- Action 6.3 : Réalisation d'un plan de gestion des ruissellements sur les bassins prioritaires ;
- Action 6.4 : Définition d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé visant la restauration des Zones d'Expansion des Crues (ZEC) sur le Clain aval. Tout comme l'action 6.6, certains travaux pourront être intégrés au programme d'actions du PAPI Vienne / Clain via un avenant. Cependant, contrairement au Syndicat de rivière Clain Sud, le syndicat de rivière Clain aval ne souhaite pas, à ce jour, prioriser de cours d'eau mais avoir une approche générale sur l'ensemble de ses cours d'eau en compétence ;
- Action 6.5 : Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires de Grand Châtellerault.

N.B : Aucune action structurelle n'a été inscrite dans l'axe 7 du PAPI Vienne / Clain (Gestion des ouvrages de protection hydraulique).

Localisation des Zones d'Expansion des Crues (ZEC)

-  Limite régionale
 -  Limite départementale
 -  Limite PAPI
 -  Ville principale
 -  Réseau hydrographique
- Zone d'expansion des crues d'après l'étude réalisée par Sepia/NCA Environnement :
-  Préservation de base
 -  Préservation importante
 -  Restauration
 -  Préservation importante et restauration



Sources: Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD
 Topage: EPTB Vienne
 Cartographie: Cereg janvier 2023

Figure 15 : Localisation des secteurs où des études préalables à des travaux de restauration de ZEC seront menées dans le PAPI Vienne / Clain (Cereg, 2023)

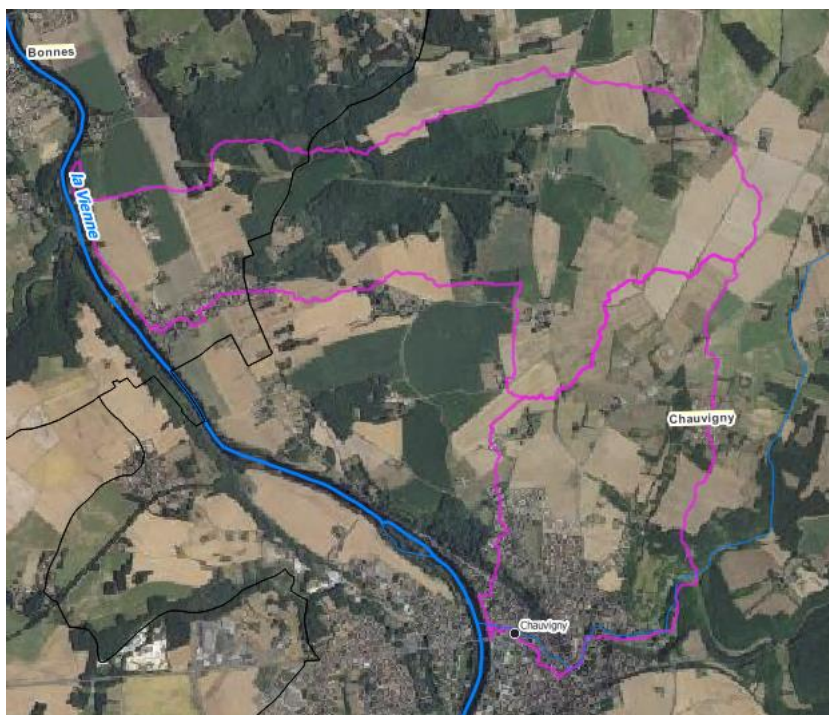
1.3.3 Conséquences potentielles des travaux et aménagements sur les milieux naturels et les paysages

1.3.3.1 Travaux d'aménagements en « technique d'hydraulique douce » sur les communes de Bonnes et de Chauvigny (action 6.2)

L'action 6.2 du projet de PAPI Vienne / Clain prévoit la réalisation d'aménagements par des « techniques d'hydraulique douce », à savoir la réalisation de haies, de noues, de fossés à redents afin de limiter les ruissellements et prévenir des inondations. Indirectement, ces aménagements permettront également de lutter contre les pollutions diffuses.

La fiche « zoom » suivante a été réalisée pour appréhender les enjeux et les sensibilités du projet.

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le risque inondation par ruissellement à partir d'aménagements réalisés par des « techniques d'hydraulique douce », à savoir des haies, des talus, des noues d'infiltration, des fossés à redents... Améliorer la qualité de l'eau par la réduction des pollutions diffuses notamment 																							
TERRITOIRE	Communes de Bonnes et de Chauvigny – « bassins tests » 22 et 151																							
DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ACTION	<p>Création de divers aménagements par des techniques d'hydraulique douce :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plantation de haies sur un linéaire total de 5,4 km (environ 2,6 km sur le bassin versant de Bonnes et 2.8 km sur le bassin versant de Chauvigny) Création de 675 m de fossés à redents sur le bassin versant de Chauvigny Création de noues d'infiltration sur une surface totale de 0,89 ha Création d'un bassin de rétention sur le bassin versant de Chauvigny d'environ 1 ha. 																							
<p>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE</p> <p>→ Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet : Faible à modéré (zones humides)</p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="2" data-bbox="403 1037 842 1077">Occupation des sols</td> <td data-bbox="842 1037 1442 1077">Parcelles agricoles</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 1077 564 1715" rowspan="5">Milieux naturels et zones humides</td> <td data-bbox="564 1077 842 1227">Milieux remarquables inventoriés</td> <td data-bbox="842 1077 1442 1227">Non concerné Environ 150 ml de haies sont situés à moins de 200 m de la ZNIEFF de type I « Vallée du Talbat », et d'autres haies et noues sont dans la zone entre 200 m et 500 m de cette ZNIEFF.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1227 842 1355">Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire</td> <td data-bbox="842 1227 1442 1355">Non concerné Les premiers aménagements, des haies, se situent à environ 1,5 km du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds »</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1355 842 1424">Autres milieux naturels remarquables</td> <td data-bbox="842 1355 1442 1424">ENS Vallée du Talbat</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1424 842 1574">Zones humides</td> <td data-bbox="842 1424 1442 1574">160 m de fossés à redents recoupent une zone humide potentielle. Le bassin de rétention sera créé au sein de cette même zone humide potentielle, qui correspond à une dépression naturelle.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1574 842 1644">Milieux aquatiques</td> <td data-bbox="842 1574 1442 1644">Non concerné Aucun aménagement ne recoupe un cours d'eau.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 1644 564 1715"></td> <td data-bbox="564 1644 842 1715">Continuités écologiques</td> <td data-bbox="842 1644 1442 1715">Certaines haies seront plantées au sein de corridors écologiques identifiés dans le SRCE.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="403 1715 564 1935" rowspan="2">Paysages</td> <td data-bbox="564 1715 842 1785">Entités paysagères</td> <td data-bbox="842 1715 1442 1785">Terres de brandes Vallée de la Vienne et de ses affluents</td> </tr> <tr> <td data-bbox="564 1785 842 1935">Zonages de protection au titre des paysages</td> <td data-bbox="842 1785 1442 1935">Les haies du bassin de Bonnes se situent à environ 1 km du site classé Vallée de la Vienne. Les aménagements (bassin de rétention, haies, noues et fossés à redents) du bassin de Chauvigny sont localisés à moins de 500 m du site inscrit ville basse à Chauvigny.</td> </tr> </table>	Occupation des sols		Parcelles agricoles	Milieux naturels et zones humides	Milieux remarquables inventoriés	Non concerné Environ 150 ml de haies sont situés à moins de 200 m de la ZNIEFF de type I « Vallée du Talbat », et d'autres haies et noues sont dans la zone entre 200 m et 500 m de cette ZNIEFF.	Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire	Non concerné Les premiers aménagements, des haies, se situent à environ 1,5 km du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds »	Autres milieux naturels remarquables	ENS Vallée du Talbat	Zones humides	160 m de fossés à redents recoupent une zone humide potentielle. Le bassin de rétention sera créé au sein de cette même zone humide potentielle, qui correspond à une dépression naturelle.	Milieux aquatiques	Non concerné Aucun aménagement ne recoupe un cours d'eau.		Continuités écologiques	Certaines haies seront plantées au sein de corridors écologiques identifiés dans le SRCE.	Paysages	Entités paysagères	Terres de brandes Vallée de la Vienne et de ses affluents	Zonages de protection au titre des paysages	Les haies du bassin de Bonnes se situent à environ 1 km du site classé Vallée de la Vienne. Les aménagements (bassin de rétention, haies, noues et fossés à redents) du bassin de Chauvigny sont localisés à moins de 500 m du site inscrit ville basse à Chauvigny.	
Occupation des sols		Parcelles agricoles																						
Milieux naturels et zones humides	Milieux remarquables inventoriés	Non concerné Environ 150 ml de haies sont situés à moins de 200 m de la ZNIEFF de type I « Vallée du Talbat », et d'autres haies et noues sont dans la zone entre 200 m et 500 m de cette ZNIEFF.																						
	Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire	Non concerné Les premiers aménagements, des haies, se situent à environ 1,5 km du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds »																						
	Autres milieux naturels remarquables	ENS Vallée du Talbat																						
	Zones humides	160 m de fossés à redents recoupent une zone humide potentielle. Le bassin de rétention sera créé au sein de cette même zone humide potentielle, qui correspond à une dépression naturelle.																						
	Milieux aquatiques	Non concerné Aucun aménagement ne recoupe un cours d'eau.																						
	Continuités écologiques	Certaines haies seront plantées au sein de corridors écologiques identifiés dans le SRCE.																						
Paysages	Entités paysagères	Terres de brandes Vallée de la Vienne et de ses affluents																						
	Zonages de protection au titre des paysages	Les haies du bassin de Bonnes se situent à environ 1 km du site classé Vallée de la Vienne. Les aménagements (bassin de rétention, haies, noues et fossés à redents) du bassin de Chauvigny sont localisés à moins de 500 m du site inscrit ville basse à Chauvigny.																						



Vue aérienne

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES

S'agissant d'aménagements relevant de techniques d'hydraulique douce, dont l'objectif est de ralentir les ruissellements, implantés sur des bassins versants de sensibilité écologique faible, l'incidence du projet en phase exploitation sur les milieux naturels devraient donc être à priori faible. En particulier :

- Le projet ne recoupe aucun zonage du patrimoine naturel inventorié ou réglementé ;
- Bien que les aménagements de type haies et noues recoupent une zone humide et des corridors écologiques, ils n'ont pas vocation à les détruire ou les dégrader mais permettront de créer de nouveaux corridors ;
- Le bassin de rétention créé sera localisé en lieu et place d'une dépression. Ce bassin de rétention augmentera la durée pendant laquelle la zone reste en eau, mais n'aura pas vocation à changer les fonctionnalités de ce site.



La phase travaux, avec les opérations de déblais/remblais notamment pour la création du bassin de rétention et des noues risque, quant à elle, de générer des impacts : cette phase du projet devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies. En particulier, la tenue du chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles due à une pollution chronique ou accidentelle. La phase travaux pourra également entraîner le dérangement d'espèces au droit du chantier, notamment lié aux nuisances sonores et aux engins. Certains individus pourront être détruits par écrasement ou par destruction directe. De plus, le bassin de rétention sera créé en lieu et place d'une dépression naturelle, identifiée en tant que zone humide potentielle. Une étude spécifique locale permettra de confirmer le caractère humide ou non de cette zone, et les mesures ERC nécessaires seront mises en place.

Les aménagements vont modifier localement les perceptions du paysage par l'ajout de haies, de noues... mais il s'agira d'aménagements naturels, ce qui ne détériorera pas le paysage, au contraire. Le bassin de rétention créé, quant à lui, sera visible localement, et créera une étendue d'eau stagnante. Cependant, il ne s'agit pas d'un ouvrage très artificiel mais d'une dépression remodelée ; il n'aura donc pas vocation à dégrader le paysage. Sa taille (environ 1ha) n'apportera pas de modification à l'échelle de l'entité paysagère.

1.3.3.2 Travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique de la Roche (action 6.7)

Le barrage de la Roche est situé sur la commune de Chauvigny, à environ 3 km à l'Est du centre-ville. Il s'agit d'un ouvrage en remblai d'une capacité de rétention d'environ 270 000 m³ destinée au laminage des crues dans la basse vallée du Talbat. Une visite du barrage de la Roche a été réalisée le 25 juin 2021 par le bureau d'études Antea Group afin de réaliser un examen visuel approfondi permettant de régulariser administrativement l'ouvrage et de définir les études complémentaires à mener.



La fiche « zoom » suivante a été réalisée pour appréhender les enjeux et les sensibilités du projet.

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'études et de travaux permettant la reconnaissance du barrage de la Roche en tant qu'ouvrage de protection contre les inondations 																					
TERRITOIRE	Commune de Chauvigny – 3 km à l'Est du centre-ville																					
DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> Reprise de l'étanchéité sur le parement amont, soit par retrait et remplacement de la géomembrane existante, soit par mise en place d'un nouveau dispositif d'étanchéité sur l'ancien Nettoyage de la végétation arbustive Réparation des ouvrages de génie-civil Traitement des animaux fouisseurs Travaux divers (remplacement de l'échelle limnimétrique, mise en place d'une grille métallique en amont de la conduite de fuite pour piéger les embâcles...) 																					
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE → Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet : Faible	<table border="1" data-bbox="389 651 842 1279"> <tr> <td colspan="2">Occupation des sols</td> <td>Forêt, prairies et terres agricoles</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Milieux naturels et zones humides</td> <td>Milieux naturels remarquables inventoriés</td> <td>Le barrage de la Roche recoupe la ZNIEFF de type I « Vallée du Talbat ».</td> </tr> <tr> <td>Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire</td> <td>Non concerné Le barrage de la Roche se situe à plus de 6 km du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds ».</td> </tr> <tr> <td>Autres milieux naturels remarquables</td> <td>ENS Vallée du Talbat</td> </tr> <tr> <td>Zones humides</td> <td>Le barrage de la Roche est localisé au sein d'une zone humide potentielle.</td> </tr> <tr> <td>Milieux aquatiques</td> <td>En amont de la rivière du Talbat, dans la vallée sèche</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Paysages</td> <td>Continuités écologiques</td> <td>Le barrage de la Roche recoupe un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE.</td> </tr> <tr> <td>Entités paysagères</td> <td>Vallée de la Vienne et ses affluents</td> </tr> <tr> <td>Zonages de protection au titre des paysages</td> <td>Non concerné A 1,5 km du site inscrit Ville basse à Chauvigny A plus de 3 km du site classé Cimetière de Saint-Pierre-les-Eglises</td> </tr> </table> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 10px;">   </div> <p style="text-align: center;"><i>Localisation sur fond IGN et photographie aérienne du barrage de la Roche</i></p>	Occupation des sols		Forêt, prairies et terres agricoles	Milieux naturels et zones humides	Milieux naturels remarquables inventoriés	Le barrage de la Roche recoupe la ZNIEFF de type I « Vallée du Talbat ».	Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire	Non concerné Le barrage de la Roche se situe à plus de 6 km du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds ».	Autres milieux naturels remarquables	ENS Vallée du Talbat	Zones humides	Le barrage de la Roche est localisé au sein d'une zone humide potentielle.	Milieux aquatiques	En amont de la rivière du Talbat, dans la vallée sèche	Paysages	Continuités écologiques	Le barrage de la Roche recoupe un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE.	Entités paysagères	Vallée de la Vienne et ses affluents	Zonages de protection au titre des paysages	Non concerné A 1,5 km du site inscrit Ville basse à Chauvigny A plus de 3 km du site classé Cimetière de Saint-Pierre-les-Eglises
Occupation des sols		Forêt, prairies et terres agricoles																				
Milieux naturels et zones humides	Milieux naturels remarquables inventoriés	Le barrage de la Roche recoupe la ZNIEFF de type I « Vallée du Talbat ».																				
	Milieux naturels bénéficiant d'une protection réglementaire	Non concerné Le barrage de la Roche se situe à plus de 6 km du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds ».																				
	Autres milieux naturels remarquables	ENS Vallée du Talbat																				
	Zones humides	Le barrage de la Roche est localisé au sein d'une zone humide potentielle.																				
	Milieux aquatiques	En amont de la rivière du Talbat, dans la vallée sèche																				
Paysages	Continuités écologiques	Le barrage de la Roche recoupe un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE.																				
	Entités paysagères	Vallée de la Vienne et ses affluents																				
	Zonages de protection au titre des paysages	Non concerné A 1,5 km du site inscrit Ville basse à Chauvigny A plus de 3 km du site classé Cimetière de Saint-Pierre-les-Eglises																				
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES	<p>S'agissant d'opérations d'entretien et de réfection d'un ouvrage hydraulique déjà existant, l'incidence du projet en phase exploitation sur les milieux naturels devrait donc être à priori faible. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet ne modifie pas le fonctionnement actuel de l'ouvrage ; Le projet n'apporte pas de modification structurelle de l'ouvrage, mais vise seulement à réparer quelques dégradations et entretenir la végétation. <p>La phase travaux, avec les engins de chantier risque, quant à elle, de générer des impacts ponctuels : cette phase du projet devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies. En particulier, la tenue du chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles due à une pollution chronique ou accidentelle. La phase travaux pourra également entraîner le dérangement d'espèces au droit du chantier, notamment lié aux nuisances sonores et aux engins. Les travaux de réfection de l'ouvrage ne détruiront pas d'espèces protégées ni d'habitats d'espèces protégées.</p> <p>L'ouvrage de la Roche étant déjà existant, aucune incidence sur les paysages n'est attendue.</p>																					

1.3.3.3 Travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique de Terrier-Mouton (action 6.7)

Le barrage de Terrier-Mouton est situé sur la commune de Chauvigny, à environ 3 km au Sud-est du centre-ville. Il s'agit d'un ouvrage en remblai d'une capacité de rétention d'environ 90 000 m³ destinée au laminage des crues dans la basse vallée du Talbat. Une visite du barrage de Terrier-Mouton a été réalisée le 24 juin 2021 par le bureau d'études Antea Group afin de réaliser un examen visuel approfondi permettant de régulariser administrativement l'ouvrage et de définir les études complémentaires à mener.

La fiche « zoom » suivante a été réalisée pour appréhender les enjeux et les sensibilités du projet.

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'études et de travaux permettant la reconnaissance du barrage de Terrier-Mouton en tant qu'ouvrage de protection contre les inondations 		
TERRITOIRE	Commune de Chauvigny – 3 km au Sud-est du centre-ville		
DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> Réparation de l'étanchéité sur le parement amont (reprise de l'ancrage de la géomembrane au droit du seuil de l'évacuateur de crue et au droit de l'ouvrage béton en amont de l'ouvrage de fuite) Réparation de la fissure sur le seuil de l'évacuateur de crue Reprise de la maçonnerie du pont (combler les zones dépourvues de moellons, regarnir les joints altérés entre moellons, retirer le lierre sur les parements et à l'intérieur de la voûte, nettoyer la végétation dans les interstices des moellons) Travaux divers (nettoyage de l'ensemble des ouvrages, réparation de la grille située en amont de l'ouvrage de fuite, installation d'une échelle limnimétrique sur le seuil de l'évacuateur de crue) 		
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE → Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet : Faible	Occupation des sols	Forêt, prairies et terres agricoles	
	Milieux naturels et zones humides	Milieux remarquables naturels inventoriés	Le barrage de Terrier-Mouton recoupe la ZNIEFF de type I « Vallée du Talbat ».
		Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire	Non concerné Le barrage de Terrier-Mouton se situe à plus de 7 km du site Natura 2000 FR5412016 « Plateau de Bellefonds ».
		Autres milieux naturels remarquables	ENS Vallée du Talbat
		Zones humides	Le barrage de Terrier-Mouton est localisé au sein d'une zone humide potentielle.
		Milieux aquatiques	En amont de la rivière du Talbat, dans la vallée sèche
	Continuités écologiques	Le barrage de Terrier-Mouton recoupe un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE.	
	Paysages	Entités paysagères	Vallée de la Vienne et ses affluents
Zonages de protection au titre des paysages		Non concerné A plus de 3km du site inscrit Ville basse à Chauvigny A plus de 3.5 km du site classé Cimetière de Saint-Pierre-les-Eglises	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center;"><i>Localisation sur fond IGN et photographie aérienne du barrage de la Roche</i></p>			

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES	<p>S'agissant d'opérations d'entretien et de réfection d'un ouvrage hydraulique déjà existant, l'incidence du projet en phase exploitation sur les milieux naturels devraient donc être à priori faible. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet ne modifie pas le fonctionnement actuel de l'ouvrage ; • Le projet n'apporte pas de modification structurelle de l'ouvrage, mais vise seulement à réparer quelques dégradations et entretenir la végétation. <p>La phase travaux, avec les engins de chantier risque, quant à elle, de générer des impacts ponctuels : cette phase du projet devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies. En particulier, la tenue du chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles due à une pollution chronique ou accidentelle. La phase travaux pourra également entraîner le dérangement d'espèces au droit du chantier, notamment lié aux nuisances sonores et aux engins. Les travaux de réfection de l'ouvrage ne détruiront pas d'espèces protégées ni d'habitats d'espèces protégées.</p> <p>L'ouvrage de Terrier-Mouton étant déjà existant, aucune incidence sur les paysages n'est attendue.</p>
--	---

1.3.3.4 Etudes et travaux de restauration de ZEC (Action 6.6)

Trois zones d'expansion des crues (ZEC) ont été identifiées comme étant prioritaires dans le cadre de l'étude réalisée par SEPIA/NCA-Environnement (voir Figure 15). Des études préalables sur ces ZEC seront réalisées dans le cadre du PAPI Vienne / Clain afin de les caractériser et de définir les bénéfices attendus, les aménagements à réaliser ainsi que les impacts engendrés. Les travaux seront intégrés dans le PAPI Vienne / Clain à mi-parcours (via un avenant qui précisera les impacts sur l'environnement).

La fiche « zoom » suivante a été réalisée pour appréhender le contexte environnemental de ces projets ; les enjeux et les sensibilités du projet seront décrits dans l'avenant au contrat, une fois les aménagements définis.

OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études puis de travaux de restauration des zones d'expansion des crues 										
TERRITOIRE	<ul style="list-style-type: none"> • ZEC 1 : Vivonne / Marçay • ZEC 2 : Marigny-Chemereau et Vivonne • ZEC 3 : Rom et Valence-en-Poitou 										
DESCRIPTIF SOMMAIRE DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables permettant de caractériser les zones humides, et de définir les aménagements à intégrer dans le programme d'actions du PAPI Vienne / Clain 										
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE → Niveau de sensibilité vis-à-vis du projet : Faible	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #2c4e64; color: white; text-align: center;">Occupation des sols</td> <td style="padding: 5px;"> ZEC 1 : amont en terres arables, puis forêts ZEC 2 : amont en prairie, puis forêts ZEC 3 : amont en terres arables, puis prairies et forêts </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #2c4e64; color: white; text-align: center; vertical-align: middle;">Milieux naturels et zones humides</td> <td style="padding: 5px;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Milieux remarquables inventoriés</td> <td style="padding: 5px;"> naturels La ZEC 1 ne recoupe pas de zones naturelles inventoriées. Elle se situe à plus de 1,5 km de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère ». La ZEC 2 recoupe l'extrémité de cette ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère », au niveau de la confluence entre la Longère et la Vonne. La ZEC 3 recoupe dans sa partie amont la ZNIEFF de type II « Plaine de la Mothe, Saint-Heray Lezay » et dans sa partie aval la ZNIEFF de type I « Vallée de la Dive à Couhé ». </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire</td> <td style="padding: 5px;"> naturels d'une ZEC 1 et 2 : Non concerné La moitié amont de la ZEC 3 recoupe la zone Natura 2000 « Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay ». </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Autres milieux naturels remarquables</td> <td style="padding: 5px;"> naturels Non concerné </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	Occupation des sols	ZEC 1 : amont en terres arables, puis forêts ZEC 2 : amont en prairie, puis forêts ZEC 3 : amont en terres arables, puis prairies et forêts	Milieux naturels et zones humides	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Milieux remarquables inventoriés</td> <td style="padding: 5px;"> naturels La ZEC 1 ne recoupe pas de zones naturelles inventoriées. Elle se situe à plus de 1,5 km de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère ». La ZEC 2 recoupe l'extrémité de cette ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère », au niveau de la confluence entre la Longère et la Vonne. La ZEC 3 recoupe dans sa partie amont la ZNIEFF de type II « Plaine de la Mothe, Saint-Heray Lezay » et dans sa partie aval la ZNIEFF de type I « Vallée de la Dive à Couhé ». </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire</td> <td style="padding: 5px;"> naturels d'une ZEC 1 et 2 : Non concerné La moitié amont de la ZEC 3 recoupe la zone Natura 2000 « Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay ». </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Autres milieux naturels remarquables</td> <td style="padding: 5px;"> naturels Non concerné </td> </tr> </table>	Milieux remarquables inventoriés	naturels La ZEC 1 ne recoupe pas de zones naturelles inventoriées. Elle se situe à plus de 1,5 km de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère ». La ZEC 2 recoupe l'extrémité de cette ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère », au niveau de la confluence entre la Longère et la Vonne. La ZEC 3 recoupe dans sa partie amont la ZNIEFF de type II « Plaine de la Mothe, Saint-Heray Lezay » et dans sa partie aval la ZNIEFF de type I « Vallée de la Dive à Couhé ».	Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire	naturels d'une ZEC 1 et 2 : Non concerné La moitié amont de la ZEC 3 recoupe la zone Natura 2000 « Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay ».	Autres milieux naturels remarquables	naturels Non concerné
Occupation des sols	ZEC 1 : amont en terres arables, puis forêts ZEC 2 : amont en prairie, puis forêts ZEC 3 : amont en terres arables, puis prairies et forêts										
Milieux naturels et zones humides	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Milieux remarquables inventoriés</td> <td style="padding: 5px;"> naturels La ZEC 1 ne recoupe pas de zones naturelles inventoriées. Elle se situe à plus de 1,5 km de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère ». La ZEC 2 recoupe l'extrémité de cette ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère », au niveau de la confluence entre la Longère et la Vonne. La ZEC 3 recoupe dans sa partie amont la ZNIEFF de type II « Plaine de la Mothe, Saint-Heray Lezay » et dans sa partie aval la ZNIEFF de type I « Vallée de la Dive à Couhé ». </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire</td> <td style="padding: 5px;"> naturels d'une ZEC 1 et 2 : Non concerné La moitié amont de la ZEC 3 recoupe la zone Natura 2000 « Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay ». </td> </tr> <tr> <td style="background-color: #d9e1f2; text-align: center;">Autres milieux naturels remarquables</td> <td style="padding: 5px;"> naturels Non concerné </td> </tr> </table>	Milieux remarquables inventoriés	naturels La ZEC 1 ne recoupe pas de zones naturelles inventoriées. Elle se situe à plus de 1,5 km de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère ». La ZEC 2 recoupe l'extrémité de cette ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère », au niveau de la confluence entre la Longère et la Vonne. La ZEC 3 recoupe dans sa partie amont la ZNIEFF de type II « Plaine de la Mothe, Saint-Heray Lezay » et dans sa partie aval la ZNIEFF de type I « Vallée de la Dive à Couhé ».	Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire	naturels d'une ZEC 1 et 2 : Non concerné La moitié amont de la ZEC 3 recoupe la zone Natura 2000 « Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay ».	Autres milieux naturels remarquables	naturels Non concerné				
Milieux remarquables inventoriés	naturels La ZEC 1 ne recoupe pas de zones naturelles inventoriées. Elle se situe à plus de 1,5 km de la ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère ». La ZEC 2 recoupe l'extrémité de cette ZNIEFF de type I « Vallée de la Longère », au niveau de la confluence entre la Longère et la Vonne. La ZEC 3 recoupe dans sa partie amont la ZNIEFF de type II « Plaine de la Mothe, Saint-Heray Lezay » et dans sa partie aval la ZNIEFF de type I « Vallée de la Dive à Couhé ».										
Milieux bénéficiant d'une protection réglementaire	naturels d'une ZEC 1 et 2 : Non concerné La moitié amont de la ZEC 3 recoupe la zone Natura 2000 « Plaine de la Mothe Saint-Heray Lezay ».										
Autres milieux naturels remarquables	naturels Non concerné										

	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="391 197 550 271"></td> <td data-bbox="550 197 831 271">Zones humides</td> <td data-bbox="831 197 1445 271">Les 3 ZEC sont identifiées comme zones humides potentielles.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 271 550 376"></td> <td data-bbox="550 271 831 376">Milieux aquatiques</td> <td data-bbox="831 271 1445 376">ZEC 1 : Le Palais en amont de Vivonne ZEC 2 : La Vonne en amont de Vivonne ZEC 3 : La Dive en amont de Couhé</td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 376 550 663"></td> <td data-bbox="550 376 831 663">Continuités écologiques</td> <td data-bbox="831 376 1445 663">Les 3 ZEC sont identifiées au sein de la trame bleue du SRCE, étant situées dans le lit majeur du cours d'eau. La ZEC 1 est identifiée comme réservoir de biodiversité dans le SRCE, et elle recoupe un corridor écologique. La ZEC 2 recoupe un corridor écologique. La Vonne, sur ce secteur, est classé en Liste 1. La ZEC 3 recoupe un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE. La moitié aval de la ZEC 3 est identifiée en tant que corridor écologique. Sur ce secteur, la Dive est classée en Liste 1.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="391 663 550 768" rowspan="2">Paysages</td> <td data-bbox="550 663 831 768">Entités paysagères</td> <td data-bbox="831 663 1445 768">ZEC 1 et 2 : Vallée du Clain et de ses affluents ZEC 3 : Moitié amont Plateaux de Pamproux et de Lezay Moitié aval Vallée du Clain et de ses affluents</td> </tr> <tr> <td data-bbox="550 768 831 873">Zonages de protection au titre des paysages</td> <td data-bbox="831 768 1445 873">Non concerné ZEC 1 et 2 respectivement à 3 km et 2 km au Nord du site inscrit « Château de Cercigny ».</td> </tr> </table>		Zones humides	Les 3 ZEC sont identifiées comme zones humides potentielles.		Milieux aquatiques	ZEC 1 : Le Palais en amont de Vivonne ZEC 2 : La Vonne en amont de Vivonne ZEC 3 : La Dive en amont de Couhé		Continuités écologiques	Les 3 ZEC sont identifiées au sein de la trame bleue du SRCE, étant situées dans le lit majeur du cours d'eau. La ZEC 1 est identifiée comme réservoir de biodiversité dans le SRCE, et elle recoupe un corridor écologique. La ZEC 2 recoupe un corridor écologique. La Vonne, sur ce secteur, est classé en Liste 1. La ZEC 3 recoupe un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE. La moitié aval de la ZEC 3 est identifiée en tant que corridor écologique. Sur ce secteur, la Dive est classée en Liste 1.	Paysages	Entités paysagères	ZEC 1 et 2 : Vallée du Clain et de ses affluents ZEC 3 : Moitié amont Plateaux de Pamproux et de Lezay Moitié aval Vallée du Clain et de ses affluents	Zonages de protection au titre des paysages	Non concerné ZEC 1 et 2 respectivement à 3 km et 2 km au Nord du site inscrit « Château de Cercigny ».
	Zones humides	Les 3 ZEC sont identifiées comme zones humides potentielles.													
	Milieux aquatiques	ZEC 1 : Le Palais en amont de Vivonne ZEC 2 : La Vonne en amont de Vivonne ZEC 3 : La Dive en amont de Couhé													
	Continuités écologiques	Les 3 ZEC sont identifiées au sein de la trame bleue du SRCE, étant situées dans le lit majeur du cours d'eau. La ZEC 1 est identifiée comme réservoir de biodiversité dans le SRCE, et elle recoupe un corridor écologique. La ZEC 2 recoupe un corridor écologique. La Vonne, sur ce secteur, est classé en Liste 1. La ZEC 3 recoupe un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE. La moitié aval de la ZEC 3 est identifiée en tant que corridor écologique. Sur ce secteur, la Dive est classée en Liste 1.													
Paysages	Entités paysagères	ZEC 1 et 2 : Vallée du Clain et de ses affluents ZEC 3 : Moitié amont Plateaux de Pamproux et de Lezay Moitié aval Vallée du Clain et de ses affluents													
	Zonages de protection au titre des paysages	Non concerné ZEC 1 et 2 respectivement à 3 km et 2 km au Nord du site inscrit « Château de Cercigny ».													
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES	<p>S'agissant de restauration de milieux aquatiques et humides, dont l'objectif est de gérer les risques de crues en augmentant les capacités de stockage dans lit majeur, l'incidence du projet en phase exploitation sur les milieux naturels devraient donc être a priori faible, voire apportera des bénéfices écologiques. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien que les aménagements recoupent des ZNIEFF voire une zone Natura 2000 pour la ZEC 3, ils n'ont pas vocation à les détruire ou les dégrader mais permettront de créer de nouveaux habitats ; • Ces actions contribueront à améliorer la qualité de l'eau via la restauration d'une zone humide dans le lit majeur du cours d'eau ; • Les actions de restauration de champs d'expansion des crues permettent de redonner un espace de liberté au cours d'eau afin de pouvoir gérer les risques de crues qui pourraient être de plus en plus fréquents avec l'augmentation des épisodes pluvieux brusques et intenses à venir en lien avec le changement climatique. <p>Comme pour tous les projets, la phase travaux (notamment avec les opérations de déblais/remblais) pourra générer des impacts : cette phase du projet devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies en fonction des projets lorsqu'ils seront précisés. La tenue du chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles due à une pollution chronique ou accidentelle. La phase travaux pourra également entraîner le dérangement d'espèces au droit du chantier, notamment lié aux nuisances sonores et aux engins. Certains individus pourront être détruits par écrasement ou par destruction directe.</p> <p>Les aménagements vont modifier localement les perceptions du paysage en transformant le lit majeur du cours d'eau en zone humide... mais il s'agira d'aménagements naturels, ce qui ne détériorera pas le paysage, au contraire.</p> <p>Les incidences environnementales potentielles seront précisées dans l'avenant, une fois les travaux définis.</p>														

1.3.4 Synthèse des conséquences potentielles des travaux et aménagements sur les milieux naturels et les paysages

La question de la prise en compte des enjeux environnementaux n'a pas été traitée à la fin du processus d'élaboration du dossier de PAPI Vienne / Clain mais au contraire tout au long de ce processus.

L'élaboration du programme d'actions du PAPI Vienne / Clain a évité des secteurs à forts enjeux environnementaux aussi bien d'un point de vue écologique que paysager puisqu'aucun aménagement structurel ne sera réalisé dans ou à proximité immédiate d'un périmètre de protection des milieux naturels et des paysages.

Le tableau suivant présente la synthèse des conséquences potentielles des travaux et aménagements prévus dans le projet de PAPI Vienne / Clain sur les enjeux naturels et paysagers ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts résiduels sur le patrimoine naturel et les paysages sont détaillés dans les § 1.3.5 et § 1.3.6.

A noter que cette synthèse ne concerne pas les actions 6.3 et 6.6, portant sur les études et les travaux sur les ZEC. Les incidences potentielles de ces actions et les mesures ERC associées seront décrites dans l'avenant qui permettra l'ajout de projets de restauration de ZEC au programme d'actions du PAPI Vienne / Clain.

Enfin, soulignons que le programme d'actions du PAPI Vienne / Clain aura des incidences positives sur les milieux naturels en phase exploitation notamment au niveau des bassins tests à Bonnes et Chauvigny, sur lesquels l'action 6.2 créera de nouveaux habitats naturels (haies, noues...), et permettra de diminuer les apports de matières en suspension et de polluants dans les eaux superficielles liés au lessivage et l'érosion des sols.

Tableau 11 : Synthèse des conséquences potentielles des travaux et aménagements de l'axe 6 du PAPI Vienne / Clain sur les milieux naturels et les paysages

Incidences potentielles	
Milieux naturels	<p><u>Action 6.2 : Travaux d'aménagement en « technique d'hydraulique douce » sur les communes de Bonnes et de Chauvigny</u> S'agissant d'aménagements relevant de techniques d'hydraulique douce, dont l'objectif est de ralentir les ruissellements, implantés sur des bassins versants de sensibilité écologique faible, l'incidence du projet en phase exploitation sur les milieux naturels devraient donc être a priori faible. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet ne recoupe aucun zonage du patrimoine naturel inventorié ou réglementé ; • Bien que les aménagements de type haies et noues recourent une zone humide et des corridors écologiques, ils n'ont pas vocation à les détruire ou les dégrader mais permettront de créer de nouveaux corridors ; • Le bassin de rétention créé sera localisé en lieu et place d'une dépression. Ce bassin de rétention augmentera la durée pendant laquelle la zone reste en eau, mais n'aura pas vocation à changer les fonctionnalités de ce site. <p>La phase travaux, avec les opérations de déblais/remblais notamment pour la création du bassin de rétention et des noues risque, quant à elle, de générer des impacts : cette phase du projet devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies. En particulier, la tenue du chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles due à une pollution chronique ou accidentelle. La phase travaux pourra également entraîner le dérangement d'espèces au droit du chantier, notamment lié aux nuisances sonores et aux engins. Certains individus pourront être détruits par écrasement ou par destruction directe. De plus, le bassin de rétention sera créé en lieu et place d'une dépression naturelle, identifiée en tant que zone humide potentielle. Une étude spécifique locale permettra de confirmer le caractère humide ou non de cette zone, et les mesures ERC nécessaires seront mises en place.</p>

Incidences potentielles

	<p><u>Action 6.6 : Restauration de ZEC sur le bassin versant du Clain</u> S'agissant de restauration de milieux aquatiques et humides, dont l'objectif est de gérer les risques de crues en augmentant les capacités de stockage dans lit majeur, l'incidence du projet en phase exploitation sur les milieux naturels devraient donc être à priori faible, voire apportera des bénéfices écologiques. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bien que les aménagements recoupent des ZNIEFF voire une zone Natura 2000 pour la ZEC 3, ils n'ont pas vocation à les détruire ou les dégrader mais permettront de créer de nouveaux habitats ; • Ces actions contribueront à améliorer la qualité de l'eau via la restauration d'une zone humide dans le lit majeur du cours d'eau ; • Les actions de restauration de champs d'expansion des crues permettent de redonner un espace de liberté au cours d'eau afin de pouvoir gérer les risques de crues qui pourraient être de plus en plus fréquentes avec l'augmentation des épisodes pluvieux brusques et intenses à venir avec le changement climatique. <p>Comme pour tous les projets, la phase travaux (notamment avec les opérations de déblais/remblais) pourra générer des impacts : cette phase du projet devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies en fonction des projets lorsqu'ils seront précisés. La tenue du chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles due à une pollution chronique ou accidentelle. La phase travaux pourra également entraîner le dérangement d'espèces au droit du chantier, notamment lié aux nuisances sonores et aux engins. Certains individus pourront être détruits par écrasement ou par destruction directe.</p> <p><u>Action 6.7 : Travaux de réfection des ouvrages hydrauliques de Terrier-Mouton et de la Roche</u> S'agissant d'opérations d'entretien et de réfection d'un ouvrage hydraulique déjà existant, l'incidence du projet en phase exploitation sur les milieux naturels devraient donc être à priori faible. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet ne modifie pas le fonctionnement actuel de l'ouvrage ; • Le projet n'apporte pas de modification structurelle de l'ouvrage, mais vise seulement à réparer quelques dégradations et entretenir la végétation. <p>La phase travaux, avec les engins de chantier risque, quant à elle, de générer des impacts ponctuels : cette phase du projet devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies. En particulier, la tenue du chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles due à une pollution chronique ou accidentelle. Les travaux de réfection de l'ouvrage ne détruiront pas d'espèces protégées ni d'habitats d'espèces protégées.</p>
Paysages	<p><u>Action 6.2 : Travaux d'aménagement en « technique d'hydraulique douce » sur les communes de Bonnes et de Chauvigny</u> Les aménagements vont modifier localement les perceptions du paysage par l'ajout de haies, de noues... mais il s'agira d'aménagements naturels, ce qui ne détériorera pas le paysage. Le bassin de rétention créé quant à lui sera visible localement, et créera une étendue d'eau stagnante. Cependant, il ne s'agit pas d'un ouvrage très artificiel mais d'une dépression remodelée ; il n'aura donc pas vocation à dégrader le paysage. Sa taille (environ 1ha) n'apportera pas de modification à l'échelle de l'entité paysagère.</p> <p><u>Action 6.6 : Restauration de ZEC sur le bassin versant du Clain</u> Les aménagements vont modifier localement les perceptions du paysage en transformant le lit majeur du cours d'eau en zone humide... mais il s'agira d'aménagements naturels, ce qui ne détériorera pas le paysage, au contraire.</p> <p><u>Action 6.7 : Travaux de réfection des ouvrages hydrauliques de Terrier-Mouton et de la Roche</u> Les ouvrages hydrauliques de la Roche et de Terrier-Mouton étant déjà existants, aucune incidence sur les paysages n'est attendue.</p>

1.3.5 Mesures d'évitement et de réduction

1.3.5.1 Concernant les milieux naturels

Aucune incidence majeure sur les milieux naturels n'est attendue vis-à-vis des actions 6.2, 6.6 et 6.7. Dans le cadre de ces deux actions, des mesures d'évitement et de réduction ont été définies afin de réduire au maximum les impacts de la phase chantier sur les espèces et les habitats. Elles sont synthétisées ci-après.

Qualité des eaux

La tenue d'un chantier peut générer une certaine pollution des eaux superficielles :

- Pollution chronique : elle est essentiellement due au lessivage par les eaux de pluie de l'aire de chantier sur les aires de stockage, les pistes de déplacements, etc. (matières mises en suspension) ;
- Pollution accidentelle : elle est essentiellement liée à un déversement d'huiles ou d'hydrocarbures inhérent à la présence des engins.

Afin d'éviter la pollution des eaux superficielles en phase travaux, le maître d'œuvre s'assurera de la mise en œuvre de quelques règles habituelles (évitement, réduction) de chantier, permettant de limiter la propagation d'éventuelles pollutions émises.

Tableau 12 : Mesures de précaution à mettre en œuvre pour préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines lors de la phase travaux

Phase des travaux	Secteurs concernés	Impacts potentiels en phase chantier	Mesures préventives ou correctrices
Stockage des matériaux, stationnement des engins	Totalité du chantier	Ravinement, érosion, pollution par hydrocarbures, particules fines	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager une aire plane de stationnement des engins (ravitaillage, entretien léger), et ce en retrait des zones d'infiltration préférentielle • Mettre en place des fossés de ceinture et des systèmes simples de récupération et de traitement des eaux de lessivage issues de ces aires de stockage : petits bassins en terre, ballots de paille
Assainissement provisoire du chantier	Totalité du chantier	Pollution par fines	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, prévoir un fossé de collecte assurant une rétention et une décantation provisoires en début de chantier, pour collecter et traiter toutes les eaux de ruissellement en provenance du chantier
Circulation sur piste provisoire non revêtue	Totalité du chantier	Pollution par fines et hydrocarbures et assèchement	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des arroseuses pour limiter les envols de poussières • Mettre en place un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle
Ravitaillage en carburant des engins de chantier	Totalité du chantier	Pollution par hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper les engins d'un système de remplissage rapide qui sera effectué par un professionnel de bord à bord • Ravitailler les engins à l'écart des zones préférentielles d'infiltration
Gestion du risque accidentel	Totalité du chantier	Pollution hydrocarbures et produits toxiques	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir à disposition en permanence sur le chantier des bâches étanches, des produits absorbants et des kits antipollution • Mettre en place une procédure d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle

Phase des travaux	Secteurs concernés	Impacts potentiels en phase chantier	Mesures préventives ou correctrices
Atelier mécanique et aires de lavage	Localisé (à définir)	Pollution par hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir l'atelier technique sur une dalle béton équipée d'un décanteur-déshuileur • Prévoir l'élimination régulière des huiles de vidange par une entreprise agréée
Stockage des hydrocarbures et des produits polluants	Localisé (à définir)	Pollution par hydrocarbures et produits toxiques	<ul style="list-style-type: none"> • Stocker les hydrocarbures et les autres produits polluants (liants, huiles usagées, peinture, adjuvants...) dans des cuves doubles parois ou équipées de bacs de rétention étanches • Stocker les hydrocarbures et les autres produits polluants au niveau de l'aire de stationnement.
Gestion des déchets	Totalité du chantier	Envol de déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser une benne et évacuer régulièrement les déchets • Ne pas brûler les déchets
Lavage des engins de terrassement	Totalité du chantier	Pollutions par fines, hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> • Proscrire les lavages d'engins sur le chantier sans récupération ni traitement des eaux polluées • A l'écart des axes d'écoulement.

Faune, flore et habitats

La phase travaux pourra entraîner le dérangement d'espèces au droit du chantier, notamment lié aux nuisances sonores et aux engins. Certains individus pourraient également être détruits par écrasement ou par destruction directe.

Une sensibilisation des entreprises de travaux avant le démarrage du chantier pourra être réalisée afin de leur présenter les préconisations à respecter.

Les zones de stockage des matériaux, des engins et des bases vie seront mises en place sur des surfaces déjà imperméabilisées, et ne présentant aucun intérêt écologique.

1.3.5.2 Concernant les paysages

Aucun des projets inscrits au programme d'actions du PAPI Vienne / Clain n'impactera le paysage à l'échelle de l'entité paysagère. En effet, les projets consistent à réaliser des travaux d'entretien d'ouvrages existants ou réaliser des aménagements relevant de techniques d'hydraulique douce. Les aménagements créés dans l'action 6.2 diversifieront les paysages et les rendront plus naturels, ils créeront de nouveaux couloirs (haies, noues...) améliorant les vues. Seul le bassin de rétention apportera des modifications plus conséquentes du paysage mais qui resteront localisées, notamment par la création d'une étendue d'eau stagnante. Ainsi, aucune mesure d'évitement ou de réduction spécifique au paysage n'a été définie.

1.3.6 Mesures compensatoires

1.3.6.1 Concernant les milieux naturels

Dans le cadre du projet de création du bassin de rétention inclus dans l'action 6.2, une étude permettra de déterminer le caractère humide de la dépression naturelle.

Les mesures compensatoires à mettre en œuvre seront définies à la suite de cette étude.

Elles pourraient par exemple être :

- Restauration du milieu humide : actions consistant à faire évoluer le milieu vers un état écologique plus fonctionnel ;
- Création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel, équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité et dans le bassin versant de la masse d'eau...

Les autres projets inscrits au programme d'actions du PAPI Vienne / Clain ne nécessiteront pas de mesures compensatoires, car aucune perte de biodiversité n'est attendue. Les autres aménagements prévus dans le cadre de l'action 6.2 seront créateurs de nouveaux habitats pour la biodiversité et auront donc tendance à l'accroître. L'action 6.7 ne consiste pas à créer de nouveaux aménagements, et n'impactera donc pas la biodiversité et les milieux naturels.

1.3.6.2 Concernant les paysages

Aucun des projets inscrits au programme d'actions du PAPI Vienne / Clain n'impactera le paysage. En effet, les projets consistent à réaliser des travaux d'entretien d'ouvrages existants ou réaliser des aménagements relevant de techniques d'hydraulique douce. Les aménagements créés dans l'action 6.2 diversifieront les paysages et les rendront plus naturels, ils créeront de nouveaux couloirs (haies, noues...) améliorant les vues. Ainsi, aucune mesure compensatoire spécifique au paysage n'a été définie.

1.4 Justification des travaux et aménagements au regard de leurs conséquences potentielles résiduelles

1.4.1 Une cohérence avec les outils de gestion des milieux aquatiques

1.4.1.1 Comptabilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022**, est le document de planification de la gestion des ressources en eau du bassin Loire-Bretagne. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Il se structure en plusieurs orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique et bactériologique ;
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
7. Maîtriser les prélèvements d'eau ;
8. Préserver les zones humides ;
9. Préserver la biodiversité aquatique ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 définit les objectifs de qualité pour les masses d'eau superficielle du territoire, lesquels sont rappelés dans le Tableau 1 page 15.

Le programme d'actions du PAPI Vienne / Clain est en cohérence avec ces orientations fondamentales, en particulier avec :

- L'orientation fondamentale n°1 « repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant », qui vise la réduction des transferts par des aménagements dans les bassins versants, tels que des haies, des noues... (action 6.2) mais aussi la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques ainsi que la préservation des capacités d'écoulement des crues, notamment dans les zones d'expansion des crues (action 6.6) ;
- L'orientation fondamentale n°8 « préserver et restaurer les zones humides », grâce par exemple à l'action 6.6 qui visera la restauration de zones d'expansion des crues.

Le programme d'actions du PAPI Vienne / Clain comporte également des actions visant l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (notamment les 12 actions inscrites dans l'axe 1), qui répondent aux dispositions du SDAGE visant à améliorer les connaissances générales sur la ressource en eau (dispositions 1G, 1H, 2D, 4E, 11B...).

Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a aussi pour objectif la prise en compte du changement climatique dans la gestion de l'eau. Les actions de restauration de champs d'expansion des crues permettront de redonner un espace de liberté au cours d'eau afin de pouvoir gérer les risques de crues qui pourraient être de plus en plus fréquents avec l'augmentation des épisodes pluvieux brusques et intenses à venir en lien avec le changement climatique.

1.4.1.2 Comptabilité avec le PGRI Loire-Bretagne 2022-2027

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027, adopté par le comité de bassin le 15 mars 2022**, est le document de référence de la gestion des inondations pour le bassin Loire-Bretagne. Il comprend 6 objectifs qui sont rappelés ci-après :

- Objectif 1 « Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines » ;
- Objectif 2 « Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque » ;
- Objectif 3 « Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable » ;
- Objectif 4 « Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale » ;
- Objectif 5 « Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation » ;
- Objectif 6 « Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale ».

Ces grands objectifs ont ensuite été déclinés dans la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vienne / Clain**, qui constitue la révision de la SLGRI Vienne aval, validée en 2016 avant extension du TRI Châtelleraut.

La SLGRI Vienne / Clain a été rédigée par l'EPTB Vienne avec le concours de l'Etat. Elle s'attache à définir les objectifs et les mesures pour réduire le risque d'inondation en priorité sur le Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI).

La cohérence entre la SLGRI Vienne / Clain et le PAPI Vienne / Clain est décrite dans le § 7.3 du dossier de candidature pour la labellisation du PAPI Vienne / Clain.

Chaque action inscrite au sein du programme d'actions du PAPI Vienne / Clain répond à une orientation stratégique définie dans la SLGRI. Par exemple, l'action 6.6 (restauration des ZEC) permet de répondre à l'orientation stratégique 1.1, qui vise la préservation et la restauration des milieux fonctionnels qui participent à la réduction de l'aléa inondation. La pose de panneaux pédagogiques (action 1.7) permettra de répondre à l'orientation stratégique 5.1 qui vise le développement de la conscience du risque, etc.

1.4.1.3 Compatibilité avec le SAGE Vienne

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne, adopté le 8 mars 2013**, est le document local de gestion de la ressource en eau sur le bassin de la Vienne. Il comprend 22 objectifs inclus dans 5 thèmes et déclinés en 82 dispositions.

Les thèmes sont les suivants :

- Thème A : Gestion de la qualité de l'eau ;
- Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Thème C : Gestion des crises ;
- Thème D : Gestion des cours d'eau ;
- Thème E : Gestion des paysages et des espèces.

La cohérence entre le SAGE Vienne et le PAPI Vienne / Clain est décrite dans le § 7.3 du dossier de candidature pour la labellisation du PAPI Vienne / Clain.

Les actions inscrites dans le programme d'actions du PAPI Vienne / Clain permettent de répondre aux objectifs du SAGE Vienne, notamment à l'objectif 11 « Prévenir et gérer les crues » compris dans le thème C « Gestion des crises ». Par exemple, les actions de l'axe 1 du PAPI répondent majoritairement à la disposition 40 : « Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours ». Cependant, les actions inscrites dans le programme du PAPI Vienne / Clain sont des actions transversales, et permettront de répondre à d'autres objectifs tel que l'objectif 18 « Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin » - disposition 68 « Connaître et restaurer les

zones humides dégradées », dans lequel s'inscrivent les actions d'inventaires des zones d'expansion des crues (action 6.1).

Le PAPI Vienne / Clain a été construit en cohérence et compatibilité avec le SAGE Vienne ce qui a été rendu d'autant plus facile que la structure porteuse est la même pour ces deux démarches : l'EPTB de la Vienne.

1.4.1.4 Compatibilité avec le SAGE Clain

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain, adopté le 11 mai 2021**, est le document local de gestion de la ressource en eau sur le bassin du Clain. Il comporte 6 enjeux, déclinés en 11 objectifs, 25 orientations et 60 dispositions.

- Enjeu 1 : Alimentation en eau potable ;
- Enjeu 2 : Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- Enjeu 3 : Gestion qualitative de la ressource ;
- Enjeu 4 : Fonctionnalité et caractère patrimonial des milieux aquatiques ;
- Enjeu 5 : Gestion des crues et risques associés ;
- Enjeu 6 : Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau.

La cohérence entre le SAGE Clain et le PAPI Vienne / Clain est décrite dans le § 7.3 du dossier de candidature pour la labellisation du PAPI Vienne / Clain.

Les actions du PAPI Vienne / Clain répondent notamment à l'objectif 6 « Réduction du risque inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes ». Certaines actions étant transversales, elles permettront de répondre également à l'objectif 8 « Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités », dans lequel s'inscrit l'action 6.6 concernant la restauration de zones d'expansion des crues par exemple.

Le PAPI Vienne / Clain a été construit en cohérence et compatibilité avec le SAGE Clain ce qui a été rendu d'autant plus facile que la structure porteuse est la même pour ces deux démarches : l'EPTB de la Vienne.

1.4.1.5 Cohérence avec les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA)

A une échelle hydrographique locale, le périmètre du PAPI Vienne / Clain recoupe 4 CTMA, à savoir :

- CTMA Vienne aval 2021-2026, coordonné par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA), qui associe 19 porteurs de projets menant des actions en faveur des milieux aquatiques et de la gestion du risque inondation ;
- CTMA Clain aval 2020-2025, associant 9 porteurs de projets et coordonné par le Syndicat Mixte du Clain aval ;
- CTMA Clain Sud 2020-2025, mis en place par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et qui regroupe 8 porteurs de projets ;
- CTMA Gloire-Issoire amont 2021-2026, coordonné par le Syndicat Mixte des bassins du Gloire, de l'Issoire et de la Vienne et qui associe 10 partenaires.

Les CTMA sur le territoire du PAPI Vienne / Clain sont localisés sur la figure suivante.



Figure 16 : Contrats territoriaux sur le territoire du PAPI Vienne / Clain (source : EPTB Vienne, 2021)

Ces CTMA visent à réduire les dégradations physiques ou chimiques des milieux aquatiques. Après une étude préalable de l'état du bassin versant concerné, un programme d'actions est proposé et mis en place par le maître d'ouvrage. Les programmes d'actions visent à valoriser et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides, et réduire les pressions qui s'exercent dessus. Ainsi, les actions du PAPI Vienne / Clain sont cohérentes avec ces programmes d'actions.

1.4.2 Alternatives techniques étudiées

Des alternatives techniques aux différents travaux et aménagements programmés dans le cadre du PAPI Vienne / Clain ont été étudiées. Certaines actions ont fait l'objet de réflexions quant à leur localisation et aux techniques mises en place, ces réflexions sont détaillées dans les fiches actions jointes au dossier de candidatures pour la labellisation du PAPI.

On rappelle ici que la question de la prise en compte des enjeux environnementaux n'a pas été traitée à la fin du processus d'élaboration du dossier de PAPI mais au contraire tout au long de ce processus et que les projets retenus évitent des secteurs à forts enjeux environnementaux aussi bien d'un point de vue écologique que paysager puisqu'aucun aménagement structurel ne sera réalisé dans ou à proximité immédiate d'un périmètre de protection des milieux naturels et des paysages.

Les paragraphes ci-dessous reprennent les alternatives et choix pour les actions structurelles inscrites au programme d'actions, à savoir les actions 6.2, 6.6 et 6.7.

Afin de choisir les 2 bassins tests sur lesquels seront mis en place des aménagements relevant de techniques d'hydraulique douce (action 6.2), le maître d'ouvrage s'est appuyé sur 3 critères : (i) les bassins sont entièrement situés dans le périmètre du Grand Poitiers, (ii) les bassins sont de taille réduite et (iii) des phénomènes de ruissellement ont déjà été constatés sur ces bassins.

Les ZEC de l'action 6.6 ont été priorisées sur la base de l'étude portée par l'EPTB Vienne et réalisée par le groupement SEPIA/NCA-Environnement. Les cours d'eau sur lesquels se situent les 3 ZEC sont des contributeurs principaux au débit du Clain, et elles se situent en amont direct de communes présentant des risques d'inondation. De plus, des travaux de restauration de cours d'eau sont envisagés sur le secteur aval de la ZEC 1 et de la ZEC 2, qui viseront à restaurer le lit en fond de vallées, ce qui rend le choix de ces ZEC encore plus pertinent. La zone humide au niveau de la ZEC 3 présente des intérêts écologiques importants, mais elle a perdu ses fonctionnalités à la suite d'aménagements hydrauliques.

Une analyse coûts-bénéfices a été menée dans le cadre de l'action 6.7 (travaux de réfection des ouvrages hydrauliques de Terrier Mouton et de la Roche). Le nombre d'habitants protégés ainsi que le montant des dommages évités par le bon fonctionnement des aménagements hydrauliques justifient la réalisation des travaux préconisés.

1.5 Gouvernance et concertation

Le porteur de projet et les modalités de gouvernance et de concertation du PAPI Vienne / Clain sont décrits dans les chapitres 3 et 4 du dossier de candidature pour sa labellisation. Cette partie du dossier n'a pas vocation à en reprendre le contenu de manière exhaustive mais les paragraphes ci-dessous en présentent une synthèse et le lien avec les enjeux naturels et paysagers.

1.5.1 La structure porteuse et les maîtres d'ouvrage

L'**établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB Vienne)**, créé le 10 septembre 2007 par l'arrêté préfectoral n°2007-1644 est désigné comme **structure porteuse du PAPI Vienne / Clain**. Ses missions consistent à agir notamment dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Ce choix est justifié par le fait que cette structure :

- Est également animatrice du SAGE Clain, du SAGE Vienne et de la SLGRI Vienne / Clain ;
- Accompagne les syndicats de rivières, porteurs de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » sur le territoire lors de l'élaboration de contrats territoriaux en proposant des services d'assistance technique et juridique ;
- Coordonne, anime et informe sur les démarches de gestion intégrée de l'eau ;
- Prend en charge la maîtrise d'ouvrage d'études, voire de travaux, en faveur de l'eau et des milieux aquatiques notamment lorsqu'il n'y a pas de maîtrise d'ouvrage locale appropriée.

Les intercommunalités ont gardé en régie l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » afin d'en évaluer les responsabilités attenantes. Le périmètre du PAPI Vienne / Clain comprend seulement deux ouvrages de protection contre les inondations, qui sont les 2 ouvrages écrêteurs de crue situés sur le Talbat, au niveau de la commune de Chauvigny (périmètre de Grand Poitiers), et qui font l'objet de l'action 6.7 (barrages de la Roche et de Terrier-Mouton).

L'essentiel du programme d'actions du PAPI Vienne / Clain est placé sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Vienne (43% des actions représentant 27% du montant total du programme d'actions) et la Communauté Urbaine du Grand Poitiers (19% des actions représentant 35% du montant total du programme d'actions).

1.5.2 La gouvernance du PAPI Vienne / Clain

Autour de l'EPTB Vienne, plusieurs instances de concertation et de gouvernance seront mobilisées sur toute la durée du PAPI Vienne / Clain. Elles sont décrites dans le chapitre 4 du dossier de candidature pour sa labellisation, et rappelées succinctement ci-après :

- Le **comité de pilotage (COFIL)**, qui est le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il s'assure de l'avancement et du suivi du programme d'actions. Il se réunit au moins 1 fois par an ;
- Le **comité technique (COTECH)**, chargé du suivi technique des actions du projet. Il se réunit autant de fois que nécessaire, et à minima en amont des COFIL.

1.5.3 La concertation du PAPI Vienne / Clain : une implication renforcée du grand public

Au-delà de la concertation multi-acteurs développée au travers des différents outils de gouvernance du PAPI Vienne / Clain (COFIL, COTECH), l'EPTB Vienne et ses partenaires souhaitent renforcer la

mobilisation et l'implication du grand public tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme d'actions du PAPI Vienne / Clain.

La finalité de cette démarche d'implication du grand public est de « connaître et faire connaître » les missions transversales des collectivités du territoire (EPTB, EPCI-FP) en faveur de la politique de gestion de l'eau et de la prévention des inondations (PAPI, SLGRI, SAGE, etc.) en :

- Informant et recueillant l'avis de la population quant à la nature des opérations menées sur le bassin versant ;
- Sensibilisant à la problématique des risques ;
- Echangeant avec la population pour répondre à l'ensemble des questions et interrogations ;
- Entretien et renforçant la mémoire (individuelle et collective) des inondations.

Le projet de PAPI Vienne / Clain est en parfaite cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et les SAGE Vienne et Clain.

Avec l'EPTB de la Vienne comme structure porteuse du PAPI Vienne / Clain mais également des SAGE Vienne, Clain et de la SLGRI Vienne / Clain, des habitudes de travail communes aux acteurs de la gestion de l'eau ont été développées sur le bassin versant ce qui a favorisé la mise en place d'une stratégie de gestion du risque d'inondation cohérente et concertée avec les autres politiques de gestion des milieux aquatiques en particulier.

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE Vienne et Clain seront consultées tout au long de la durée de mise en œuvre du PAPI Vienne / Clain. Cela permettra notamment de maintenir la cohérence et la compatibilité des actions entre les SAGE et le PAPI.

Aussi, le périmètre du PAPI Vienne / Clain dispose de tout un arsenal de planification, de programmation et de contrôle pour assurer la parfaite cohérence du PAPI avec les documents de planification et de programmation en faveur de la protection des milieux aquatiques naturels et des paysages qui leur sont liés.

1.6 Identification des procédures et calendrier de réalisation

Les procédures règlementaires applicables aux différents aménagements prévus dans le programme d'actions du PAPI Vienne / Clain ainsi que les contraintes sur le calendrier de réalisation sont listées dans le tableau suivant.

Ce tableau ne présente pas les procédures règlementaires applicables à l'action 6.6, les travaux inclus dans les projets de restauration des zones d'expansion des crues n'étant pas encore déterminés.

Selon les travaux qui seront définis, plusieurs procédures pourront être concernées, notamment un dossier de déclaration ou d'autorisation Loi sur l'Eau pour les rubriques 3.1.2.0 « installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau » et 3.2.2.0 « Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau » entre autres.

Tableau 13 : Procédures règlementaires applicables aux actions du PAPI Vienne / Clain

Code action		Action 6.2	Action 6.7
Intitulé action		Travaux d'aménagement en « technique d'hydraulique douce » sur les communes de Bonnes et de Chauvigny	Travaux de réfection des ouvrages hydrauliques de de la Roche et de Terrier-Mouton
Procédures règlementaires	Evaluation environnementale	Non concerné Les aménagements sont tous inférieurs aux seuils définis à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.	Non concerné Les ouvrages hydrauliques sur lesquels les travaux auront lieu existent déjà.
	Loi sur l'Eau	Déclaration : 3.2.3.0 Plan d'eau permanent ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Le bassin de rétention créé aura une superficie d'environ 1 ha. (D) <u>Autorisation si le caractère humide de la dépression naturelle est avéré :</u> 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha. (A)	Autorisation : 3.2.6.0 Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : - aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18. (A) 1.1.1.0 Sondage, forage non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines. Les travaux de réfection de l'ouvrage de Terrier Mouton prévoient la création de 2 piézomètres de 5 m de profondeur en crête d'ouvrage afin d'évaluer l'efficacité de la géomembrane. (D)
	Déclaration d'Intérêt générale (DIG)	Concerné La DIG permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution ou encore l'exploitation de travaux sous condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général. Les aménagements prévus dans le cadre de l'action 6.2 seront mis en œuvre sur des parcelles privées agricoles et présentent un caractère d'intérêt général. En effet, elle vise notamment les items suivant de l'article L.211-7 du Code de	Non concerné Les ouvrages sont actuellement la propriété de la commune de Chauvigny, en cours de transfert à la Communauté Urbaine du Grand Poitiers ayant la compétence "prévention des Inondations" (PI). L'EPTB Vienne est délégataire de la compétence PI pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Poitiers.

Code action	Action 6.2	Action 6.7
Intitulé action	Travaux d'aménagement en « technique d'hydraulique douce » sur les communes de Bonnes et de Chauvigny	Travaux de réfection des ouvrages hydrauliques de de la Roche et de Terrier-Mouton
	l'Environnement : 1° l'aménagement d'un bassin ; 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols...	
Evaluation des incidences Natura 2000	Concerné Aucun aménagement ne recoupe un site Natura 2000. Le plus proche est situé à 1,5 km, il s'agit du site FR5412016 "Plateau de Bellefonds". Le projet faisant cependant l'objet d'une demande de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 devra donc être réalisé.	Non concerné Les deux ouvrages hydrauliques se situent à plus de 6 km du site FR5412016 "Plateau de Bellefonds".
Autorisation de défrichement	Selon spécificités Avant toute opération de défrichement, et suite aux échanges avec les services de l'Etat, un dossier de demande d'autorisation de défrichement pourra si nécessaire, être réalisé.	
Autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement	Non concerné Aucun aménagement ne recoupe un site classé ou en instance de classement. Seul un linéaire de haies sur le bassin de Bonnes se situe à environ 1 km du site classé Vallée de la Vienne.	Non concerné Les deux ouvrages hydrauliques ne se situent pas à proximité d'un site classé.
Dérogation espèces protégées	Selon spécificités Une demande de dérogation « espèces protégées » pourra éventuellement être sollicitée au regard des inventaires naturalistes réalisés au niveau de la dépression naturelle pour la mise en place du bassin de rétention sur la commune de Chauvigny.	Non concerné Les travaux de réfection des ouvrages ne détruiront pas d'espèces protégées.
Piégeage des animaux fousseurs (d'après l'arrêté du 29/01/07 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.247-8 du code de l'Environnement)	Non concerné Les travaux d'aménagements en « technique d'hydraulique douce » ne prévoit pas le piégeage d'animaux fousseurs.	Concerné La pose de pièges doit faire l'objet d'une déclaration en mairie de la commune où est pratiquée le piégeage. Les travaux sur l'ouvrage de la Roche prévoient le piégeage des animaux fousseurs.

Code action	Action 6.2	Action 6.7
Intitulé action	Travaux d'aménagement en « technique d'hydraulique douce » sur les communes de Bonnes et de Chauvigny	Travaux de réfection des ouvrages hydrauliques de de la Roche et de Terrier-Mouton
Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales	<p style="text-align: center;">Non concerné</p> <p>La réserve naturelle nationale du Pinail (FR3600044) se situe à plus de 12 km des aménagements.</p>	<p style="text-align: center;">Non concerné</p> <p>La réserve naturelle nationale du Pinail (FR3600044) se situe à plus de 15 km des aménagements.</p>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de caractérisation de zone humide à prévoir dès le début de la mise en œuvre du PAPI Vienne / Clain afin de déterminer la procédure Loi sur l'eau (voir annexe 5) et les mesures ERC à prévoir pour la mise en œuvre du bassin de rétention à Chauvigny - DIG au plus tôt afin de pouvoir intervenir sur les parcelles privées 	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure Loi sur l'eau (voir annexe 5) : dépôt du dossier d'autorisation environnementale prévu d'ici la fin juin 2023, intégrant les travaux prévus dans le PAPI sur les OH (travaux réalisés par un maître d'œuvre agréé) - Travaux à réaliser en période sèche, pour éviter tout risque d'interruption du chantier par une mise en eau des bassins

2 Annexes

ANNEXE 1 : TABLEAU DE REFERENCE DES ZNIEFF DE TYPE I RECOUPANT LE PERIMETRE DU PAPI VIENNE / CLAIN.....	77
ANNEXE 2 : LISTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II RECOUPANT LE PERIMETRE DU PAPI VIENNE / CLAIN.....	79
ANNEXE 3 : ESPACES NATURELS SENSIBLES RECOUPANT LE PERIMETRE DU PAPI VIENNE / CLAIN.....	84
ANNEXE 4 : TABLEAU DE REFERENCE DU PATRIMOINE CULTUREL RECOUPANT LE PERIMETRE DU PAPI VIENNE / CLAIN	89
ANNEXE 5 : PROCEDURES DE DECLARATION ET D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU.....	91

***ANNEXE 1 : TABLEAU DE REFERENCE DES ZNIEFF DE TYPE I RECOUPANT LE
PERIMETRE DU PAPI VIENNE / CLAIN***

Milieux naturels remarquables inventoriés - Tableau ZNIEFF type 1

Code	Code ZNIEFF type 1	Nom ZNIEFF type 1	Code	Code ZNIEFF type 1	Nom ZNIEFF type 1	Code	Code ZNIEFF type 1	Nom ZNIEFF type 1	Code	Code ZNIEFF type 1	Nom ZNIEFF type 1
1	540003518	FORET DE MOULIERE	36	540014460	LES CHAMPS DES BRANDES	71	540003268	VALLÉE DE TEIL	106	540003264	LE MILLE BOIS
2	540003205	VALLÉE DE L'ISSOIRE	37	540004628	COTEAU DE LA BARBOTTERIE	72	540015995	COTEAUX DE SAINT-PIERRE D'EN-HAUT	107	540004605	BOIS BLANCHARD
3	540004587	BRANDES DE LAVAUD	38	540003256	BRANDES DE LA FOURGONNIERE	73	540003252	BOIS DE MAZERE	108	540003375	MARAI DU RUISSEAU DES DAMES
4	540015633	LE LOGIS	39	240009735	PELOUSES DU MARAIS	74	540003395	COTEAUX DE CHAUSSAC	109	540120062	RUISSEAU DE GIAT
5	540120043	CARRIERES SOUTERRAINES DE LA BOULE D'OR	40	240009734	PELOUSES DU CHATEAU D'AMIRETTE	75	540003274	PLATEAU DE THORUS	110	540003394	LA MARGUENNE
6	540120089	LA BORLIERE	41	540004616	VALLÉE DE L'AUBINEAU	76	540003506	ÉTANGS DE COMBOURG ET DE LA BERGÈRE	111	540004581	Zone humide des Mottes
7	540003291	LA BOUTINERIE	42	540004626	COTEAU DES GRANDS MOULINS	77	540003508	ÉTANGS DE LA PETOLEE	112	540003267	COTEAU DU TRAIT
8	540004584	COTEAU DE TORFOU	43	540014433	FORET DU ROUX	78	540003512	PLAN D'EAU DE SAINT-CYR	113	540003254	BOIS DE LA BONDE - BRANDES DE CORBERY
9	540003272	LE PATURAL DES CHIENS	44	540015621	VALLÉE DE LA BOULEURE	79	540004637	COTEAUX DE CHALAIS	114	540003369	VALLÉE DE LA BOIVRE
10	540003273	COTEAU DE LA CUEILLE	45	540014442	FORET DE MAREUIL	80	540004644	COTEAU DES PENDANTS	115	540004631	VALLON DE CHANTEGROS
11	540004590	COTEAU DES TERRIERS	46	540007574	ETANG DE SAINT-LIGUAIRE	81	540003391	BOIS DE PACHE	116	540004650	LA PIRONNERIE
12	540120061	PONT DE MOUTERRE	47	540014448	FORET DE PLEUMARTIN	82	540003396	BOIS DE VAYRES	117	540220150	Prairies maigres de Biard
13	540003230	LE FAY	48	540014449	BOIS DE LIREC	83	540003376	ILE DU DIVAN	118	740002784	FORET DES COUTUMES
14	540007572	LE GRAND ETANG DE CHEZ RATEAU	49	540014456	FORET DE CHATELLERAULT	84	540014451	BOIS DE LAREAU	119	540004595	ILES DE LA TOUR AU COGNUM
15	540003374	BOIS DE SAINT-PIERRE	50	540014458	BOIS DE LA BOUGRIERE	85	540120040	SOURCES TUFFEUSES DE PORT LAVERRE	120	540120067	PLAINE DE MIREBEAU
16	540004627	COTEAU DE L'ARRAULT	51	540014388	CARRIERES DES PIEDS GRIMAUDS	86	540003392	BOIS DE LA BARDONNIERE	121	540003249	BOIS ET LANDES DES GRANDES FORGES
17	540003289	MASSIF DE SERIGNY	52	540120049	BOIS DE L'ABESSE	87	540003377	LE GRANIT	122	540004622	BOIS DES CHIRONS
18	540015994	COTEAU DE BOIS-FREMIN	53	540120084	CARRIERE DE LA DOUBTIERE	88	540006875	BOIS DES SIGNES	123	540004624	BUTTES DE LA BASTIERE
19	540004635	COTEAU DU LAC DE CHARDES	54	540120055	LE GRAND ETANG	89	540015635	ÉTANGS DE CHEZ GRENARD	124	540003228	ETANG DE BEAUFOUR
20	540004583	MOULIN DE VAUX	55	540120064	COTEAUX DU MOULIN DE VAREILLES	90	540003276	BOIS DE LA BRIE	125	540004630	COTEAU DE LA ROCHE ET GROTTE DE FONT-SERIN
21	540004582	COTEAU DES CORDELIERS	56	540120133	PRAIRIES INONDABLES DU PORT ET DE LA GREVE (ITEUIL)	91	540014447	BRANDES DE LA NIVOIRE ET BRANDES DES TIREAUX	126	540004632	COTEAUX DE BAGNEUX
22	540014464	TOURBIERE DU PONT	57	540120056	COTEAU DU PEU	92	540003372	VALLÉE DES BUIS	127	540003280	COTEAU DE LA TOUCHE
23	540014390	LE BOIS DE LA FENETRE	58	540120096	FONTCOURDREAU	93	540014617	PLAINE DE FURIGNY-BELLEFOIS	128	540003360	ROCHERS DU PORTEAU
24	540014444	LA PIERRE AIGUISE COUTEAU	59	540120050	BOIS DE LA CAILLETTE	94	540006862	VALLÉE DE LA VONNE	129	540003361	ROCHERS DE PASSELOURDAIN
25	540004588	ETANG DE MONTERBAN	60	540030008	VALLÉE DE LA LONGEVE	95	540006868	FORET D'AUTUN	130	540003269	VALLÉE DU TALBAT
26	540003227	LES MEULIERES	61	540120063	VALLON DU PUIS TOURLET	96	540015636	FORET DE MONETTE	131	540003279	Vallée de la Dive à Couhé
27	540003251	CHALONGE	62	540120118	PRAIRIE DE LEZAY	97	540015657	PLAINE D'AVANTON	132	540004633	BASSE VALLÉE DE LA BLOURDE
28	540004608	LES PETITES MAISONS	63	540030028	Zone humide des Cosses	98	540003362	BOIS DE LIGUGE	133	540003509	COTEAU DES ROSIERES
29	540014397	MARNIERES DE LA BARRELIERE	64	540007599	LA MOTTE DU VENT	99	540007573	ETANG DE LA MONDIE	134	540120066	PLAINE DE VOUZAILLES
30	540015658	LES QUATRE CHEMINS	65	540004416	ÉTANGS DE VILLEDON, DES ECLUSEAUX ET DU MOULIN D'ASNIERES	100	540120044	CARRIERES SOUTERRAINES DES ROCHES	135	540003247	BOIS DE L'HOSPICE
31	540003516	ETANG DE MAUPERTUIS	66	540120088	PELOUSE DU RIBALON	101	540003521	BOIS DE LA FOYE	136	540220147	Plaine de Doussay
32	540004623	BUTTES DE LALOEU	67	540003007	Bocage de Chaunay	102	540004585	COTEAU DU COURET	137	540004620	FORET DE LUSSAC
33	540004629	ETANG DE L'HERMITAGE	68	540220138	Zone humide de Villemonnay	103	540003373	VALLÉE D'ENSOULESSE	138	540014412	BOCAGE HUMIDE DE CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
34	540004410	ÉTANGS DU BESSON ET DE LA BOUCHERIE	69	740120217	ÉTANG DE CHEZ PEYRAUD	104	540003383	FORET DE L'EPINE	139	540003517	LES BORNAIS DE BELLEFONDS
35	540003510	ETANG DE CLOSSAC	70	540003226	LE PINAIL	105	540003386	BOIS DU PARC			



Sources: Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage -
 EPTB Vienne - DREAL Nouvelle Aquitaine - DREAL
 Centre-Val de Loire - INPN
 Cartographie: Cereg juin 2022

***ANNEXE 2 : LISTE DES ZNIEFF DE TYPE I ET II RECOUPANT LE PERIMETRE DU
PAPI VIENNE / CLAIN***

Code du site	Nom du site	Type	Surface totale du site (ha)
540120122	RUISSEAU DE LA CROCHATIERE	2	19,6
540120115	MASSIF DE MOULIERE	2	8213,5
540003515	FORETS DE LA GUERCHE ET DE LA GROIE	2	5256,9
540120130	VALLEE DU MAGOT	2	277,0
540007649	FORET ET PELOUSES DE LUSSAC	2	2152,0
540120117	PLAINES DU MIREBALAIS ET DU NEUVILLOIS	2	55422,7
540120131	VALLEE DU MAGNEROLLES	2	1971,7
540120116	PLATEAU DE BELLEFONDS	2	2587,2
540003389	FORET DE VOUILLE SAINT-HILAIRE	2	1884,5
540003248	FORET DE SAINT-SAUVANT	2	1504,3
540014408	PLAINE DE LA MOTHE SAINT-HERAY LEZAY	2	24807,4
540003505	REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG	2	3362,9
540007650	BOIS DE L'HOSPICE, ETANG DE BEAUFOUR ET ENVIRONS	2	3747,4
540003518	FORET DE MOULIERE	1	5046,6
540003205	VALLEE DE L'ISSOIRE	1	698,1
540004587	BRANDES DE LAVAUD	1	1,3
540015633	LE LOGIS	1	8,4
540120043	CARRIERES SOUTERRAINES DE LA BOULE D'OR	1	8,9
540120089	LA BORLIERE	1	2,0
540003291	LA BOUTINERIE	1	3,9
540004584	COTEAU DE TORFOU	1	3,1
540003272	LE PATURAL DES CHIENS	1	23,9
540003273	COTEAU DE LA CUEILLE	1	2,8
540004590	COTEAU DES TERRIERS	1	22,4
540120061	PONT DE MOUTERRE	1	1,3
540003230	LE FAY	1	58,1
540007572	LE GRAND ETANG DE CHEZ RATEAU	1	14,7
540003374	BOIS DE SAINT-PIERRE	1	24,4
540004627	COTEAU DE L'ARRAULT	1	12,6
540003289	MASSIF DE SERIGNY	1	1685,9
540015994	COTEAU DE BOIS-FREMIN	1	4,2
540004635	COTEAU DU LAC DE CHARDES	1	1,9
540004583	MOULIN DE VAUX	1	3,5
540004582	COTEAU DES CORDELIERS	1	1,5
540014464	TOURBIERE DU PONT	1	2,3
540014390	LE BOIS DE LA FENETRE	1	0,5
540014444	LA PIERRE AIGUISE COUTEAU	1	73,9
540004588	ETANG DE MONTERBAN	1	4,0
540003227	LES MEULIERES	1	87,9

Code du site	Nom du site	Type	Surface totale du site (ha)
540003251	CHALONGE	1	29,0
540004608	LES PETITES MAISONS	1	0,3
540014397	MARNIERES DE LA BARRELIERE	1	2,0
540015658	LES QUATRE CHEMINS	1	51,8
540003516	ETANG DE MAUPERTUIS	1	20,3
540004623	BUTTES DE LALOEUF	1	13,0
540004629	ETANG DE L'HERMITAGE	1	12,8
540004410	ETANGS DU BESSON ET DE LA BOUCHERIE	1	207,6
540003510	ETANG DE CLOSSAC	1	8,8
540014460	LES CHAMPS DES BRANDES	1	72,8
540004628	COTEAU DE LA BARBOTTERIE	1	11,1
540003256	BRANDES DE LA FOURGONNIERE	1	128,8
240009735	PELOUSES DU MARAIS	1	12,7
240009734	PELOUSES DU CHATEAU D'AMIRETTE	1	5,0
540004616	VALLEE DE L'AUBINEAU	1	219,1
540004626	COTEAU DES GRANDS MOULINS	1	12,2
540014433	FORET DU ROUX	1	210,7
540015621	VALLEE DE LA BOULEURE	1	44,8
540014442	FORET DE MAREUIL	1	797,2
540007574	ETANG DE SAINT-LIGUAIRE	1	17,8
540014448	FORET DE PLEUMARTIN	1	548,8
540014449	BOIS DE LIREC	1	190,1
540014456	FORET DE CHATELLERAULT	1	861,1
540014458	BOIS DE LA BOUGRIERE	1	446,0
540014388	CARRIERES DES PIEDS GRIMAUDS	1	4,7
540120049	BOIS DE L'ABBESSE	1	128,7
540120084	CARRIERE DE LA DOUBTIERE	1	0,1
540120055	LE GRAND ETANG	1	27,9
540120064	COTEAUX DU MOULIN DE VAREILLES	1	43,5
540120133	PRAIRIES INONDABLES DU PORT ET DE LA GREVE (ITEUIL)	1	17,7
540120056	COTEAU DU PEU	1	18,5
540120096	Fontcoudreau	1	1787,8
540120050	BOIS DE LA CAILLETTE	1	12,9
540030008	VALLEE DE LA LONGEVE	1	47,9
540120063	VALLON DU PUIIS TOURLET	1	53,6
540120118	PRAIRIE DE LEZAY	1	58,8
540030028	Zone humide des Cosses	1	11,2
540007599	LA MOTTE DU VENT	1	290,2
540004416	ETANGS DE VILLEDON, DES ECLUSEAUX ET DU MOULIN D'ASNIERES	1	48,6

Code du site	Nom du site	Type	Surface totale du site (ha)
540120088	PELOUSE DU RIBALON	1	4,9
540030007	Bocage de Chaunay	1	117,0
540220138	Zone humide de Villemonnay	1	94,0
740120217	ÉTANG DE CHEZ PEYRAUD	1	34,6
540003226	LE PINAIL	1	855,1
540003268	VALLEE DE TEIL	1	92,9
540015995	COTEAUX DE SAINT-PIERRE D'EN-HAUT	1	37,0
540003252	BOIS DE MAZERE	1	32,8
540003395	COTEAUX DE CHAUSSAC	1	80,6
540003274	PLATEAU DE THORUS	1	71,0
540003506	ÉTANGS DE COMBOURG ET DE LA BERGÈRE	1	91,9
540003508	ETANGS DE LA PETOLEE	1	100,5
540003512	PLAN D'EAU DE SAINT-CYR	1	111,8
540004637	COTEAUX DE CHALAIS	1	47,4
540004644	COTEAU DES PENDANTS	1	29,4
540003391	BOIS DE PACHE	1	8,6
540003396	BOIS DE VAYRES	1	74,5
540003376	ILE DU DIVAN	1	59,9
540014451	BOIS DE LAREAU	1	238,3
540120040	SOURCES TUFFEUSES DE PORT LAVERRE	1	16,9
540003392	BOIS DE LA BARDONNIERE	1	9,8
540003377	LE GRANIT	1	21,3
540006875	BOIS DES SIGNES	1	1327,9
540015635	ETANGS DE CHEZ GRECARD	1	78,5
540003276	BOIS DE LA BRIE	1	13,4
540014447	BRANDES DE LA NIVOIRE ET BRANDES DES TIREAUX	1	1283,9
540003372	VALLEE DES BUIS	1	199,5
540014617	PLAINE DE FURIGNY-BELLEFOIS	1	412,3
540006862	VALLEE DE LA VONNE	1	140,3
540006868	FORET D'AUTUN	1	649,9
540015636	FORET DE MONETTE	1	662,5
540015657	PLAINE D'AVANTON	1	1445,4
540003362	BOIS DE LIGUGE	1	697,3
540007573	ETANG DE LA MONDIE	1	6,8
540120044	CARRIERES SOUTERRAINES DES ROCHES	1	0,6
540003521	BOIS DE LA FOYE	1	541,6
540004585	COTEAU DU COURET	1	17,2
540003373	VALLEE D'ENSOULESSE	1	48,2
540003383	FORET DE L'EPINE	1	768,3
540003386	BOIS DU PARC	1	351,3

Code du site	Nom du site	Type	Surface totale du site (ha)
540003264	LE MILLE BOIS	1	132,2
540004605	BOIS BLANCHARD	1	30,1
540003375	MARAIS DU RUISSEAU DES DAMES	1	5,0
540120062	RUISSEAU DE GIAT	1	3,6
540003394	LA MARGUIENNE	1	2,6
540004581	Zone humide des Mottes	1	67,3
540003267	COTEAU DU TRAIT	1	78,1
540003254	BOIS DE LA BONDE - BRANDES DE CORBERY	1	520,8
540003369	VALLEE DE LA BOIVRE	1	376,8
540004631	VALLON DE CHANTEGROS	1	25,1
540004650	LA PIRONNERIE	1	6,2
540220150	Prairies maigres de Biard	1	174,6
740002784	FORET DES COUTUMES	1	495,4
540004595	ILES DE LA TOUR AU COGNUM	1	12,1
540120067	PLAINE DE MIREBEAU	1	1334,8
540003249	BOIS ET LANDES DES GRANDES FORGES	1	19,5
540004622	BOIS DES CHIRONS	1	8,1
540004624	BUTTES DE LA BASTIERE	1	31,9
540003228	ETANG DE BEAUFOUR	1	69,9
540004630	COTEAU DE LA ROCHE ET GROTTTE DE FONT-SERIN	1	15,2
540004632	COTEAUX DE BAGNEUX	1	2,7
540003280	COTEAU DE LA TOUCHE	1	9,8
540003360	ROCHERS DU PORTEAU	1	9,6
540003361	ROCHERS DE PASSELOURDAIN	1	7,4
540003269	VALLEE DU TALBAT	1	403,9
540003279	Vallée de la Dive à Couhé	1	97,1
540004633	BASSE VALLEE DE LA BLOURDE	1	11,3
540003509	COTEAU DES ROSIERES	1	5,9
540120066	PLAINE DE VOUZAILLES	1	8653,0
540003247	BOIS DE L'HOSPICE	1	388,2
540220147	Plaine de Doussay	1	1007,1
540004620	FORET DE LUSSAC	1	540,0
540014412	BOCAGE HUMIDE DE CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	1	1393,5
540003517	LES BORNAIS DE BELLEFONDS	1	294,4

***ANNEXE 3 : ESPACES NATURELS SENSIBLES RECOUPANT LE PERIMETRE DU
PAPI VIENNE / CLAIN***

Nom du site	Surface totale du site (ha)	Département	Communes
Les Bois Brulés, la Fosse au Loup	146,4	Vienne	BEAUMONT
Massif de Sérigny	811,0	Vienne	SAVIGNY-SOUS-FAYE, ORCHES
L'Envigne / la Boutinerie	62,2	Vienne	SCORBE-CLAIRVAUX, COLOMBIERS
Bois du Defens	652,7	Vienne	DISSAY, SAINT-CYR, SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
Le Bois de la Fenêtre	0,6	Vienne	VENDEUVRE-DU-POITOU
Carrières souterraines de la Boule d'Or	8,9	Vienne	MIREBEAU
Carrières souterraines des Roches	0,6	Vienne	SCORBE-CLAIRVAUX
Les Communaux	70,4	Vienne	DISSAY
Rochers du Porteau	9,5	Vienne	POITIERS
Vallée de la Boivre	648,8	Vienne	BIARD, VOUNEUIL-SOUS-BIARD, BERUGES
Forêt de l'Epine	766,3	Vienne	BERUGES, COULOMBIERS, FONTAINE-LE-COMTE
La Verrerie	44,9	Vienne	BERUGES
Bois de Pache	8,6	Vienne	MIGNE-AUXANCES
Côteaux de Chaussac	31,6	Vienne	MIGNE-AUXANCES
Bois de la Roche de Bran	10,5	Vienne	MONTAMISE
Bois des Feuillants	28,5	Vienne	FONTAINE-LE-COMTE
La Pironnerie	6,2	Vienne	SAINT-BENOIT
Bois de Mortier	167,7	Vienne	BIGNOUX, MONTAMISE, POITIERS
Le Petit Bel-air	0,2	Vienne	MIGNE AUXANCES
Bois de la Bonde, Brandes de Corbery	522,5	Vienne	VELLECHES, ANTRAN, VAUX-SUR-VIENNE, USSEAU, DANGE-SAINT-ROMAIN
Bois Blanchard	30,0	Vienne	VELLECHES, DANGE-SAINT-ROMAIN
La Motte du Vent	289,4	Vienne	MONDION, VELLECHES, LEIGNE-SUR-USSEAU
Annexe des Trois Moulins	17,5	Vienne	DANGE-SAINT-ROMAIN
Fontaine du Pré de Jeu	9,9	Vienne	SENILLE
Les Communaux	12,5	Vienne	INGRANDES
Forêt de la Guerche et de la Groie	3300,0	Vienne	SAINT-SAUVEUR, DANGE-SAINT-ROMAIN, INGRANDES, LEUGNY, OYRE, SAINT-REMY-SUR-CREUSE
Landes des Grandes Forges	19,4	Vienne	CHATEAU-GARNIER
Le Patural des Chiens	23,8	Vienne	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
Côteau de la Cueille	6,4	Vienne	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE, SOMMIERES-DU-CLAIN
Bois de la Heronniere	62,1	Vienne	COUHE
Marnières de la Barrière	2,0	Vienne	CHATEAU-GARNIER

Nom du site	Surface totale du site (ha)	Département	Communes
Vallée de la Bouleure / Mémageon	168,0	Vienne	CHAUNAY, BRUX
Moulin de la Boissière	2,5	Vienne	SAINT-SECONDIN
Le Fontou	8,6	Vienne	PAYRE
Les Cuves	1,1	Vienne	SAINT-SECONDIN
Bois de la Bardonniere	9,8	Vienne	MIGNE-AUXANCES, AVANTON
Bois de Vayres	74,3	Vienne	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
Bois de la Roche de Bran	176,5	Vienne	SAINT GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
Le Mille-bois Et Bois du Four A Chaux	134,4	Vienne	BONNEUIL-MATOURS
Coteau du Trait	81,3	Vienne	BONNES, CHAUVIGNY
Vallee du Talbat	416,9	Vienne	CHAUVIGNY
Vallee de L'aubineau	218,5	Vienne	VALDIVIENNE
Coteau du Moulin de Vaux	3,5	Vienne	ARCHIGNY
Ruisseau des Renaudières	111,8	Vienne	BENASSAY, LAVAUSSEAU
Méandre du Moulin de la Touche	9,7	Vienne	LUSIGNAN
Côteau des Terriers	22,3	Vienne	LA PUYE
Côteau de la Pierre d'en Haut	36,9	Vienne	BONNES
Bois de Liguge	593,3	Vienne	LIGUGE, SAINT-BENOIT
Marais du ruisseau des Dames	6,7	Vienne	SMARVES, ROCHES-PREMARIE-ANDILLE
Bois du Parc	350,4	Vienne	MONTREUIL-BONNIN, BERUGES, LA CHAPELLE-MONTREUIL
Etang de Maupertuis	20,2	Vienne	COULOMBIERS
Bois de la Brie/ Cercigny	34,4	Vienne	VIVONNE
Sources de Fleury	67,8	Vienne	LAVAUSSEAU, MONTREUIL-BONIN
Côteau de Bois-fremin	4,2	Vienne	QUINCAY
Vallée du Clain Médian	375,0	Vienne	LIGUGE, SMARVES, ITEUIL, LES ROCHES PREMARIES-ANDILLE, ASLONNES, VIVONNE
Bois de la Vayolle	58,5	Vienne	LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, ROCHES-PREMARIE-ANDILLE, GIZAY
La Vieille Fontaine	1,9	Vienne	MARNAY
Moulin de Chambon	7,5	Vienne	CHATEAU-LARCHER

Nom du site	Surface totale du site (ha)	Département	Communes
Etang de Combourg et de la Bergère	51,1	Vienne	PRESSAC
Etang de la Petolee	88,4	Vienne	USSON-DU-POITOU
Coteau des Rosieres	8,6	Vienne	PERSAC
Etang de la Roche	8,8	Vienne	SILLARS
Lac de Chardes	1,9	Vienne	L'ISLE-JOURDAIN
Les Bouillons	3,5	Vienne	SAULGE
Côteau des Cordeliers	1,5	Vienne	QUEAUX
Brandes de Lavaud / Etang de Monterban	5,3	Vienne	MOULISMES, ADRIERS
Le Grand Etang de Chez Rateau	14,7	Vienne	AVAILLES-LIMOUZINE
Etang de la Mondie	6,8	Vienne	LE VIGEANT
Etang de Saint-liguaire	20,6	Vienne	SAINT-MARTIN-L'ARS, LE VIGEANT
Tourbiere du Pont	2,3	Vienne	SILLARS
Bois de Lareau	251,3	Vienne	LE VIGEANT, SAINT-MARTIN-L'ARS
Ruisseau et étangs de Beauregard	217,7	Vienne	USSON-DU-POITOU, QUEAUX
Brandes du Plasteau	58,5	Vienne	PINDRAY
Etangs Baro	5,4	Vienne	MAUPREVOIR
Le Thorigné	7,6	Vienne	PRESSAC
L'Ageasson	2,4	Vienne	LE VIGEANT
Etang Neuf	22,3	Vienne	ASNIERES-SUR-BLOUR
Combe et les Jalinières	12,7	Vienne	SAINT MARTIN L'ARS
Les Meulieres	118,3	Vienne	VOUNEUIL-SUR-VIENNE, MONTHOIRON, AVAILLES-EN-CHATELLERAULT
Bois de Mazere	32,7	Vienne	VALDIVIENNE, CHAUVIGNY
Brandes de la Dispute	540,2	Vienne	MONTHOIRON, VOUNEUIL-SUR-VIENNE, BONNEUIL-MATOIRS
Le Grand Etang	27,8	Vienne	LA PUYE, LA BUSSIERE
Forêt de la Guerche et de la Groie	1690,0	Vienne	MAIRE, COUSSAY-LES-BOIS
VALLEE DU BE	21,0	Vienne	ROMAGNE, SOMMIERES DU CLAIN
Bois de la loge	14,6	Vienne	POUILLE
Frayère de Villemonay	36,0	Vienne	ANCHE, CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE
BRIOUX	33,3	Vienne	CEAUX-en-COUHE
Domaine du Léché	124,0	Vienne	SAULGE
Les prairies de Lezay	Environ 1	Deux-Sèvres	Lezay
La Grimaudière - IFFCAM		Deux-Sèvres	Coutières
La Carrière de la Pagerie	2.5	Deux-Sèvres	Coutières

Nom du site	Surface totale du site (ha)	Département	Communes
Le Marais de Clussais – La Pommeraie	70	Deux-Sèvres	Clussais-La Pommeraie

***ANNEXE 4 : TABLEAU DE REFERENCE DU PATRIMOINE CULTUREL RECOUPANT
LE PERIMETRE DU PAPI VIENNE / CLAIN***

Patrimoine culturel et paysager

Id Site Classé	Code Site Classé	Nom Site Classé	Id Site Inscrit	Code Site Inscrit	Nom Site Inscrit	Id SPR	Code SPR	Nom SPR
1	AC2-130010457-105-1	AC2_Le_rocher_de_Beruges_classe_gen	1	AC2-130010457-186-1	AC2_Rochers_de_l_Isop_inscrit_gen	1	1907183985	Site patrimonial remarquable : CHARROUX
2	AC2-130010457-103-2	AC2_Plateau_des_Dunes_classe_gen	2	AC2-130010457-47-1	AC2_Grand_Etang_des_Chateliers_et_ses_abords_inscrit_gen	2	1907184077	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
3	AC2-130010457-104-1	AC2_Promenade_de_Blossac_Place_du_Bail_et_le_vieux_chateau_a_Lusignan_classe_gen	3	AC2-130010457-112-1	AC2_Grotte_Saint-Jean_inscrit_gen	3	1911140578	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
4	AC2-130010457-84-2	AC2_Chaos_granitiques_de_gatine_poitevine_classe_gen	4	AC2-130010457-114-1	AC2_Abbaye_du_Pin_inscrit_gen	4	1911140572	Secteur Sauvegardé de Poitiers
5	AC2-130010457-87-2	AC2_Abbaye_du_Pin_et_ses_abords_classe_gen	5	AC2-130010457-113-1	AC2_Vallee_de_la_Boivre-Montreuil_inscrit_gen	5	1907184072	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
6	AC2-130010457-102-1	AC2_Vallee_de_la_Gartempe_a_Jouhet_et_Pindray_classe_gen	6	AC2-130010457-115-1	AC2_Pres_et_coteaux_boises_de_la_Boivre_inscrit_gen	6	1907184081	Secteur Sauvegardé de Poitiers
7	AC2-130010457-103-1	AC2_Plateau_des_Dunes_classe_gen	7	AC2-130010457-116-1	AC2_Vallee_de_la_Boivre-Beruges_inscrit_gen	7	1907184075	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
8	AC2-130010457-106-1	AC2_Le_chateau_de_la_Raudiere_classe_gen	8	AC2-130010457-117-1	AC2_Promenade_des_Cours_inscrit_gen	8	1907184082	Site patrimonial remarquable : CHATELLERAULT
9	AC2-130010457-95-1	AC2_Cimetiere_de_Saint-Pierre-les-eglises_classe_gen	9	AC2-130010457-118-1	AC2_Terrain_de_la_Madeleine_inscrit_gen	9	1907184061	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
10	AC2-130010457-93-1	AC2_Les_grottes_de_la_Noree_classe_gen	10	AC2-130010457-119-1	AC2_Site_des_Douves_inscrit_gen	10	1907184076	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
11	AC2-130010457-87-1	AC2_Abbaye_du_Pin_et_ses_abords_classe_gen	11	AC2-130010457-119-2	AC2_Site_des_Douves_inscrit_gen	11	1907184044	Site patrimonial remarquable : MIREBEAU
12	AC2-130010457-94-1	AC2_La_place_des_chateaux_classe_gen	12	AC2-130010457-120-2	AC2_Rochers_du_Porteau_inscrit_gen	12	1911140573	Site patrimonial remarquable : CHATELLERAULT
13	AC2-130010457-86-1	AC2_Point_de_vue_vers_le_chateau_classe_a_Dissay_classe_gen	13	AC2-130010457-121-1	AC2_Rocher_de_Coligny_inscrit_gen	13	1907184073	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
14	AC2-130010457-92-1	AC2_Rochers_du_Porteau_classe_gen	14	AC2-130010457-123-1	AC2_Puy_Mire_inscrit_gen	14	1907184051	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
15	AC2-130010457-90-1	AC2_Terrains_communaux_de_Sainte_Radegonde_gen	15	AC2-130010457-124-1	AC2_Ville_basse_a_Chauvigny_inscrit_gen	15	1907184062	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
16	AC2-130010457-100-1	AC2_Trois_chenes_du_pont_de_l_ene_classe_gen	16	AC2-130010457-128-1	AC2_La_fontaine_de_Puyrabier_inscrit_gen	16	1907183987	Site patrimonial remarquable : CHARROUX
17	AC2-130010457-88-1	AC2_La_tour_de_Guienne_classe_gen	17	AC2-130010457-125-1	AC2_Ville_haute_a_Chauvigny_inscrit_gen	17	1907184066	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
18	AC2-130010457-89-1	AC2_Le_chateau_de_Beruges_classe_gen	18	AC2-130010457-127-1	AC2_chateau_de_Cercigny_inscrit_gen	18	1907184060	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
19	AC2-130010457-91-1	AC2_Promenade_de_Blossac_a_Poitiers_classe_gen	19	AC2-130010457-131-1	AC2_Site_de_Jean-Moulin_inscrit_gen	19	1907184052	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
20	AC2-130010457-97-1	AC2_Parc_du_Chateau_de_Dissay_classe_gen	20	AC2-130010457-132-1	AC2_Site_de_la_Cassette_inscrit_gen	20	1907184070	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
21	AC2-130010457-98-1	AC2_Vallee_de_la_Vienne_classe_gen	21	AC2-130010457-135-1	AC2_Vallee_de_la_Vienne_inscrit_gen	21	1907184055	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
22			22	AC2-130010457-136-1	AC2_Vallee_de_la_Boivre-Biard_inscrit_gen	22	1907184071	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
23			23	AC2-130010457-139-1	AC2_Douves_du_chateau_inscrit_gen	23	1907184078	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
24			24	AC2-130010457-139-2	AC2_Douves_du_chateau_inscrit_gen	24	1907184079	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
25			25	AC2-130010457-143-1	AC2_Cirque_de_la_Vonne_inscrit_gen	25	1907183988	Site patrimonial remarquable : CHARROUX
26			26	AC2-130010457-143-2	AC2_Cirque_de_la_Vonne_inscrit_gen	26	1907184064	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
27			27	AC2-130010457-143-3	AC2_Cirque_de_la_Vonne_inscrit_gen	27	1907183989	Site patrimonial remarquable : CHARROUX
28			28	AC2-130010457-143-4	AC2_Cirque_de_la_Vonne_inscrit_gen	28	1907184067	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
29			29	AC2-130010457-145-1	AC2_Plateau_des_Dunes_inscrit_gen	29	1907183983	Site patrimonial remarquable : CHARROUX
30			30	AC2-130010457-143-5	AC2_Cirque_de_la_Vonne_inscrit_gen	30	1907184063	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
31			31	AC2-130010457-144-1	AC2_Sentier_des_Grandes_Dunes_inscrit_gen	31	1907184049	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
32			32	AC2-130010457-144-2	AC2_Sentier_des_Grandes_Dunes_inscrit_gen	32	1907184074	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
33			33	AC2-130010457-110-1	AC2_La_fontaine_de_Gassouillette_inscrit_gen	33	1907184059	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
34			34	AC2-130010457-147-1	AC2_Rive_gauche_du_Clain_inscrit_gen	34	1907184065	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
35			35	AC2-130010457-142-1	AC2_Allees_de_l_eglise_et_chenes_vert_inscrit_gen	35	1907184056	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
36			36	AC2-130010457-142-2	AC2_Allees_de_l_eglise_et_chenes_vert_inscrit_gen	36	1907184058	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
37			37	AC2-130010457-122-1	AC2_Grotte_a_Calvin_inscrit_gen	37	1907184068	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
38			38	AC2-130010457-148-1	AC2_La_grotte_de_Passe_Lourdin_inscrit_gen	38	1907184053	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
39			39	AC2-130010457-109-1	AC2_Grotte_des_fees_inscrit_gen	39	1907183986	Site patrimonial remarquable : CHARROUX
40			40	AC2-130010457-111-1	AC2_Roc_qui_boit_a_midi_inscrit_gen	40	1907184048	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
41			41	AC2-130010457-120-1	AC2_Rochers_du_Porteau_inscrit_gen	41	1907184057	Site patrimonial remarquable : NOUAILLE-MAUPERTUIS
Id Site Inscrit	Code Site Inscrit	Nom Site Inscrit	Id Site Inscrit	Code Site Inscrit	Nom Site Inscrit	Id SPR	Code SPR	Nom SPR
42	SITI240118	Eglise d'Antogny-le-Tillac, ses abords et rive gauche de la Vienne						



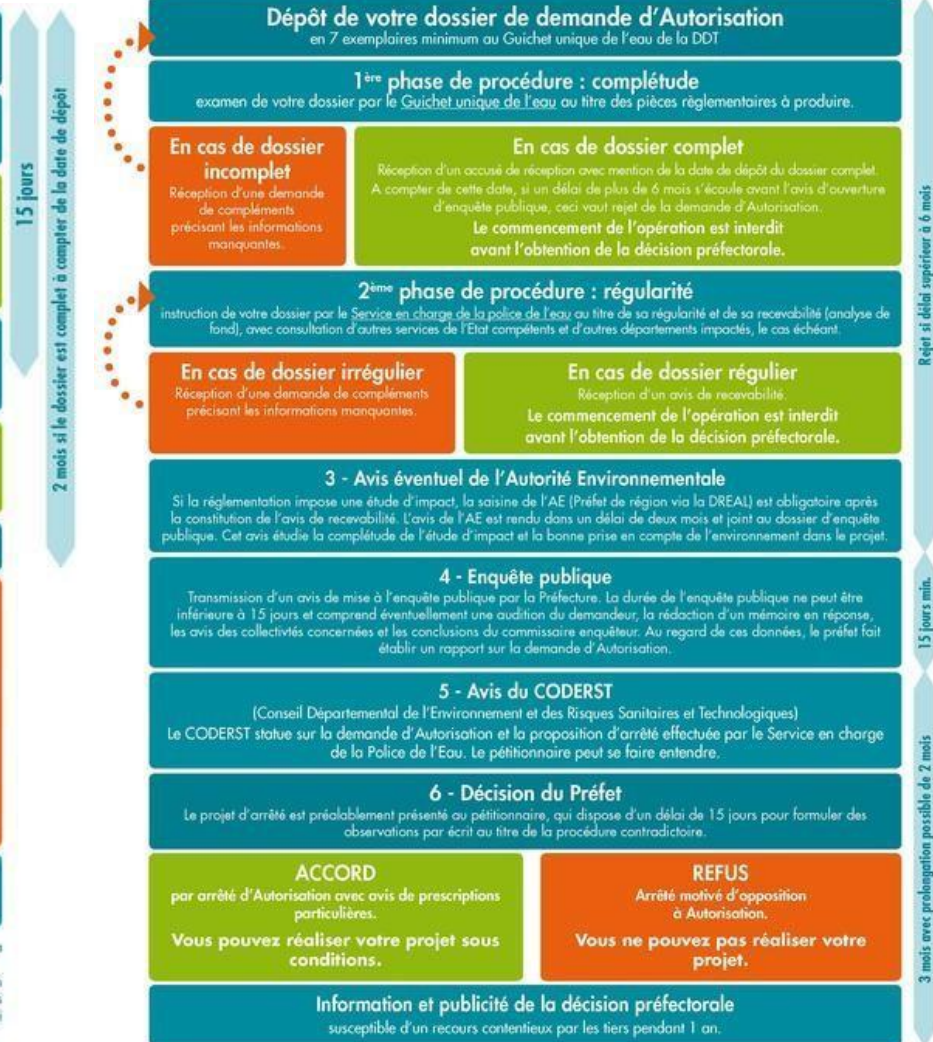
Sources: Scan 25 IGN - Admin Express IGN - BD Topage -
EPTB Vienne - DREAL Nouvelle Aquitaine - DREAL
Centre Val de Loire - Atlas des patrimoines
Cartographie: Cereg juin 2022

***ANNEXE 5 : PROCEDURES DE DECLARATION ET D'AUTORISATION LOI SUR
L'EAU***



(*) Vous disposez d'un délai maximum de 3 mois pour fournir les informations complémentaires. Le délai suspendu de 2 mois redémarquera dès la transmission des informations requises.

(**) Lorsque des prescriptions particulières (ou spécifiques) sont envisagées, un nouveau délai de deux mois court à compter de la réception de l'avis du déclarant sur les prescriptions envisagées ou, à défaut, à compter de l'expiration du délai qui lui a été imparti pour formuler ses observations. Si, dans le même délai, le déclarant demande la modification des prescriptions applicables à l'installation, un nouveau délai de deux mois court à compter de l'accusé de réception de la demande par le préfet.



Source : <https://www.haute-saone.gouv.fr/>

